

*Mon Evêque Mgr le Cardinal de Lemoine*

# INSTRUCTION

## PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

## L'ARCHEVÊQUE

## DE TOURS

---

*SUR LA COMMUNION.*

---



A PARIS,

De l'Imprimerie de GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur ordinaire  
du Roi & du Clergé de France.

&

PIERRE-GUILLAUME CAVELIER, Libraire, rue S. Jacques,  
à saint Prosper & aux trois Vertus.

---

M DCC. XLVIII.

---

*AVIS de Monseigneur l'Archevêque de Tours  
aux Fideles de son Diocèse.*

**M**ONSEIGNEUR l'Archevêque de Paris nous a remis la Rétractation de l'Auteur du Livre *De l'Esprit de Jesus Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion*. Elle ne pouvoit être rendue publique par un canal plus respectable. Il n'est pas question d'examiner si elle est telle que nos peres avoient coutume de l'exiger lorsqu'ils vouloient s'assurer de la parfaite docilité des Auteurs condamnés. Nous sommes portés à regarder comme sincere le témoignage public & solennel de soumission que donne un Religieux, connu pour vertueux & homme de bien.

Nous nous persuadons qu'il ne se borne pas à condamner des expressions peu exactes & peu mesurées, des défauts de justesse & de raisonnement, des excès reprehensibles d'un zèle qui n'a pas été selon la prudence. Il condamne sans doute des erreurs réelles, des principes dangereux & faux, réduits à un corps de système pernicieux. Nous sçavons que les vraies retractations ont toujours été l'objet des vœux de l'Eglise; mais elles n'ont pas entièrement rempli ses desirs. Indulgente pour les particuliers, elle est intraitable sur tout ce qui attaque sa doctrine; elle en commet la défense aux Evêques; elle veut qu'ils instruisent les peuples, & qu'ils les prémunissent contre tout ce qui peut les conduire au précipice.

Vous ne verrez plus dans nos Instructions le nom du Pere Pichon. Nous ne nous souviendrons de lui que pour nous souvenir de l'aveu sincere & public qu'il a fait de ses égaremens. Mais le véritable coupable est son Ouvrage: les erreurs & les maximes fausses qui y sont répandues forment comme la matiere du délit qui intéresse l'Eglise. Les intérêts de cette Epouse de JESUS-CHRIST l'emporteront toujours sur les considérations particulieres: ses intérêts demandent de nous maintenant que, pour mettre la vérité à couvert, nous donnions à des maux présens & réels, à des maux publics, des remèdes prompts, connus, qui soient aussi répandus que le mal. Un Auteur qui condamne de bonne foi son Ouvrage, qui se repent amèrement devant Dieu de l'avoir donné au Public; desire sincerement qu'il ne soit point épargné; plein d'indignation contre ses malheureuses productions qui ont allarmé tous les gens de bien, il les livre à la justice de l'autorité la plus respectable: plus il déteste toutes les erreurs qui lui ont échappé, plus il souhaite qu'il n'y en ait aucune qui soit exempte de condamnation.

LETTRE du Pere Pichon, Jésuite, à Monseigneur  
l'Archevêque de Paris.

MONSEIGNEUR,

Recevez avec bonté un Auteur qui a le chagrin d'avoir publié un Livre qui ne fait que trop de bruit.

C'est dans votre Diocèse que le Livre intitulé, l'Esprit de JESUS-CHRIST & de l'Eglise sur la fréquente Communion a été imprimé : il est juste, MONSEIGNEUR, que ce soit devant Votre Grandeur que j'en fasse le premier desaveu public.

Peu de temps après que ce Livre eut paru, mes Supérieurs le désapprouverent, en arrêterent le débit, & ordonnerent qu'on le corrigéât. Plusieurs grands Prélats, plusieurs sçavans Théologiens firent sur cet Ouvrage de sages & judicieuses observations. Dieu m'a fait la grace d'avoir la docilité qui convient à mon état. Je déférai, comme je le devois, aux lumières de tant de personnes respectables ; & comme on convenoit que, pour remédier au mal, il étoit à propos de faire une seconde édition de mon Ouvrage, qui rectifiât & fît disparaître tout ce qu'il y a de condamnable dans la première, ce travail fut aussitôt entrepris.

Vous sçavez vous-même, MONSEIGNEUR, que dès la fin du mois d'Août 1747. cette seconde édition étoit prête de ma part ; que revue par des yeux éclairés, & retouchée par des mains habiles, on ne sçuroit qu'elle pouvoit être désormais utile aux Fidèles qui la lisoient dans un esprit de religion, & que ce n'est que quelques difficultés, que je n'avois pu prévoir, qui en ont empêché l'impression.

Dans la crainte néanmoins qu'on ne me soupçonne d'y avoir mis obstacle ; & de tenir encore à des maximes repréhensibles, je déclare ici à Votre Grandeur, (& la supplie de ne point laisser ignorer cette déclaration) que je désavoue le Livre intitulé, l'Esprit de JESUS-CHRIST & de l'Eglise sur la fréquente Communion, imprimé à Paris, chez Guerin, en 1745. que je rétracte cet Ouvrage, & que je le condamne de tout mon cœur.

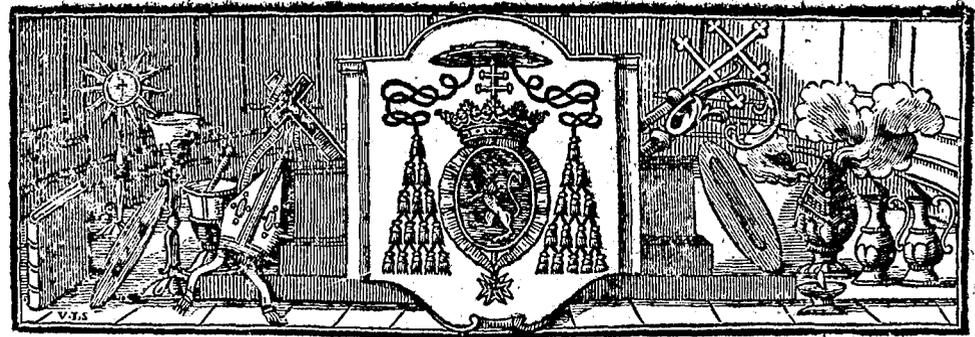
J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR

Le très-humble & très-  
obéissant serviteur,  
PICHON, Jésuite.

A Straßbourg, ce 24 Janvier 1748.



INSTRUCTION  
PASTORALE  
DE MONSEIGNEUR  
L'ARCHEVÊQUE  
DE TOURS,  
SUR  
LA COMMUNION.



Nous LOUIS-JACQUES DE CHAPT  
DE RASTIGNAC, par la miséricorde  
de Dieu, & la grace du Saint Siege Aposto-  
lique, Archevêque de Tours, Conseiller du Roi  
en tous ses Conseils, Commandeur de l'Ordre  
du Saint-Esprit : Au Clergé Séculier & Régulier,  
& à tous les Fideles de notre Diocèse, SALUT ET BENEDICTION.

Nous ne pouvons mieux commencer l'Instruction Pastorale,  
que nous vous avons promise, & que vous avez droit d'attendre  
de nous, qu'en vous rapportant fidèlement sur la Communion la  
regle fondamentale que nous propose l'Apôtre saint Paul. Mais

\* A

I. Cor.  
c. 11. v. 28.

## INSTRUCTION PASTORALE

avant que de vous parler de l'épreuve qu'il exige, nous établirons d'abord comme une maxime constante, que la Communion fréquente, dont on n'a jamais tant écrit que dans ce siècle & dans l'autre, est très-conforme à l'Esprit de JESUS-CHRIST & de l'Eglise: que ces paroles, *prenez & mangez*, nous font entendre clairement que cette Chair adorable doit être l'aliment de nos âmes; qu'elle nous est donnée sous l'apparence du pain, qui est la nourriture la plus commune, pour nous apprendre qu'elle est par excellence ce pain quotidien que nous demandons tous les jours dans l'Oraison Dominicale.

Ibid. v. 24.

Le même Esprit de JESUS-CHRIST qui nous porte à la fréquente Communion, nous porte à communier dignement, saintement, & à faire de la préparation qu'elle exige la plus sérieuse de nos occupations.

Nous ne remplissons donc qu'une partie de nos devoirs, si nous nous bornions à vous exhorter de communier souvent: un point essentiel, qu'il ne nous est pas permis d'omettre, c'est de vous mettre en état de connoître si vous avez les dispositions nécessaires pour bien communier. Nos instructions ne sont jamais véritablement solides sur cette matière, que lorsque nous ne séparons pas les exhortations que nous faisons aux fideles pour la Communion fréquente, de la préparation sainte, exacte & religieuse qu'elle demande.

Nous gémissons avec tous les gens de bien de voir la Salle du Festin si déserte, & de ne quasi plus trouver cette faim & cette soif des premiers fideles pour la sainte Eucharistie: mais souvent nous ne sommes pas moins affligés de voir asséoir à la Table sacrée des pécheurs, sans esprit de pénitence, sans conversion, sans changement, avec les mêmes penchans, les mêmes affections, & des passions dont la vivacité n'est suspendue que pour un temps.

A Dieu ne plaise que nous autorisions les excuses des pécheurs que Dieu n'admet pas, & qui ont pour vrai principe la paresse la plus criminelle & la plus condamnable: nous nous élèverons donc fortement contre eux, & nous leur reprocherons que c'est par leur faute qu'ils se sont privés de la Communion, que nous leur aurions accordée, si, au lieu de se borner à des plaintes vagues, à quelques gémissemens stériles, ils eussent voulu prendre un temps suffisant pour travailler à rentrer en grace avec Dieu, & mener une vie nouvelle.

## SUR LA COMMUNION.

3

Si telles sont nos dispositions à l'égard de semblables pécheurs, nous n'aurons que des paroles de tonnerre dans notre bouche & des foudres à lancer, des anathèmes à prononcer contre les téméraires profanateurs du Corps de JESUS-CHRIST, qui, au grand scandale de la Religion, communient aux saintes solemnités, sans cesser de vivre dans les mêmes desordres, & portent à JESUS-CHRIST, pour toute préparation, la cessation de quelques jours de leurs déreglemens, qui revivent avec la même vivacité, dès que les saintes solemnités sont écoulées.

Nous éviterons ces deux extrémités déplorables qui partagent quasi le monde, si nous nous remplissons des leçons admirables de l'Apôtre: « Le Calice de bénédiction que nous bénissons, n'est-il pas la Communion du Sang de JESUS-CHRIST; & le Pain que nous rompons, n'est-il pas la Communion du Corps de JESUS-CHRIST?..... Or vous ne pouvez pas boire à la Coupe du Seigneur & à la coupe des démons: vous ne pouvez pas participer à la Table du Seigneur & à la table des démons. »

I. Cor.  
c. 10. v. 16.  
17. 21.

Il nous est ordonné de boire la Coupe du Seigneur, de manger sa Chair; mais cette même loi, qui nous l'ordonne, nous interdit la coupe & la table des démons: ce passage momentanée de l'une de ces tables à l'autre est infoutenable, cette double participation inalliable: il faut opter entre l'une ou l'autre: vous vivez dans le sein du desordre & de la corruption; vous n'avez de goût & d'empressement que pour ces mets empoisonnés, que le démon distribué à ses esclaves; votre arrêt est prononcé: dans cet état, le Calice de bénédiction, le Pain rompu pour les enfans, vous est interdit: les saintes délices de la Table du Seigneur sont pour les âmes qui l'aiment, & non pour les pécheurs en qui subsistent les images les plus vives de leurs desordres & de leurs passions déréglées.

L'Apôtre va plus loin; & dans le chapitre 11. qui suit celui que nous venons de citer, nous lisons ces paroles pleines de force: Quiconque mangera ce Pain, ou boira le Calice du Seigneur indignement, sera coupable (de crime) contre le Corps & le Sang du Seigneur. Que l'homme donc, ajoute-t-il, s'éprouve lui-même, & qu'après cela il mange de ce Pain, & boive de cette Coupe; car celui qui en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du Corps de notre Seigneur. «

Plus ce discernement devient rare, & plus nous devons vous exhorter à le porter à cette action si sainte, & si décisive pour le salut : nous devons sans cesse vous avertir, avec tous ceux qui sous nos yeux travaillent au ministère, de ne pas regarder la Chair sacrée du Sauveur comme une viande commune, & de ne pas vous exposer à lui donner, au-lieu d'un baiser de paix, un baiser de trahison & de perfidie, si bien décrit par ces paroles de Jeremie :

Jerem.  
c. 7. v. 8.

*Ore suo pacem cum amico loquitur, & occultè ponit insidias.*

Si saint Paul s'exprime avec tant d'énergie sur l'énormité d'une semblable profanation, il ne parle pas avec moins de force sur les suites de la Communion indigne : celui qui la fait, mange sa propre condamnation, & se l'incorpore : la même nourriture qui lui étoit donnée pour le gage de son salut éternel, devient le funeste gage de sa perte : le même pain destiné à le nourrir & vivifier, se change en poison qui le tue. Si ces téméraires profanateurs se fussent abstenus pendant un temps de communier, qui sçait si ce respect pour le Corps de leur Sauveur n'eût pas été pour eux le premier & le précieux germe d'une sincère pénitence ? Qui sçait si ce reste de foi, qui les auroit élevés au-dessus du respect humain, ne leur auroit pas donné accès auprès de la miséricorde de Dieu, & suspendu les effets de sa justice ? Tout ce que nous sçavons, tout ce que nous pouvons dire, c'est que, par une juste punition, le plus horrible de tous les sacrilèges, la plus monstrueuse profanation met d'ordinaire comme le dernier sceau à la réprobation. Dire sur ces pécheurs qui assiegent à Pâques nos Autels, & qui reçoivent de nos mains la Chair de l'Agneau sans tache qui efface les péchés du monde, que l'arrêt de mort est dicté, qu'il est prononcé ; c'est pour plusieurs rendre foiblement les paroles de l'Apôtre : ne craignons pas d'ajouter à ces idées si effrayantes, celle qui nous est rapportée dans l'Evangile au sujet de Judas : *Post buccellam introivit in eum Satanas*. Dans l'instant même de la profanation l'arrêt s'exécute, le démon prend possession de ce cœur impur ; sur le champ il est livré à l'endurcissement & aux ténèbres les plus épaisses ; l'accablement, le desespoir, qui conduisent à l'impénitence finale, deviennent son partage.

Joan. 13  
27.

Les Peres, pleins de ces principes, ne parloient jamais avec cette éloquence pleine de véhémence & de terreur sur les Communions indignes, que dans ces mêmes discours où ils exhortoient les fideles à communier : telle est la méthode qu'ils suivoient

exactement ; & surtout saint Jean Chrysostome, saint Augustin, saint Ambroise, & avant eux saint Cyprien.

Ces vérités, nous dira-t-on, sont si communes, qu'elles ne devoient pas être la matière d'une Instruction Pastorale : Nous convenons sans doute que ces vérités sont communes ; elles sont aussi anciennes que la Religion ; on les apprend aux enfans ; nos Chaires en retentissent ; on les trouve dans tous les Livres de piété : mais nous demandons, si, étant aussi généralement répandues, les dispositions, qu'elles doivent inspirer, sont communes ; si les mêmes abus, les mêmes profanations ne subsistent pas ? Hé ! Quoi donc ! Aurions-nous la mauvaise honte de ne pas vous rappeler, MES TRES CHERS FRERES, des leçons que vous pouvez toujours écouter si utilement ; de vous inspirer une crainte salutaire qui vous dispose à préparer au Seigneur vos voyes ? Nous ne rougirons pas de devenir les premiers Catéchistes, & Prédicateurs du troupeau qui nous est confié : nous n'aurons jamais la fausse délicatesse de ne pas vous rappeler les premiers élémens de la Doctrine Chrétienne : le même lait que nous distribuons aux enfans, nous vous le distribuerons avec le même zèle & la même attention. Les terreurs que vouloit faire naître l'Apôtre, étant si réelles, si fondées, nous chercherons à les exciter en vous, comme nous nous appliquons à les répandre dans les cœurs de ces jeunes plantes que nous préparons & disposons à la première Communion.

Mais en quoi consiste cette épreuve, que demande l'Apôtre ? Et quelle en est l'étendue ? A Dieu ne plaise que nous la bornions pour les grands pécheurs, pour les pécheurs d'habitude, pour les péchés mortels, à la simple Confession, & que donnant une fausse interprétation au texte cité nous mettions dans la bouche de ce grand Apôtre, ces paroles, qui, selon le livre dont nous vous avons défendu la lecture dans notre Mandement, expriment toute sa doctrine : « c'est comme s'il disoit, avant de communier « tous les jours, à quoi il exhorte, examinez bien si vous êtes « exempt de péché mortel ; & si vous l'êtes, communiez : si vous « ne l'êtes pas, purifiez-vous au plutôt, afin de ne pas manquer à la « Communion quotidienne : » voilà le seul vrai sens de l'Apôtre, parlant aux premiers Chrétiens.

Entr. II.  
page 222.

Vous venez d'entendre un étrange & faux commentaire de la leçon admirable du Docteur des nations ; plus haut cet Auteur

avoit dit « que saint Paul vouloit , aussi bien que tous les Apôtres ,  
 „ que l'on communiât tous les jours , & que tous les jours on s'é-  
 „ prouvât , & on s'examinât , pour voir si l'on étoit en état de  
 „ communier ; que si on remarquoit quelque faute grieve , il  
 „ vouloit que sur le champ on se purifiât par la Pénitence , &  
 „ qu'après on approchât de l'Eucharistie ; que l'épreuve demandée  
 „ par saint Paul étoit une disposition prochaine , actuelle , jour-  
 „ nalier pour la Communion quotidienne.

Ainsi pécher tous les jours mortellement , s'en confesser le même jour , communier après , c'est ce malheureux cercle de péché , de Confession & de Communion que l'on nous présente , comme l'image d'une vie Chrétienne ! l'on ose soutenir qu'il n'est aucun cas , aucune faute qui doive suspendre la Communion quotidienne ; on paroît se faire violence de s'en départir pour peu de jours ; une vie aussi criminelle , est le portrait que l'on nous fait de beaucoup de fideles qui du temps des Apôtres communioient tous les jours. Est-ce là l'idée que s'en est formée l'antiquité ? Sont-ce là ces Chrétiens fervens que le Saint-Esprit nous a dépeints dans les Actes des Apôtres ? Toutes leurs dispositions se bornoient-elles à une simple absolution sacramentelle , réitérée tous les jours , & tous les jours suivie des mêmes fautes mortelles ?

En lisant , MES CHERS FRERES , le Livre de Molinos sur la fréquente Communion , nous y avons trouvé les mêmes principes. Devoit-on craindre que ce fût dans un Ouvrage de cet Auteur , appelé enfant de perdition dans la Bulle qui a condamné ses erreurs monstrueuses , qu'un Théologien Catholique allât puiser les regles de conduite qu'il propose avec tant d'assurance ? Quand on a si mal réussi à commenter le texte de l'Apôtre , on ne réussit pas mieux à commenter celui du Concile de Trente : « La coutume de l'Eglise déclare que cette épreuve consiste en  
 „ ce que nulle personne sentant sa conscience souillée d'un péché  
 „ mortel , quelque contrition qu'il lui semble en avoir , ne doit  
 „ s'approcher de la sainte Eucharistie , sans avoir fait précéder  
 „ l'absolution sacramentelle ; ce que le saint Concile ordonne  
 „ devoir être observé par tous les Chrétiens , & même par les  
 „ Prêtres qui se trouvent obligés de célébrer par le devoir de  
 „ leur emploi. » Ces paroles sont suivies du Commentaire de notre Auteur.

Le Concile ne demande point en rigueur d'autre disposition , parcequ'il n'en connoît point d'autre qui soit absolument nécessaire ; autrement il n'auroit pas manqué d'ordonner un point d'une aussi grande conséquence , surtout pour les Prêtres qui communient tous les jours. L'exemption du péché mortel ou l'état de grace est donc la seule disposition nécessaire ; elle est donc une disposition réellement suffisante pour bien communier. Bien plus , le Concile exhorte à la Communion de tous les jours , sans dire un mot d'une plus grande disposition ; il le pouvoit , & s'il eût été nécessaire , il le devoit : cependant il se tient ferme à dire que les Prêtres obligés par office de célébrer tous les jours , sont obligés seulement , s'ils sont coupables d'un péché mortel , de s'en confesser , sans quoi ils ne doivent pas célébrer avec cette disposition ; ils le peuvent donc faire ; cette disposition est donc suffisante , & seule commandée.

Une comparaison rendra la chose sensible. « Vous voulez acheter une charge , on exige dix mille livres. Ce n'est qu'à ce prix que vous la posséderez. Ne suffit-il pas de donner ce que l'on exige ? Est-il nécessaire de donner quelque chose de plus ? Puisqu'on exige rien au-delà. Concluons : les Peres assemblés au Concile de Trente ne demandent point d'autre disposition que l'exemption de tout péché mortel... la sainteté commandée par Jesus-Christ , par l'Apôtre , & par l'Eglise pour recevoir dignement l'Eucharistie , consiste donc précisément à être en état de grace , & exempt de péché mortel : voilà l'oracle qui a parlé ; qui osera dire le contraire ? » Vous voyez ici ce Pere , de concert avec Molinos , conclure qu'il ne nous est pas permis d'aller plus loin qu'eux , & que toute l'épreuve demandée par le Concile de Trente se borne à la Confession. Qui sans doute , la Confession fait une partie de l'épreuve ; mais le Concile ne dit pas que ce soit la Confession qui fasse toute son essence , & toute son étendue. On explique tantôt une disposition , tantôt une autre : ce n'étoit pas ici le lieu de traiter de toutes : il regnoit un abus tant parmi plusieurs Prêtres , que parmi plusieurs fideles , de communier avec des péchés mortels , sans avoir fait précéder la Confession , sous prétexte de la contrition dont ils se croyoient animés ; & le Concile déclare que cette contrition qui les calmoit , & qui les tranquillisoit , ne les dispensoit pas de se confesser , parce que la Confession étoit pour eux l'épreuve dont parloit S. Paul.

Mais il est bien éloigné de borner là toute l'épreuve, & d'enseigner que l'épreuve des œuvres, soit une épreuve de surrogation, & de conseil: l'erreur proscrite consistoit à ne pas se confesser des péchés, dont on croyoit gémir sincèrement: dans le texte cité, les Peres de cette sainte Assemblée se contentent de proscrire l'erreur & d'établir la nécessité de la Confession: ils ne devoient pas parler des autres parties de l'épreuve, qu'on ne contestoit pas. Mais il n'est pas permis d'abuser aussi témérairement du silence de ce Concile, & de s'en prévaloir avec hauteur. Lorsque nous lisons ces paroles dans le 7<sup>e</sup>. chap. de la 13<sup>e</sup>. Session, « plus la sainteté & la divinité de ce Sacrement est connue à l'homme Chrétien, plus il doit avoir soin de n'en pas » approcher sans un grand respect, & une grande sainteté: « demander une sainteté, & un respect qui répondent à la sainteté & à la divinité de ce Sacrement, n'est-ce pas en substance exiger toutes les dispositions & toute l'épreuve que les saints Peres ont demandée, & que tous les Maîtres de la vie spirituelle après eux ont expliquée.

Ne nous trompons pas, MES CHERS FRERES, sur un des points le plus importans de la vie Chrétienne: s'éprouver soi-même, n'est pas seulement examiner l'état de sa conscience sur des formules faites pour faciliter cet examen; ce n'est pas simplement déposer aux pieds du Prêtre la lepre dont la loi l'a établi Juge & Médecin; c'est sonder son cœur, non superficiellement; mais l'approfondir, pour voir s'il est réellement changé, si l'amour de Dieu y domine, si l'amour du péché y est détruit: or les grands pécheurs, les pécheurs d'habitude, ne peuvent là-dessus porter un jugement prudent, qu'après un certain temps, & par des œuvres non équivoques. Il est des miracles de grace; mais ces miracles sont des exceptions, & par là même confirment la règle. Compterez-vous sur des desirs momentanés, sur des mouvemens de repentir, sur des résolutions aussi-tôt oubliées que formées? L'expérience journalière vous apprend combien tous ces sentimens apparens d'une ferveur passagère sont peu solides. Si l'on n'est pas solidement affermi dans les voyes de la justice, si nos résolutions, faute de leur donner un temps suffisant, ne prennent pas un peu de consistance, on retombe bien-tôt dans le même état, le cœur reprend sa première situation; ces promesses, qu'on croyoit les plus sinceres, s'effacent de l'esprit; on demeure

le

le même; l'absolution reçue ne met pas dans le cœur l'amour qui n'y étoit pas: des absolutions, qui n'ont été précédées que de si foibles dispositions, bien loin de nous rassurer pour aller à l'Autel chercher le pain des forts, doivent faire trembler: il en faut toujours venir à l'épreuve qui se fait par les œuvres; & c'est une grande témérité, pour ne rien dire de plus fort, que de se présenter à la table du Seigneur dans une vraie incertitude sur cette épreuve.

Et en effet, recevoir le Dieu de toute sainteté & de toute pureté dans le cœur le plus impur, sans autre délai, d'autre retardement que celui d'un examen rapide, d'une douleur conçue à la hâte, que l'on n'a pas laissé mûrir, d'une Confession superficielle; le recevoir tous les jours en tombant tous les jours dans des péchés mortels, c'est l'étonnante doctrine de Molinos, qui devoit être condamnée à un oubli éternel dans un siècle aussi instruit & aussi attentif aux règles. C'est cette maxime, érigée en principe de conduite, à laquelle les oreilles Chrétiennes ne s'accoutument pas, condamnée par les hommes du monde, en qui tous les principes de Religion ne sont pas éteints.

Les Confesseurs fideles à suivre les règles de l'Eglise, n'exposent jamais des pénitens aussi fragiles, à profaner le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST; ils leur imposent des pénitences proportionnées à leurs crimes, & ne craignent pas d'attendre le temps nécessaire, pour pouvoir les conduire à la sainte Table: les vrais pénitens de leur côté s'abandonneront avec une entière soumission à la conduite de leur Confesseur; & plus ils connoîtront leur misère, & plus il faudra leur faire entendre cette voix consolante; *Rassurez-vous, vos péchés sont remis.* Nous sommes souvent obligés de modérer les frayeurs des vrais pénitens, & plus occupés à leur ordonner de communier, qu'à suspendre la Communion.

Jusques ici nous n'avons parlé que des grands pécheurs, que des pécheurs d'habitude: l'on nous demandera des règles pour ceux qui de temps en temps ne se sentent coupables que de quelques péchés mortels.

Cette règle que vous nous demandez, vous la trouverez, MES CHERS FRERES, dans saint Thomas, dans Pierre le Chantre, qui vivoit dans un temps où l'usage général s'établissoit de donner l'absolution aussi-tôt après la Confession, & de communier ensuite. Ces deux Docteurs décident que celui qui a commis

\* B

S. Thom.  
in 4. dist.  
9. a. 4.  
Petrus  
Cantor  
apud  
Morinum.

un péché mortel, quoique confessé & absous, doit s'abstenir de la Communion pendant quelque temps, par respect pour ce Sacrement, hors le cas de nécessité. Il ne convient pas, disent ces hommes respectables, que celui qui est encore plein des images impures de ses désordres, s'unisse dans l'instant au Dieu de toute sainteté; qu'un esclave à qui, par l'effet de la plus grande miséricorde, on a pardonné toutes ses iniquités, aille, dans le moment de la grace que l'on vient de lui signifier, s'asseoir à la table de son Maître & de son Roi; que trop heureux d'avoir part aux miettes qui tombent de la table, il ne doit pas manger le pain des enfans, sans avoir passé par aucune humiliation & par aucune épreuve.

Saint Bernard & tous les Maîtres de la vie spirituelle nous enseignent que l'on ne doit pas dans le moment même passer du baiser des pieds de JESUS-CHRIST, au baiser de sa bouche; qu'il faut se tenir du temps dans cette posture humiliante; qu'il est convenable d'attendre que JESUS-CHRIST daigne nous en retirer; il faut, ajoutent les mêmes Auteurs, aller à lui, non par de stériles desirs, mais par la main d'un sage Médecin, par les œuvres. Ce délai sera moins long pour ces pécheurs pénitens; & il faut convenir que par rapport à eux ce temps de suspension doit être abrégé & court.

L'on ne manquera pas de nous objecter, que l'épreuve demandée par saint Paul doit se régler sur l'étendue du précepte de la Communion; & que le commandement de JESUS-CHRIST s'étendant à la Communion fréquente, & même journalière, il n'a pas voulu établir une loi, dont l'accomplissement fût moralement impossible à la plus grande partie des fideles; ce qui arriveroit, si l'on donnoit à cette épreuve l'étendue que nous venons de lui donner.

Quelle foule d'erreurs entassées les unes sur les autres, pour étayer la plus infoutenable maxime! C'est ainsi que l'on doit qualifier les propositions suivantes.

« Que c'est une loi formelle & expresse, & un commandement de JESUS-CHRIST, de communier souvent & tous les jours; que c'est se tromper, que de croire qu'indépendamment de la loi de l'Eglise, il n'y ait pas un précepte divin de la Communion fréquente & journalière; que l'Eglise ne peut annuler & restreindre ce précepte; qu'elle se contente d'ordonner la

punition de son infraction, en la fixant au temps Paschal; qu'en remplissant le devoir de la Communion Paschale, & n'allant pas plus loin, on satisfait au précepte Ecclésiastique, mais non à celui de JESUS-CHRIST.

Par une suite de ce principe si dangereux & si outré, on décide que c'est un péché grief de ne pas communier souvent; un péché pour les Prédicateurs de ne pas exhorter à la Communion fréquente, un péché aux Confesseurs de n'y pas porter; que l'on ne peut persister dans cette pratique de communier rarement, quoique plusieurs fois dans le cours de l'année, sans une opiniâtreté & une présomption criminelle; que de ne pas communier souvent est une marque certaine, & un signe non équivoque de réprobation.

Saint Thomas, & tous les Théologiens mieux instruits, ont enseigné « Que les adultes sont obligés de recevoir le Sacrement » de l'Eucharistie: » ce principe établi & prouvé par les paroles de l'Ecriture & la Tradition, ils concluent, qu'il n'est pas permis à celui qui est parvenu à l'âge de discrétion, de passer tout le temps de sa vie sans communier: *Non licet alicui toto vite sue tempore à Communionem abstinere.* Jusqu'ici il n'est question que de la Communion en général; & en cela même ce saint Docteur a suivi la méthode que l'on doit suivre, pour ne pas confondre ce qu'il importe extrêmement de distinguer.

Après s'être expliqué avec cette justesse si louable, il ajoute que c'est à l'Eglise à fixer les temps auxquels les fideles doivent obéir à la loi. JESUS-CHRIST ne l'a donc pas fixé; mais il a laissé à son Eglise le pouvoir de le fixer, & d'expliquer en quel temps obligeoit la loi: *Ex statuto Ecclesie sunt determinata tempora exequendi Christi preceptum.* Que selon ces différens temps, elle a fait différentes loix, se conduisant selon les différens états des fideles: *Secundum diversum statum Ecclesie, diversa circa hoc statuta emanarunt.* Qu'en faisant ces différentes loix, elle a toujours eu égard ou à la dévotion de ses enfans, ou au refroidissement de leur ferveur: *In primitiva Ecclesia, quando magna vigeat devotio fidei Christiana, statutum fuit, ut quotidie fideles communicarent; diminuto fidei fervore ter in anno; refrigerante charitate multorum, semel in anno.*

Vous trouverez dans tous les Théologiens, dans toutes les Conférences des Diocèses imprimées sur l'Eucharistie, les mêmes

principes : l'Eglise en ordonnant de communier à Pâque ne fait proprement qu'expliquer & fixer, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu de JESUS-CHRIST, le temps auquel les fideles sont tenus de recevoir la sainte Eucharistie : & que l'on ne fasse pas naître des nuages sur des principes si clairs, à l'occasion de ce mot, *saltem* : cette expression ne signifie autre chose sinon que les vœux & les desirs de l'Eglise ne se réduisent pas à la simple & littérale exécution de la loi, qu'ils tendent à la fréquente Communion.

Distinguons donc, MES CHERS FRERES, si nous ne voulons pas nous égarer, ce que le saint Concile de Trente a distingué avec une précision digne de l'Esprit saint qui présidoit à cette auguste Assemblée. Voulez-vous connoître le précepte de l'Eglise :

Seff. 13. can. 9. *Si quis negaverit omnes, & singulos fideles, utriusque sexus, cum ad annos discretionis pervenerint, teneri singulis annis, saltem in Paschate, ad communicandum, juxta præceptum matris Ecclesie, anathema sit.* Tel est le langage d'autorité que tient une puissance en qui réside une autorité législative : l'Eglise ne parle pas avec cette force & cette autorité sur la fréquente Communion : elle prie, elle exhorte avec tendresse & avec onction. Dans ses douces insinuations, pleines d'affection paternelle, vous ne trouverez pas le ton d'un maître, qui ordonne, qui menace, qui punit ; c'est une mere tendre, qui avertit, qui prie, qui conjure avec cette effusion de cœur qui touche, qui remue, qui obtient. *Paterno affectu admonet, sancta Synodus, hortatur, rogat & obsecrat per viscera misericordie Dei nostri, ut .... panem illum super substantialem fideles frequenter suscipere possint.*

Seff. 13. cap. 8.

Or confondre le précepte avec le conseil, l'obligation avec les simples desirs, c'est renverser tout, & par un zele outré & dangereux, établir fausement, & contre tous les principes, une loi inconnue aux siècles qui nous ont précédé.

Ne nous laissons pas, MES CHERS FRERES, de vous développer tout ce qui peut vous conduire sûrement, & vous prémunir contre les fausses maximes que l'on cherche à accréditer. » JESUS-CHRIST » a ordonné & ordonne souvent le moyen le plus aisé, le moyen » le plus efficace, le moyen quasi unique pour la plupart des Chré- » tiens : or la Communion fréquente est ce moyen : donc elle est » ordonnée ; & la fixation de l'Eglise pour le temps paschal ne » tombe que sur la peine qui suit l'infraction du précepte, & n'est » sur le précepte même. «

Donnons toute notre attention à ces endroits de l'Ouvrage qui sont les plus dangereux, & que nous sommes obligés de vous rapporter.

« Il n'y a gueres, moralement parlant, d'autre moyen de salut, que la Communion fréquente, & très-fréquente. . . . . Venons à la preuve. Combien ne peuvent plus jeûner, à cause de leur travail, de leur mauvaise santé ? Combien ne peuvent pas faire de longues prieres, à cause de leurs occupations multipliées, & de leurs distractions continuelles ? L'aumône est impossible à tous les pauvres ; la solitude, la fuite du monde ne convient pas aux gens mariés, & à ceux en place : Dieu n'a pas laissé tous ces Chrétiens sans un préservatif contre le péché, & sans un moyen de persévérer dans la grace : & quel peut-il être, *si non la fréquente Communion* ? . . . . . N'est-ce pas pour eux un bien grand péché de n'employer pas un remede qu'ils ont, pour ainsi dire, à la main, & qui peut suppléer à tous les autres ? «

Page 471.  
472.  
Voyez les pages 367-368. 369.  
370. 371.  
372. 373.  
Page 366.  
Le P. Pichon avance cette Proposition : Prêcher & faire prêcher la Communion fréquente, c'est prêcher & faire prêcher toute la Religion.

Nous désirerions, MES CHERS FRERES, qu'il nous fût permis de nous contenter de gémir, & de pleurer sur tous ces excès d'une doctrine antichrétienne.

Si la Communion est le seul moyen pour persévérer, toute la morale chrétienne tombe, & devient inutile ; il fera donc indifférent de se faire violence, de vivre dans le recueillement, comme y ont vécu les saints Rois placés sur le trône ; inutile de mortifier ses sens, sa chair, les desirs de sa chair ; de renoncer à soi-même ; de marcher dans la voye étroite ; de se séparer de la foule qui suit les voyes de perdition ; inutile de prier ; inutile, à la faveur des retranchemens du superflu, d'amasser des trésors pour le ciel ; inutile de s'occuper à édifier ; inutile de remplir les devoirs de l'état ! Que deviendront toutes ces grandes vérités, répandues dans l'Evangile, dans saint Paul, contenues dans tous les Livres de piété, que tous les siècles ont fait passer jusqu'à nous, que nous transmettrons aux siècles à venir ?

On nous répondra, « qu'elles contrarient nos sens ; qu'elles allarment l'amour propre ; qu'elles révoltent la nature ; qu'elles ne sont pas à la portée du plus grand nombre ; que la plupart des fideles trouvent dans *la Communion fréquente, & très-fréquente*, de quoi suppléer à ces moyens impraticables, vû l'état des gens du monde, la condition des Grands, le soulèvement de l'amour propre allarmé & confondu ; que toute la doctrine de Jesus-

» CHRIST, tous ses enseignemens se réduisent à la fréquente, & très-fréquente Communion; qu'elle est l'abrégé de la Loi.

Ce n'est pas ainsi, MES CHERS FRERES, que vous avez été instruits: ni nous, ni nos prédécesseurs ne vous avons jamais tenu ce langage qui canonise la voye large, & détruit la voye que JESUS-CHRIST appelle étroite.

Etablir que la fréquente Communion est un moyen puissant pour persévérer, un moyen conseillé par tous les Saints, lorsqu'elle est accompagnée des dispositions que Dieu demande, c'est la doctrine de l'Eglise.

Etablir qu'elle est le seul moyen pour la plupart des fideles, qu'elle supplée à tous les autres moyens, c'est une erreur qui tend à dispenser de toute la Loi, & qui dégrade la Religion, avilit la piété.

Nous exhorterons tout Chrétien, qui mene une vie conforme à l'Evangile, à communier souvent; mais ces mêmes Justes, bien loin de se croire déchargés d'accomplir la plénitude de la Loi, veilleront sur eux-mêmes, mourront à eux-mêmes, méditeront la Loi de Dieu, y chercheront leurs délices, se rempliront l'esprit de l'attente des années éternelles: c'est aux ames de ce caractère que nous conseillerons de se soutenir dans leur pèlerinage par la Communion très-fréquente; & à la faveur de cette divine nourriture, pour notre consolation, pour l'édification du monde, pour la gloire de l'Eglise & de la Religion, nous les verrons avancer à grands pas dans les voyes de la perfection.

Il est aisé de juger par ces principes, de plusieurs autres outrés, qui, refutés dans un grand détail, feroient un Traité, & non une Instruction ordinaire.

Il nous reste à vous parler, MES TRES-CHERS FRERES, du point principal que nous nous sommes proposé dans notre Instruction: il s'agit de sçavoir quelle regle vous devez suivre dans ce qui concerne l'usage plus ou moins fréquent de l'Eucharistie. Est-il à propos de communier souvent? N'est-il pas souvent plus utile de le faire moins souvent? comme, par exemple, cinq ou six fois par an, tous les mois, tous les quinze jours? A laquelle de ces pratiques doit-on donner la préférence? Quelle est la plus sûre pour le bien des ames? Nous vous donnerons d'abord là-dessus le même conseil que donnoit l'Apôtre sur une matiere toute différente.

» Que celui qui mange, ne méprise pas celui qui n'ose manger; & que celui qui ne mange pas, ne condamne point celui qui

mange. » Vous qui communiez souvent, donnez-vous bien de garde de mépriser celui qui par respect, par religion, aussi vigilant, aussi régulier, aussi chrétien que vous, communie moins souvent, non par paresse, non par indolence, mais pour s'approcher de JESUS-CHRIST avec plus de ferveur & de foi. Vous qui communiez moins souvent, ne condamnez pas celui qui en fait à vos yeux un fréquent usage.

« Nous ne voyons pas, dit saint Augustin, que Zachée, qui reçut avec joie le Seigneur dans sa maison, & le Centenier, qui ne se jugea pas digne de le recevoir dans la sienne, soient entrés en contestation sur la maniere différente, & contraire en quelque sorte, dont chacun d'eux avoit honoré le Sauveur, ni qu'ils se soient préférés l'un à l'autre: c'est de même par le respect que celui-là porte au Corps du Seigneur, qu'il n'ose le recevoir tous les jours; & c'est par ce même principe, que cet autre n'ose passer aucun jour sans le recevoir: il n'y a que le mépris & le dégoût qui soit injurieux à cette céleste nourriture. »

Nous ne sçaurions donner trop de louanges à la sage modération du saint Docteur, bien éloignée de cette précipitation pleine de témérité & de présomption avec laquelle notre Auteur s'élève contre toute conduite qui n'est pas conforme à ses idées. Pour entrer plus parfaitement dans l'esprit de saint Augustin, il faut se rappeler qu'avant les paroles citées, il avoit rapporté les deux pratiques différentes des fideles les plus fervens & les plus pieux de son siècle. Les uns menant une vie pure, irrépréhensible, animés d'un esprit de confiance, communioient tous les jours; les autres aussi exacts, aussi réguliers, aussi affermis dans la pratique des vertus, par un esprit de piété, de crainte, de religion, croyoient devoir se borner à une Communion moins fréquente. Une aussi grande lumière de l'Eglise pouvoit, en loüant ces deux pratiques, en donnant des éloges à ceux qui suivoient ces différentes routes, décider ou en faveur de la Communion de tous les jours, ou en faveur d'une Communion moins fréquente. Cependant il ne lui échappe pas une expression qui fasse entrevoir la moindre préférence de sa part: il les loüe tous, il loüe les motifs sur lesquels ils se conduisoient. Dans les exemples des hommes pleins de foi que JESUS-CHRIST a loüés, il va chercher l'apologie des uns & des autres; à ceux-ci il propose Zachée; à ceux-là, le Centenier: malgré cette retenue si digne de nos éloges, nous ne croirons pas nous écarter de ses ma-

ximes, si sans décider, en proposant nos opinions conformément à la pratique du plus grand nombre des Saints, & à l'avis des Théologiens qui ont traité de cette matière, nous préférons les vifs & tendres empressements de Zachée à la crainte respectueuse du Centenier.

Nous ne craignons pas, après saint François de Sales, feu M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, & les plus grands Hommes, d'établir qu'on n'honore jamais plus parfaitement JESUS-CHRIST que par la Communion fréquente; mais nous ajouterons avec eux, par la Communion fréquente faite avec les dispositions que l'Eglise demande: sans cette précaution qu'ils ont pris, on pourroit abuser de la proposition.

Si d'un côté, MES FRERES, nous considérons la fin de l'institution de l'Eucharistie, & de l'autre nos besoins & nos dangers, qui doute qu'il ne fût à souhaiter que les fideles, à l'exemple des premiers Chrétiens, communiaissent tous les jours, comme nombre de fideles du temps de saint Augustin; ou du moins tous les Dimanches & toutes les Fêtes de l'année. Nous vous dirons avec tous les Théologiens, que comme il est utile à ceux qui sont d'une bonne complexion de se nourrir tous les jours de viandes solides; de même lorsque nos ames jouissent d'une santé forte, qu'elles sont mortes au monde, aux desirs, aux affections du monde, à elles-mêmes, elles retirent un grand fruit de la Communion fréquente: à des ames de cette piété, nous ne nous contenterons pas simplement de la conseiller; nous irons plus loin, lorsqu'elles s'adresseront à nous, & que nous connoîtrons leurs dispositions, nous la leur ordonnerons.

Nous venons d'établir la maxime générale: mais l'application à l'égard de chacun en particulier doit être réglée par les avis d'un guide prudent, éclairé dans les voyes de Dieu, & parfaitement instruit des dispositions intérieures des personnes qu'il conduit.

On peut considérer les fideles dans trois états différens: les uns commencent à sortir de l'état du péché, & à faire un noviciat de la vie chrétienne; les autres plus avancés; d'autres ont atteint le degré de perfection dont ils peuvent être capables. Selon ces différens états, la Communion doit être plus rare ou plus fréquente. Ce n'est pas sans raison que l'Eucharistie est appelée Pain: on le refuse aux malades qui sont tourmentés d'une fièvre brûlante; on le donne avec mesure à ceux qui sont convalescens; il devient la nourriture ordinaire

ordinaire de ceux qui ayant repris toutes leurs forces, jouissent d'une santé parfaite. Les Confesseurs habiles, qui sont les Médecins des ames, en usent de même pour l'Eucharistie; ils suivent exactement la même méthode; ils se reglent sur les différens degrés de force, sur le plus ou le moins de progrès dans les voyes de Dieu. On a beau lire & fouiller dans l'antiquité, dans tous les Auteurs modernes: nulle regle sûre que celle de l'avis & du conseil d'un sage Directeur; & le Directeur lui-même n'en a d'autre, que celle d'un examen & d'un discernement fondé sur l'épreuve, & sur l'épreuve des œuvres. C'est ainsi qu'ont pensé tous les Peres & tous les Théologiens les plus exacts & les plus éclairés.

Nous sommes intimement persuadés qu'il est très-utile, dans les Livres de piété & dans la Chaire, de remonter jusques aux premiers temps du Christianisme, de comparer la sainte ardeur des fideles de ces siècles heureux, avec la tiédeur & l'indolence de notre siècle: ils regardoient l'Eucharistie comme le Pain quotidien des enfans; ils le mangeoient tous les jours, du moins dans plusieurs Eglises; le plus grand malheur étoit pour eux de retomber dans quelque péché, qui les obligeât de s'en priver. Aussi ce temps de privation étoit-il regardé par ces illustres pénitens comme la plus grande de toutes les peines, & selon saint Chrysostome, comme l'unique douleur: plus leur foi étoit vive, plus elle leur faisoit craindre l'effet de la menace de JESUS-CHRIST: » Si vous ne mangez. . . . . vous n'aurez point la vie. « De cette crainte naissoit la vigilance, la priere, l'attention à conserver la pureté de cœur, à croître dans l'esprit de foi & de piété, de concorde, d'unité, afin de se rendre de plus en plus dignes de participer à ce grand Sacrement.

Malgré ces exemples, on convient que l'usage de l'Eucharistie doit être rare pour ceux qui sont dans un état d'affection habituelle au péché véniel, qui empêche le fruit de la Communion. Des Communions faites avec une vraie tiédeur, sans préparation, sont des Communions infructueuses, très-dangereuses, & qui conduisent insensiblement à la communion indigne.

Nous ne confondons pas, MES CHERS FRERES, ces Communions faites dans un vrai état de tiédeur, avec celles où l'on se trouve avec une je ne sçai quelle pesanteur & sécheresse: il est de la dernière importance que les Confesseurs examinent d'où vient cette pesanteur & cette aridité. Nous sçavons, par tout ce que les

Joan. c. 6.  
v. 54.

Saints nous apprennent, & par tout ce que nous voyons nous-mêmes, que cette privation de goût sensible, ce dénuement de ferveur & de consolation spirituelle, cette aridité de l'ame dans les momens qui précèdent la Communion & dans la Communion même, est une de ces épreuves par lesquelles il plaît à Dieu d'exercer les plus saintes âmes, en se retirant d'elles en apparence, en leur ôtant le lait de ses divines consolations. Nous ne cessons de leur dire que Dieu veut leur apprendre, par ces rigueurs qui les affligent, à connoître le prix de ses dons, & les porter, par ce vif sentiment de leur misère & de leur pauvreté, à vivre dans une continuelle dépendance de sa grace, & à le chercher avec plus d'ardeur dans le Sacrement où il se donne tout entier à elles. Encore un coup cette tiédeur, ou plutôt cette sécheresse que nous voyons dans les ames vigilantes, mortifiées, pénitentes, qui vont à Dieu dans la droiture & dans la simplicité de leur cœur, ne fera jamais regardée par nous comme une raison de se retirer de la Communion. Mais si elle vient de ce qu'on mène une vie relâchée & dissipée, qu'on n'a pas soin de se nourrir de la Parole de Dieu, qu'on se laisse aller à ses penchans, qu'on est peu touché de ses fautes, « Il faut, dit saint Bonaventure, interrompre la Communion fréquente, jusques à ce qu'on soit sorti de cet état. » *Consulendum est talibus, ut de Communionem expectent, quousque parati, & devoti, ac circumspicere possint accedere.* C'est aux personnes de ce caractère, dont toute la piété se borne à quelques exercices de dévotion, dont toute la vie est mondaine & séculière, qui sont aussi vuides de l'Esprit de Dieu, que pleines de celui du monde, qu'un sage Confesseur doit interdire la fréquente Communion.

Nous ne saurions trop vous avertir, MES CHERS FRERES, que l'éloignement de l'Eucharistie, quoique nécessaire dans bien des cas, n'est pas par lui-même le remède de la maladie, & de l'état triste qui nous en retire : en vous tenant à cet éloignement, sans désirer d'en sortir, sans travailler à préparer votre cœur au Seigneur, vous vous exposeriez visiblement à devenir plus foibles, plus languissans, plus malades, & sans doute à mourir après toutes vos défaillances. L'homme qui devient infirme, dont l'estomach s'affoiblit, ne se rétablit pas, s'il n'a d'autre remède que de s'abstenir des alimens solides qu'il ne peut plus soutenir ; il faut qu'il prenne soigneusement les remèdes & les nourritures propres à son état : travaillez donc de même à vous guérir, à vous purifier par la prière, l'humiliation & la pénitence ; conservez toujours

S. Bonav.  
comp.  
theol. l. 6.  
c. 17.

dans le fond du cœur un ardent desir, une sainte impatience de retourner à la Communion ; faites connoître par vos œuvres votre renouvellement de ferveur, une vie toute nouvelle, que vous n'avez différé de vous approcher de l'Agneau, que pour être plus dignes d'être à sa suite, & de participer comme tant d'ames saintes à son Festin. Nous ne craignons pas même de proposer quelquefois à des ames vertueuses, qui ont fait du progrès dans la vie chrétienne, de se priver pour quelque temps de la sainte Communion, selon cependant l'avis du Confesseur ; mais nous ne voulons pas que ce soit pour se dispenser, comme il est dit dans le Livre de l'Imitation, de veiller à la garde de leur ame, mais que ce soit par un principe d'une vraie humilité, d'un profond respect ; qu'elles employent ces courts intervalles à approfondir les plus secrets mouvemens de leur cœur, à purifier leurs voyes, à expier par des œuvres de pénitence les fautes qui échappent à leur foiblesse, à exciter en elles une faim & une soif plus ardente de la justice & de l'union avec JESUS-CHRIST. Tenir rarement dans cet état une semblable conduite, c'est suivre le régime d'un homme en bonne santé, qui fait quelquefois diète, pour prévenir la réplétion qu'il craint : Mais pendant tout le temps qu'il passera dans cet éloignement, « il doit toujours avoir, dit le même Auteur de l'Imitation, un « vif empressement de communier ; & dans la privation, il ne laissera pas de recevoir le fruit de ce Sacrement. »

Nous approuverons toujours ces délais, qui ne seront ni longs ni fréquens, réglés par le Confesseur, & dont les momens précieux seront employés à se purifier de ses moindres fautes, à orner & à embellir l'habitation qu'on prépare à JESUS-CHRIST. Les Confesseurs qui tiendront cette conduite, se conformeront à celle de saint Thomas, de saint Bonaventure, de saint François de Sales : Il faut, dit le Docteur Angélique, rendre les Communions moins fréquentes, quand on sçait que la ferveur de dévotion diminue, « ainsi que la révérence pour ce divin Sacrement. » Il y en a, dit saint Bonaventure, qui doivent se séparer de la Communion à cause de leurs fautes, & quelques-uns même sans péché mortel, pour la révérence qui est due à ce Sacrement, comme ceux qui ne se croient pas assez purs de corps & d'esprit, ou qui ne sentent pas de dévotion en eux. . . . Car, lorsqu'il n'y a point de nécessité de communier, il leur faut conseiller d'attendre, jusqu'à ce qu'ils puissent approcher du Fils de Dieu, étant bien préparés, «

Liv. 4.  
chap. 10.

In 4. dist.  
12. a. 3. q. 2.

Comp.  
Theol. lib.  
4. c. 13.

Liv. 9. de  
ses Lettres.

» & avec la dévotion & la circonspection qui lui est dûe. « Saint François de Sales écrivant à une Dame d'une grande vertu, & à laquelle il rend ce témoignage si avantageux, que le sentiment qu'elle avoit d'être toute à Dieu n'étoit pas trompeur, approuve extrêmement que son Confesseur lui eût retranché pour quelques temps la consolation de communier souvent, pour des impatiences auxquelles elle étoit sujette. « Vous avez bien fait d'obéir à votre Confesseur, soit qu'il vous eût retranché la consolation de communier souvent pour vous éprouver, soit qu'il l'ait fait parce que vous n'avez pas assez de soin de vous corriger de vos impatiences. Si vous obéissez humblement, une Communion vous fera plus utile, que deux ou trois faites autrement; car il n'y a rien qui nous rende la viande si profitable, que de la prendre avec appétit & après l'exercice: or la retardation vous donnera l'appétit plus grand; & l'exercice que vous ferez à mortifier votre impatience, redonnera la vigueur à votre estomach spirituel. »

Liv. 3. c. 1.

Tous ces grands Hommes, qui à des lumières supérieures joignoient une grande expérience, comprenoient qu'il étoit à craindre pour les âmes vertueuses, pour les Religieuses ferventes, pour les Prêtres, même les plus réguliers, que la fréquentation de l'Eucharistie, dégénérant en habitude & en coutume, ne diminuât le respect qui lui est dû, & ne refroidît la ferveur. C'est cette disposition du cœur humain, si capable de nous humilier, mais si ordinaire, que connoissoit l'Auteur de l'Imitation, lorsqu'il s'écrioit: « O aveuglement & endurcissement du cœur humain! avoir si peu d'attention pour un don si ineffable, & tomber même jusques dans l'inadvertance & le refroidissement, à cause de l'usage ordinaire & journalier. « *Heu cœcitas & duritia cordis humani! tam ineffabile donum non semper attendere, & ex quotidiano usu etiam ad inadvertentiam defluere.* »

Se retirer de la sainte Table pendant de courts intervalles que l'on met à profit, est une méthode très-utile: ce n'est pas contre ces délais que les Saints se sont élevés: ils ont condamné fortement ceux qui refusoient de communier par un oubli réel de Dieu, par une profonde négligence pour les moyens de leur salut, par une crainte d'esclave, qui les éloignoit de cette hostie vivante, & qui les portoit à la fuir, comme le criminel fuit le visage de son Juge, & à qui, selon l'expression de saint Cyrille, le démon, après les avoir engagés dans beaucoup de crimes, avoit

inspiré de l'horreur pour la grace, de peur qu'ils ne se relevassent de leurs chutes. Or qui ne doute que des longs délais, des retardemens qui portent sur de semblables principes, ne fussent l'objet de toute l'indignation des Pères, comme ils le sont aujourd'hui de la nôtre.

Qui est-ce qui ne s'élèvera pas avec la même force contre cette léthargie mortelle, & cet insupportable mépris du plus auguste de nos Mystères?

Saint Cyrille, dans deux endroits de ses Commentaires sur saint Jean, conseille à ces pécheurs de se purifier de leurs péchés, & d'embrasser une vie Chrétienne: ses paroles méritent d'être rapportées: « Ces personnes devroient plutôt s'efforcer de tout leur pouvoir de quitter promptement le vice, de s'en purifier, & embrasser une forme de vie chrétienne & vertueuse, pour jouir après cela de la participation de l'Eucharistie avec grande confiance. . . . » Et un peu plus bas; « Ayant donc rompu les liens du diable, secoué son joug tyrannique, servons le Seigneur avec crainte, comme dit l'Ecriture; & après avoir surmonté les voluptés de la chair par la tempérance, approchons-nous de la grace céleste & divine, & de la sainte participation du Corps de JESUS-CHRIST. » (Et dans son Liv. 4.) « Menez une vie sainte & vertueuse, & participez ensuite à l'Eucharistie. »

Ainsi, MES CHERS FRERES, ce n'étoient pas précisément les délais de la Communion que les Pères condamnoient dans les grands pécheurs; mais ces délais passés sans pénitence, sans remords, sans desir de rentrer en grace avec Dieu, & de s'asseoir à la table de son Fils; pendant tous ces temps ces hommes corrompus ne cherchoient pas à se purifier par la pénitence, ils n'embrassoient aucune forme de vie vertueuse, ils ne rompoient pas les liens du démon, qui les tenoit captifs; ils ne surmontoient pas les voluptés de la chair par la tempérance; ils mennoient une vie toute différente du plan que propose saint Cyrille: c'est contre cet engourdissement & cet aveuglement étonnant que les Pères ne trouvoient pas d'expressions assez fortes.

Nous ne pouvons sur ce sujet vous dire rien de plus fort, de plus utile, & de plus convenable, que ce que saint Augustin nous dit dans un Sermon sur la même matière: « Nous avons remarqué, MES CHERS FRERES, qu'il y en a parmi vous qui se

Serm. des  
temp. 527.

» retirent de la Communion de l'Eglise, & j'ai appris qu'ils le  
 » font à cause qu'ils se sentent coupables de grands péchés. »  
*Sapè advertimus, dilectissimi fratres, nonnullos ex vobis Commu-*  
*nionem Ecclesiasticam declinare; & hoc intelligo fieri ex conscientia*  
*graviorum atque ingentium peccatorum.* » C'est ce qui me porte à vous  
 » avertir que ce qui est déjà mauvais, le devient encore beau-  
 » coup davantage: ces pécheurs, par la conduite qu'ils tiennent,  
 » augmentent le poids de leurs péchés, perdent le don du salut  
 » éternel; ils amassent des crimes; ils se privent des remèdes de  
 » leurs maux. » *Indè admoneo vos, dilectissimi, quid pravum est*  
*hoc, insalubri consilio duplicatur; quia homines illa facientes &*  
*delictorum sarcinam cumulant, & munus aeternae salutis amittunt.* »  
*hoc est enim reatum congregare, & remedium devitare.* » Je vous  
 » avertis donc, continuoit ce Pere, que si quelqu'un de vous se  
 » juge indigne de la Communion de l'Eglise, par la connoissance  
 » qu'il a de ses crimes, & de ses péchés mortels, il doit travail-  
 » ler à s'en rendre digne. » *Ergo vos, dilectissimi fratres, hortor at-*  
*que commoneo, ut si quis ex vobis conscius criminum suorum indi-*  
*gnum se Communionem Ecclesiasticam putat, dignum se esse faciat.*

Ce Pere ne leur dit pas qu'ils doivent s'approcher de l'Eucharistie; il ne les blâme pas de s'en croire indignes; mais il les reprend de ne chercher d'autre remède, que dans la privation du seul remède: il se contente donc d'exhorter ces pécheurs à se rendre dignes de la Communion dont ils sont si justement privés.

Mais comment, me direz-vous, dans cet état affreux le pécheur pourra-t-il s'en rendre digne? *Dicitis, quomodo aliquis dignum se facere possit?* Voilà la question la plus importante, qui embrasse l'état du plus grand nombre des pécheurs. Voyons comment la résout ce Pere.  
 » Comment? Sinon en quittant ses mauvaises habitudes, & en  
 » demandant pénitence; afin qu'ayant souillé sa conscience par  
 » l'impureté de ses crimes, il se purifie par la satisfaction de la  
 » pénitence. » *Quomodo? Nisi errores pristinos relinquat, &*  
*pœnitentiam petat, ut qui criminum suorum sorde pollutus est, ex-*  
*mologesis satisfactione mundetur.*

Ainsi parloit le Pere qui a le mieux connu les regles de l'Eglise; ainsi parloit-il dans l'endroit où il fait profession particulière d'instruire son peuple. Se borneroit-il, en condamnant la criminelle indolence des pécheurs qu'il reprend, à leur dire, de s'examiner promptement, & de se confesser vite avec de bonnes dispositions, & aller tout de suite à la sainte Table?

Non, MES CHERS FRERES: il leur enjoint un autre genre d'épreuves. Le premier degré de cette épreuve salutaire, est de renoncer au péché, de changer de vie, d'édifier, de faire paroître par ses mœurs une vraie conversion. De ce premier degré, le pécheur doit, selon lui, passer au second, qui est de se présenter au Prêtre, de lui découvrir ses blessures, lui demander une pénitence proportionnée à ses crimes, & d'apprendre de lui le temps & l'ordre qu'il doit garder, pour satisfaire à la justice de Dieu.

Voilà la Théologie de saint Augustin, ou plutôt celle de tous les Peres, touchant la préparation que doivent apporter les pécheurs à l'Eucharistie. Si quelqu'un, MES FRERES, méprise cette même maxime que nous vous donnons, son mépris porte sur ce qu'il y a de plus grands hommes dans l'antiquité. Si notre simplicité leur déplaît, ainsi que notre exactitude scrupuleuse à rendre leurs propres expressions, qui sont devenues le langage de l'Eglise, nous leur dirons, ce que disoit saint Augustin sur des matieres toutes différentes: » Qu'ils cherchent, ceux qui nous blâment, des Maîtres plus sçavans. » *Cui illa displicet,* S. Aug. de Spir. & litt. cap. 34. « Mais qu'ils prennent garde de trouver, par une juste punition de leur entêtement, des hommes pré-  
 somptueux. » *Sed caveat, ne inveniatur presumptores.*

Ne nous demandez donc pas, MES CHERS FRERES, si nous voulons que vous communiez, lorsque vous vous en sentez indignes. Non sans doute, & à Dieu ne plaise que nous n'usions pas de toute notre autorité, pour vous retirer de la sainte Table, lorsque vous êtes dans cet état. Mais, en vous traitant avec cette sévérité si bien placée, nous vous crions sans cesse que JESUS-CHRIST, que l'Eglise, que l'intérêt de votre salut demande que vous gémissiez de vous voir éloignés de l'Autel, que vous ayiez un ardent desir de reprendre votre place dans la salle des conviés; que vous travailliez efficacement à sortir de l'état où vous êtes; que vous sollicitiez par d'humbles & de ferventes prières la divine miséricorde, pour obtenir la grace d'une véritable conversion; qu'en un mot vous fassiez tout pour parvenir à une entière guérison, qui vous mettra en état de manger avec fruit le pain du Ciel. La sainte Eucharistie, dans les ardeurs d'une fièvre violente causée par le péché mortel, est un aliment trop fort, que le pécheur ne peut soutenir: la fièvre vient-elle à cesser:

avec les accidens qui menaçoient d'une mort prochaine; dans ce commencement de convalescence, où il y a de la foiblesse, on ne la donne qu'avec mesure; ensuite plus fréquemment, à proportion que les forces reviennent: le malade par ce sage régime parvient-il à une santé parfaite; on lui conseille d'en faire sa nourriture ordinaire.

Ce qui est certain, c'est que l'objet de nos vœux, de notre application pour les âmes qui nous sont confiées, est de les voir dignes de communier souvent: nous ne vous rapporterons pas ici, MES FRÈRES, cette foule de témoignages, si souvent cités dans les Ouvrages composés dans ce siècle sur la fréquente Communion. Tous les Pères ont conseillé la fréquente Communion: c'est une maxime si généralement répandue dans leurs Ecrits, si autorisée par la pratique, qu'il ne peut venir dans l'esprit de contester un fait aussi constaté, si nous ne cherchions qu'à établir une vérité dont on ne peut douter. Il en est une autre essentielle, & intéressante pour vous & pour nous; c'est d'établir clairement quels sont ceux à qui l'on doit la conseiller. Tous les Médecins conseillent le pain & la viande, comme une bonne nourriture: s'enfuit-il qu'ils la conseillent dans tous les états, de santé, ou de maladie? Qu'ils la conseillent indifféremment, sans avoir égard aux différentes dispositions, aux différens tempérammens, à l'état présent de celui qui consulte? En deux mots, cette fréquente Communion, dont les Pères parlent, s'étend-elle également aux innocens, & aux coupables; aux justes, & aux pénitens? Tous les justes eux-mêmes sont-ils appelés à une égale fréquentation? Suivez-nous, MES CHERS FRÈRES, dans ce point le plus critique, le plus délicat de notre Instruction.

Plusieurs Auteurs soutiennent que la Communion journalière des premiers fideles n'étoit pas l'effet d'une dévotion simple, libre, & de surérogation; que c'étoit en vertu d'un précepte établi par les Apôtres: tel étoit le sentiment de quelques Théologiens du temps qu'écrivoit le Père Salazar, qui réfute avec autant de force que d'érudition ce sentiment. Le même Auteur remarque qu'il ne s'agit que de trois mille hommes convertis par saint Pierre; qu'il n'est pas même dit dans le texte qu'ils communioient tous les jours.

Act. Ap. » Or ils étoient assidus à entendre la doctrine des Apôtres, à com-  
 G. 2. V. 42. » munique ensemble dans la fraction du Pain. « *Erant omnes per-*  
*severantes*

*severantes in doctrinâ Apostolorum, & communicatione fractionis Panis, & orationibus.* Il n'est là parlé que d'assiduité, mais non d'une assiduité journalière.

L'on trouve à la vérité le mot (*Quotidiè*) dans le verset 46 du même chapitre: » Ils se rendoient aussi tous les jours constamment au » Temple dans le même esprit, & de maison en maison, rompant « le Pain, ils prenoient leurs repas avec gaieté, & dans la simplicité de leur cœur. » *Quotidiè quoque perdurantes unanimiter in Templo, & frangentes circa domos panem, sumebant cibum cum exultatione cordis.* Mais les meilleurs Interprètes, selon lui, entendent ces paroles, non de l'Eucharistie, mais de la fraction des pains, qui se faisoit à l'occasion de la distribution des aumônes: *frangentes circa domos panem*; & de ces repas que les fideles faisoient entre eux pour entretenir la charité, la paix & l'union. C'est de ces festins dont parle saint Paul: *Jam non est Dominicam cœnam manducare.*

I. Cor.  
 G. II. V. 20.

De plus il n'est ici fait mention que des Chrétiens de Jérusalem, dont saint Luc avoit dit dans les deux versets précédens: Qu'ils vivoient ensemble, qu'ils ne possédoient rien qu'en commun, qu'ils vendoient leurs fonds & leurs biens, & en faisoient « part à tous selon les besoins de chacun. » Ainsi tout se réduit à la pratique des fideles de Jérusalem, de ces fideles convertis par saint Pierre au nombre de trois mille.

Sans adopter ces réflexions du Père Salazar, Auteur très-estimable, nous serons bien éloignés d'avouer que cette Communion de tous les jours portoit sur un précepte des Apôtres; & pour faire revivre dans notre siècle la Communion journalière, nous demanderons, avec saint Bonaventure, des dispositions qui approchent de celles des premiers fideles.

Les premiers héros de la foi, tout brûlans encore de ce feu que JESUS-CHRIST venoit de faire descendre sur la terre, participoient tous les jours à la sainte Eucharistie; donc le juste lâche, le juste avec ses indévotions, avec sa tiédeur qui est la juste punition de sa négligence & de sa paresse, communiera tous les jours?

Ceux que le sang de JESUS-CHRIST, tout fumant & répandu sous leurs yeux, avoit rempli de force & de courage, de l'esprit du martyr, approchoient tous les jours des Autels; donc nous conduirons tous les jours à ces mêmes Autels, & nous y distribuons cette même Hostie à des âmes sans force, sans courage, qui

\* D

ne souffrent & n'entreprennent rien pour la gloire de JESUS-CHRIST, qui sont rebutées des moindres difficultés, qui rougissent de confesser son Nom, qui, bien loin d'être persévérantes dans la prière, ne peuvent qu'avec peine & qu'avec dégoût soutenir les courts intervalles qu'elles donnent à ce saint exercice, que leur dissipation leur rend insipide.

Ceux-ci, détachés de tous les biens de ce monde, portoient avec joie leurs richesses aux pieds des Apôtres, vivoient dans un continuel exercice d'aumône, de charité, de prière, cherchoient dans l'Eucharistie à s'unir à JESUS-CHRIST : donc plus les Justes se trouveront foibles, dénués de graces, sans force, & sans vertu ; plus ils approcheront de la Table sainte avec confiance.

Ce n'est qu'en renversant toutes les regles de la morale & du raisonnement, que l'on peut tomber dans de semblables excès.

Non, MES CHERS FRERES, les exemples de ces hommes uniques, qui avoient reçu la plénitude de l'Esprit saint, dont la foi opéroit des miracles, qui, déjà élevés dans le Ciel par la vie la plus parfaite, fouloient aux pieds les richesses de la terre ; dont toute la vie étoit un exercice continuel ou de charité, ou de prière ; de ces hommes que l'Eglise a toujours regardés comme le modèle le plus accompli de la sainteté du Christianisme ; ne serviront jamais pour autoriser la pratique de la Communion très-fréquente & journalière, que l'on veut introduire généralement dans tous les états & toutes les conditions, sans demander une sainteté plus élevée, que la simple exemption du péché mortel.

Nous tirerons de cet exemple, dont il seroit dangereux d'abuser, une instruction plus utile pour la regle de notre conduite ; & nous la tirerons avec le grand saint Bonaventure, qui, à l'occasion de la piété la plus tendre, a sçu joindre toute l'exac- titude de la Théologie, sans se sentir de la sécheresse qui regne presque dans tous les Auteurs scholastiques.

On demande s'il est utile de communier souvent ?

Voilà, MES FRERES, l'état précis de la question ; voici la décision. « Il faut répondre, que si une personne reconnoît qu'elle est dans l'état où étoient les Chrétiens de l'Eglise primitive, elle fait bien de communier tous les jours. » *Si ergo queritur utrum expediat alicui frequentare ? Dicendum quod si videat se in statu primitivæ Ecclesiæ, laudandum est quotidie communicare.*

« Si elle reconnoît qu'elle est dans l'état de l'Eglise vieillissante,

c'est-à-dire, qu'elle est froide & lente dans les choses de Dieu ; « elle est louable de ne communier que rarement. » *Si autem in statu Ecclesiæ finalis, utpotè frigidum & tardum, laudandum quod raro.* Le saint Docteur continue : « Si elle est dans un état qui tienne comme le milieu entre ces deux premiers, elle doit se conduire d'une manière qui y soit proportionnée ; s'éloignant quelquefois pour apprendre à s'approcher avec plus de respect ; & s'approchant aussi quelquefois pour être embrasée d'amour ; parceque le respect & l'amour sont également dûs à cet hôte. » *Si autem medio modo, medio modo se debet habere.* Il est ici question d'un Juste, qui tient le milieu entre la ferveur des premiers fidèles, & la tiédeur des fidèles du siècle où il vivoit. Quelle est la regle qu'il donne pour ces Justes qui vont à Dieu, mais qui ont encore des imperfections ; qui sont foibles, mais qui gémissent de leurs foiblesses ; qui marchent dans la voie des commandemens, non à la vérité avec cette rapidité que nous admirons dans les premiers Chrétiens, mais non aussi avec cette lenteur, cette indifférence, cette paresse, que nous reprochons aux ames tiédées ? « Tantôt ils s'abstiendront de communier, mais pour un temps ; tantôt, mais plus souvent, ils s'approcheront de JESUS-CHRIST avec amour. » Le Saint établit ensuite la méthode la plus sûre, ou plutôt l'unique sûre, pour ne pas se tromper : « & alors ayant reconnu si elle s'avance davantage dans la piété, en s'en éloignant, ou en s'en approchant, qu'elle choisisse la voie qui lui est la plus utile, parceque l'homme ne connoît en cela que ce que l'expérience lui apprend. » Il finit enfin par ces paroles remarquables : « Tout ce qu'on peut dire pour porter les ames à recevoir souvent l'Eucharistie, suppose toujours qu'on y apporte la préparation qui lui est dûe, laquelle ne se trouve ordinairement qu'en un très-petit nombre de personnes. » *In paucissimis.*

Ces principes de la conduite la plus exacte & la plus sûre sont très-bien développés par Thomas de Argentinâ, célèbre Théologien, Général de l'Ordre des Augustins. « Quelques-uns disent qu'il faut recevoir tous les jours la sainte Eucharistie ; les autres, qu'il ne faut pas la recevoir si souvent : qu'un chacun se conforme à sa conscience, à ses dispositions ; & il prendra un parti raisonnable . . . . il est raisonnable que ceux qui ont une plus grande chaleur le reçoivent plus souvent ; c'est-à-dire, ceux qui ont plus d'amour, un desir plus ardent, & une plus

» grande faim. C'est pourquoi la Communion de tous les jours  
 » est grandement utile à ceux en qui cette chaleur, qui procède  
 » du feu du Saint Esprit, bien-loin de s'éteindre & de diminuer,  
 » s'accroît & s'augmente chaque jour. » *Et ideò in quibus calor  
 igneus, ab igne sancti Spiritus procedens, in frequentatione istius  
 Sacramenti non languescit, sed magis invalescens, illis prodest quo-  
 tidie hanc sacram Communionem recipere.*

» Cet Auteur sage & judicieux est bien éloigné de permettre  
 cette Communion journaliere aux ames foibles, languissantes,  
 attachées au monde, & qui ne se sentent pas la même chaleur.  
*In quibus autem è converso feret, illis expedit abstinere, donec ma-  
 gis esurierint; quia tunc sumptio istius cibi ad majorem ipsis proficit  
 sanitatem.*

» C'est-là précisément le cas du délai, qui doit durer jusqu'à ce  
 que l'ame se purifiant de ses fautes, qui lui ôtent le goût de cette  
 divine manne, ressent la première faim & les premières ar-  
 deurs.

» Ce même Auteur fait observer que cette chaleur & cette faim,  
 qui rend digne de communier tous les jours, doit être une cha-  
 leur qui soit produite par l'Esprit saint; & qu'il ne faut pas la  
 confondre » avec celle dont se glorifient nombre de personnes qui  
 » communient tous les jours, & qui ne craignent pas de dire  
 » qu'elles y sont portées par de vifs mouvemens de l'Esprit saint,  
 » tandis qu'il est constant que le démon, & non l'Esprit de Dieu,  
 » fait naître en eux cette faim. » *Dicentes se ad hoc moveri ma-  
 ximo desiderio, & interna devotione; quorum tamen desiderium  
 non procedit à Spiritu sancto, sed potius à demonio meridiano.*

v. p. de ses  
 Epîtres,  
 Epître 64.

» Nous ne nous laisserons pas, MES CHERS FRERES, de vous rap-  
 porter les témoignages des Auteurs les plus estimés, & les plus  
 généralement approuvés: nous vous exposerons la conduite que  
 le saint Prêtre Avila, une des grandes lumières de l'Eglise d'Es-  
 pagne, que saint François de Sales regardoit comme son maître,  
 desiroit que l'on tint. Consulté de toutes parts comme l'oracle de  
 son siècle, il s'explique ainsi dans la Lettre qu'il écrit à un Di-  
 recteur: » Et quant à ceux que vous verrez particulièrement tou-  
 » chés de zèle, pleins d'amour de Dieu, connoissans quasi à l'œil  
 » le fruit & l'accroissement de leur vie spirituelle, ils pourront  
 » communier de huit en huit jours, suivant le conseil de saint  
 » Augustin, (c'est-à-dire de Gennade, l'Auteur des Dogmes Ec-

clésiastiques: ) il ne faut pas permettre de communier plus sou-  
 vent, si on ne voit quelque grande faim, & révérence, ou  
 quelque extrême nécessité qui conseillât autre chose; en quoi  
 il faut regarder à certaines personnes, & y procéder avec pru-  
 dence; & j'estime que peu se trouveront, auxquels il soit con-  
 venable de se présenter à ce sacré Mystère, & de communier  
 plus souvent que de huit en huit jours. » Et saint Bonaventure  
 dit qu'en tous ceux qu'il a vûs, il n'a trouvé aucun qui ait pû re-  
 cevoir le Corps de notre Seigneur plus souvent. »

» Ce même Auteur écrit ainsi à un Prédicateur de ses amis: Lettre 63.  
part. 1.  
 J'ai sçû que l'on use fort de communion par delà, & en quel-  
 ques lieux plus souvent que je ne voudrois, quoiqu'il n'y ait rien  
 qui me donne plus grande joie que fait ce saint exercice, quand  
 il est fait comme il faut. J'en ai vû qui étant lâches, & ne se  
 souciant pas beaucoup de l'avancement de leur salut, pensent  
 qu'en communiant souvent, & sentant un peu de dévotion à  
 l'heure, qui dure peu, & ne laisse en l'ame aucun profit &  
 avancement de salut, ils communient bien dans cette fausse  
 opinion; & puis après ils viennent à perdre même ce peu de  
 dévotion, demeurant dans tel état, qu'ils ne se sentent non  
 plus du fruit de la Communion, que s'ils n'avoient pas com-  
 munié: & c'est le trop fréquent usage de la Communion qui  
 cause cela, d'autant que la vie de celui qui communie n'est  
 pas digne de cette viande céleste: c'est pourquoi je vous aver-  
 tis de ne pas ouvrir à tout propos la porte de ce Pain sacré &  
 divin; mais de regarder la conscience de chacun pour le bien  
 disposer. Je ne voudrois pas qu'il se trouvât aucun qui le prît  
 plus souvent que de huit en huit jours, comme saint Augustin  
 le conseille, s'il n'en avoit quelque nécessité, ou faim si par-  
 ticulière, qu'il semblât que l'on fît tort à un si grand desir de  
 lui refuser une chose si désirée. Il la faut donner aux autres ou  
 de quinze en quinze jours, ou de mois en mois; les avertif-  
 sant que si ce banquet les délecte, il leur doit coûter quelque  
 chose, les porter à l'amandement & à la correction de leur vie;  
 & que s'ils vivent lâchement, il ne faut pas qu'ils ayent l'as-  
 surance de recevoir ce Pain, lequel a été ordonné pour ceux  
 qui suent & travaillent à résister à leurs passions & mortifier  
 leur volonté. La sentence de saint Paul est claire pour l'un &  
 l'autre point: celui qui ne travaille pas, ne doit pas man-

« ger ; puisqu'autrement il mange le Pain sans l'avoir gagné ; &  
 « qui est celui qui a ce Pain très-saint dans son ame sans travailler ,  
 « & sans combattre ? »

« Ainsi la regle inviolable des saints Peres , des Auteurs les plus  
 pieux , des Directeurs les plus éclairés , des Théologiens qui  
 ont écrit avec le plus d'exactitude sur ces matieres , a toujours été  
 de juger les fidèles dignes de la sainte Communion , non précifé-  
 ment par leur empressement à la demander ; mais par la pureté de  
 leur vie , par l'innocence de leurs mœurs , par l'exercice des  
 bonnes œuvres , par un état ferme & constant dans la pratique  
 des vertus. C'est par des victoires , par un travail assidu , que , se-  
 lon le saint homme Avila , il doit se rendre digne de manger le  
 Pain céleste : cesse-t-il de travailler & de combattre , qu'il suive  
 pendant ce temps la regle de saint Paul : « celui qui ne travaille  
 « pas , ne doit pas manger. » »

« Nous le disons avec confiance , nul Pere , nul Auteur exact ,  
 n'a parlé de la Communion fréquente , sans établir que le fon-  
 dement des dispositions nécessaires pour communier souvent avec  
 fruit , est de mener une vie véritablement chrétienne. Tous ont  
 enseigné , & nous l'enseignons avec eux , qu'elle est une partie  
 essentielle de l'épreuve que demande saint Paul , qui doit précéder  
 la Communion. De là cette Maxime de saint Ambroise si généra-  
 lement répandue : « Que celui-là change de vie , qui veut rece-  
 « voir l'Auteur de la vie : *mutet vitam qui vult accipere vitam.* »

« Ce n'est pas connoître , MES TRÈS-CHERS-FRÈRES , les vraies  
 dispositions que demandent la fréquente Communion , & le re-  
 lâchement du siècle où nous vivons , que de faire une regle gé-  
 nérale de la Communion très-fréquente , sans avoir égard à l'état ,  
 aux différens mérites , aux différens degrés de justice des fidèles  
 auxquels on la conseille. Et dans quel temps écrit-on sur cette  
 matiere avec si peu de précaution ? C'est dans celui où l'abus des  
 Sacremens est si commun , où leur profanation est la matiere or-  
 dinaire de nos gémissemens & de nos plaintes , où nombre de per-  
 sonnes couvrent leurs dérèglemens du voile de la fréquentation  
 des Sacremens , où tant d'ames se nourrissent d'une fausse présomp-  
 tion , en croyant trouver leur salut dans la participation des Mys-  
 teres , sans s'y préparer par une vie chrétienne & par la pratique  
 des œuvres essentielles de la piété.

« Un grand Saint , & un grand Docteur de l'Eglise décidera bien

clairement , lequel des deux Confesseurs est le plus prudent , ou  
 de celui qui porte les personnes de différens états & de différentes  
 professions à communier tous les huit jours , & même plusieurs  
 fois la semaine ; ou de celui qui , pesant tout au poids du sanctuaire ,  
 demande une grande préparation pour une Communion si fré-  
 quente , & s'en tient à cette grande regle , dont il ne faut pas se  
 départir : « Qu'il faut consulter les différentes dispositions que  
 le Saint-Esprit met dans les ames qui s'adressent à ses Ministres. »  
 Vous remarquerez que c'est dans un Ouvrage où saint Bonaven-  
 ture ne se propose que l'instruction des Religieux , qui faisant pro-  
 fession d'une vie plus pure , plus relevée , plus sainte que les gens  
 du monde , sont par leur état même plus disposés pour recevoir  
 souvent cette divine nourriture. « Si quelqu'un desire connoître  
 s'il vaut mieux communier souvent que rarement , ( c'est là la  
 grande question , ) il me semble en ceci qu'on ne peut pas donner  
 à tout le monde une même regle. *« Si verò aliquis desiderat experiri  
 utrum sit melius sæpè an rarius Corporis Christi suscipere Sacramentum :  
 videtur mihi quòd non possit super hoc omnibus dari regula uniformis.* »

C'est donc une grande témérité de taxer d'excès de sévérité , d'esprit  
 de parti , ceux qui ne veulent pas prescrire une même regle à toute  
 sorte de personnes , sans examen des dispositions , du plus ou moins  
 d'avancement dans les voyes de Dieu. « Comme les mérites des  
 hommes ne sont pas égaux , que leurs actions & leurs perfections  
 ne se ressemblent pas ; leurs desirs sont différens , & les opéra-  
 tions du Saint-Esprit en eux sont très-différentes. *« Varia sunt ho-  
 minum merita , & diversa operum studia , & differentia desideria , &  
 multiplices Sancti Spiritus operationes in singulis.* »

Les Saints s'attachoient à prévoir toutes les suites des principes &  
 des regles qu'ils établissoient : on remarque sensiblement dans leurs  
 Ouvrages quel étoit l'esprit qui les conduisoit : ils examinoient les  
 différens degrés de sainteté & de vertu : lorsqu'il s'agissoit de dé-  
 cider ceux qui s'adressoient à eux pour la fréquente Communion ,  
 ils considéroient le mérite , les actions , les affections , les mouve-  
 mens de la grace , les opérations du Saint-Esprit. Si c'est avec  
 cette prudence qu'écrivoit saint Bonaventure pour des Religieux ,  
 avec quelle précaution se seroit-il expliqué sur la Communion des  
 laïques & des personnes du siècle ?

« Il y a divers états , même dans la Religion : *« Et diversi etiam  
 status in Religione.* »

Il y a sans doute beaucoup plus d'états différens dans les personnes du monde : ainsi les règles ne peuvent , pour la pratique , être les mêmes. Il en est qui ont conservé leur innocence , & qui ont dès leur enfance médité la Loi sainte ; il en est qui sont déchûs de cette précieuse innocence : ceux-ci forment différentes classes : plusieurs en sont déchûs par un seul péché mortel , d'autres par plusieurs : les uns ont passé nombre d'années dans les plus grands désordres , d'autres se sont relevés promptement du péché : parmi les justes on en voit de lâches , de foibles , remplis d'amour d'eux-mêmes ; des tièdes que Dieu est prêt de rejeter : il s'en trouve d'autres fervens , courageux , humbles , qui s'affligent , qui marchent à grands pas , dont il faut modérer le zèle. Toutes ces différentes considérations si justes n'entrent pas dans les arrangemens du relâchement que nous condamnons : dès qu'ils sont exempts de péché mortel , ils sont au point qu'ils faut pour être admis à la très-fréquente Communion. Avec une confiance qui étonne , toujours on prononce des arrêts de condamnation contre les Dispensateurs fideles qui suivent des routes différentes ; on ose permettre à toute sorte de personnes séculières , ce que ce grand homme n'osoit permettre à toute sorte de Religieux.

Continuons à écouter le grand oracle de l'Eglise sur la Communion. « C'est pourquoi on ne peut pas prescrire un même remède , à cause de la diversité des complexions , ou du lieu , ou du temps , ou du régime de vie ; ou pour d'autres considérations , qui déterminent à leur donner un même remède ou plus souvent , ou plus rarement , ou dans une moindre , ou dans une plus grande quantité : il en est de même du remède & de la viande spirituelle , qui est JESUS-CHRIST. » *Et idèd sicut agrotantibus non potest una forma servari in dandis medicinis corporis , propter diversitates complexionum , aut loci , aut temporis , aut diete , aut aliarum considerationum , pro quibus aut rarius , aut sæpius , aut majori , aut minori quantitate eadem medicina datur : ita de medicinâ spiritali , quæ est corpus Christi , intelligendum.*

Quel fonds de sagesse , de lumière , de connoissance des hommes , dans ce peu de paroles , qui nous peignent si uniment & si vivement les génies du premier ordre , que Dieu suscite dans son Eglise , pour servir de guide à leur siècle & aux siècles suivans.

Des principes généraux , vous voyez ce même Saint descendre dans le détail , pour en faire l'application ; son attention s'éleve

à tous les obstacles ; il les suit scrupuleusement ; il ne détache jamais ce qui doit être essentiellement lié à son sujet.

Car ceux qui se sont engagés dans le monde & dans les sollicitudes du siècle , dans un cercle d'occupations , ne peuvent pas aussi souvent dégager leur esprit des affections du monde , & se mettre en état de communier , que ceux qui sont dans des affections & des occupations toutes spirituelles. »

C'est cependant aux personnes du monde , aux personnes toutes occupées du siècle , aux personnes froides & lentes dans le service de Dieu , aux personnes peu attentives à la prière , à l'observance des devoirs du Christianisme , que l'on propose pour règle de communier tous les huit jours. Règle que saint Bonaventure se contente de prescrire à des Religieux qui avoient sans doute toute la ferveur que nous remarquons dans les Ordres qui commencent à se former.

Mais d'où naissoit en lui cette profonde sagesse de conduite si digne d'être imitée ? C'est que ce grand Saint ne conseilloit jamais rien au hasard ; c'est qu'il étoit toujours en garde contre ses propres idées ; c'est qu'il ne se rassuroit que sur celles qu'il avoit puisées dans les Maîtres qui l'avoient précédé : il continue ainsi son Instruction par des observations très-judicieuses & fondées sur l'expérience. « Aussi tous ne veillent pas avec la même circonspection à la garde de leur ame , au règlement de leurs mœurs , à la pureté de leur conscience. » *Et alii magis , alii minus sunt circumspecti in custodiâ vitæ suæ , & morum , & conscientie suæ puritate.*

Il ne suffit donc pas d'avoir une piété foible & languissante , pour communier souvent ; il ne suffit pas de se confesser souvent , de s'accuser toujours des mêmes péchés , sans faire des efforts pour s'en corriger , de passer toute sa vie à tomber , se relever , retomber ; mais sans se faire violence , sans éviter les occasions de chute.

Ce grand Saint traitoit avec une autre force , & une autre dignité ce point si important de la morale : il vouloit que l'on veillât avec circonspection à la garde de son ame ; *In custodiâ vitæ suæ* : au règlement des mœurs , pour les rendre conformes aux principes immuables de l'Evangile , contre lesquels on ne sçauroit prescrire , & *morum* : enfin à la pureté de sa conscience , en purifiant son ame des tâches journalières par les larmes d'une vraie pé-

nitence, & le feu de la divine charité ; & *conscientia sua puritate.*

Après toutes ces différentes considérations, voici, MES FRERES, sa décision : « Il me semble néanmoins que, si on excepte les Prêtres, à peine se trouvera-t-il une personne si vertueuse & si sainte, à qui il ne suffise de communier pour l'ordinaire une seule fois la semaine. » *Vix tamen aliquis ita religiosus esse videtur & sanctus, exceptis Sacerdotibus, cui semel in septimanâ non sufficiat ex consuetudine communicare.*

Selon le Livre, *De l'Esprit de JESUS-CHRIST & de l'Eglise sur la fréquente Communion*, la Communion de tous les huit jours, & de plusieurs jours dans la semaine, est la règle des personnes imparfaites, qui vivent dans le monde & dans la dissipation : Selon le Saint, elle est le prix & la récompense d'un Religieux fervent, exact à l'observance de sa Règle : il y en avoit même peu dans son siècle, qui ne dussent se contenter d'une aussi fréquente Communion ; *cui non sufficiat.* Enfin toujours inébranlable dans ce grand principe, que la fréquentation de cet ineffable Mystère doit se régler par beaucoup de circonstances, & surtout par les différentes opérations du Saint-Esprit dans les ames, il ajoute une exception digne de sa piété, & de sa fidélité à suivre les mouvemens de Dieu dans ceux qu'il conduisoit.

« Si ce n'est qu'il arrive quelque raison particulière qui la porte à communier plus souvent, comme quelque maladie survenante, ou la rencontre d'une fête solennelle, ou la ferveur d'une extraordinaire dévotion, ou une soif extrême, & un desir brûlant de recevoir celui qui seul est capable de rafraîchir l'ardeur de l'ame qui l'aime : & parceque c'est le Saint-Esprit seul qui peut inspirer cette ardeur & ces transports violens, ainsi qu'on a sujet de le croire ; on ne doit pas s'attacher en ces rencontres aux loix de la coutume, non plus qu'aux réglemens & ordonnances des hommes.

*Nisi specialis causa quandoque, vel ratio plus suadeat : infirmitas superveniens, vel singulariter festivitas solemnis, vel inusitatus devotionis fervor, vel intemperata desiderii sitis sit, pro illius susceptione, qui solus sufficit amanti animæ ardorem refrigerare : & quia tales ardoris impetus non nisi à Spiritu sancto, ut creditur, ideò legibus humana consuetudinis, & statutis mortalium non arctantur.*

Quand on a bien approfondi ces préceptes de la Théologie, & de la saine morale, l'on a une grande avance pour l'intelli-

gence des Peres qui ont parlé de la fréquente Communion : l'on comprend que la conduite que propose l'Ouvrage si souvent cité, est totalement opposée à leur esprit. Mais ce qui nous a surpris, c'est de trouver ce livre infidèle dans la plupart de ses citations. C'est cette infidélité marquée qui a fait comme la base de nos observations après la première lecture de cet ouvrage. Nous savons que plusieurs Sçavans dans le Clergé Séculier & Régulier ont relevé nombre de ses infidélités. Nous nous contenterons de vous renvoyer aux judicieuses observations de M. l'Archevêque de Sens, où ce grand & sçavant Prélat s'éleve avec force contre celle qui regarde saint Chrysostome, dont il rétablit le texte ; & qui ensuite rapporte ces paroles : *Nemo nauseans, nemo remissus accedat ; sed excitati, incensi, ac ferventes.*

Hom. 88.  
in Matth.

Pour vous bien convaincre, MES CHERS FRERES, des sentimens du plus éloquent de tous les Peres sur la Communion, nous nous bornerons à ces deux passages, tirés de l'Homélie troisième sur l'Epître aux Ephésiens, & de l'Homélie douzième sur l'Epître aux Hébreux.

J'en vois plusieurs qui se contentent de s'approcher de l'Eucharistie comme par occasion, & plutôt par coutume que par goût & que par choix. Ces personnes veulent participer au Mystère en quelque état qu'elles soient, à cause que c'est le temps du Carême ou de l'Epiphanie. Mais ce n'est pas le temps qui nous met en état de faire cette action sainte : car ce n'est ni le Carême, ni l'Epiphanie qui nous rend dignes de nous approcher du Fils de Dieu, mais la sincérité & la pureté du cœur. . . . . En vous approchant d'une Hostie que les Anges ne regardent qu'avec une frayeur respectueuse, vous croyez que c'est assez pour se préparer à une action si grande, que de vous y régler par les intervalles des temps, & par la rencontre des Fêtes. Considérez ces vases qui sont employés pour ce Sacrifice ; combien sont-ils nets, reluisans ! & cependant nos ames doivent être encore plus pures, plus resplendissantes que ces vases, que l'on ne tient dans cet état de netteté & de décence que pour nous.

Ces paroles sont claires : vouloir les étendre, ce seroit les affoiblir. Nous voyons que la règle principale à suivre pour les Communions, n'est pas de s'attacher à un temps, à une solennité, mais à la sincérité & à la pureté d'un cœur dégagé de l'affection du monde, vuide de l'amour des créatures, embrasé de celui de Dieu.

Ce grand Saint veut que nos âmes soient plus pures, plus nettes, plus brillantes que les vases qui renfermoient l'Hostie sainte : cette sainteté de l'âme, cette pureté a Dieu pour objet, & se rapporte au divin Hôte qu'elle doit recevoir : la préparation, la netteté des vases sacrés a pour objet le respect & la religion extérieure des peuples.

Dans cette belle Homélie, où il exprime avec des paroles si énergiques & si dignes de son éloquence le Sacrifice de l'Eucharistie, & confond, comme d'avance, l'impiété des hérétiques des derniers siècles, il ajoute ces paroles :

« Mais puisque nous sommes venus à ce Sacrifice, je veux vous en dire quelque chose, à vous qui êtes baptisés ; & ce que je vous dirai fera court, si l'on se borne aux paroles ; mais grand & étendu, si l'on pèse la force & l'utilité des choses. Ce ne sera pas mes pensées que je vous rendrai, mais celles du Saint-Esprit même. Je remarque que plusieurs ne s'approchent du Sacrement de l'Autel qu'une fois l'année, les autres deux seulement, d'autres plusieurs fois. C'est donc à toutes ces personnes que mon Discours s'adresse maintenant ; non seulement à ceux qui sont présents dans ce lieu, mais à ceux mêmes qui demeurent dans le désert ; car ces Solitaires durant toute une année, & quelquefois même durant deux, ne communient qu'une fois : lesquels doit-on estimer, de ceux qui ne communient qu'une fois, ou de ceux qui communient souvent, ou qui ne communient que rarement. Voilà, MES FRÈRES, le point de la question : écoutez la règle admirable, & apprenez à ne pas juger de la sainteté par le nombre ou la rareté des Communions, mais par la droiture des intentions, par l'exactitude de la conscience, par la pureté de cœur de ceux qui communient, mais ceux qui communient avec une conscience sincère, un cœur pur, une vie irréprochable. »

Est-ce donc là porter tous les fideles à communier souvent, sans avoir égard à leurs dispositions, à leur état, à leur condition, que de rejeter de l'Autel tous ceux qui n'y apportent pas un cœur pur ?

Le sentiment de ce grand Docteur, qui n'approuve ni ceux qui communient souvent, ni ceux qui communient rarement, mais simplement ceux qui communient exempts de péchés, de souillures, avec une vie irréprochable, est-il conforme aux idées de ce pernicieux Ouvrage, qui loie avec indiscretion tous ceux qui s'approchent souvent de l'Eucharistie, & condamne avec témérité ceux qui communient moins fréquemment ? Lorsque Dieu mettra dans la

bouche de ses fideles serviteurs, de ces sages économes, qu'il a établis dans sa maison pour distribuer avec une juste & sage mesure les richesses de sa grace, ces paroles de menaces que vous venez d'entendre, dirons-nous qu'elles sont autant d'artifices de l'esprit de parti, pour détourner les âmes de fréquenter les Sacrements ; tandis qu'avec ce grand Evêque, cet orateur si chrétien & si mesuré, nous vous assurerons que nous ne vous proposons que les pensées de l'Esprit Saint ?

Pour ne vous laisser rien ignorer, MES FRÈRES, de la doctrine de cette grande lumière de l'Eglise sur le sujet que nous traitons, nous vous rapporterons ce bel endroit d'une de ses Homélies, où il explique avec cette noble simplicité, & cette vraie noblesse qui lui est propre, les avantages de la Communion : « Que cette sacrée nourriture est la vigueur de notre âme, le lien qui unit notre esprit à Dieu, le fondement de notre confiance, notre espérance, notre salut, notre lumière, notre vie. »

Nos plus célèbres Orateurs n'ont rien dit de si fort, lorsqu'ils nous ont exposé les motifs qui devoient nous porter à la fréquente Communion : cependant au milieu de ce saint enthousiasme, dans le fort de ses invitations, vous n'entendrez jamais ce Pere tenir ce langage : « Quelque froideur que vous ressentiez, pourvu que vous soyez sans péché mortel, communiez souvent, très-souvent, & journalièrement. » Il finissoit au-contre les exhortations les plus pressantes par cet avertissement qu'il ne faut jamais oublier : Que nous devons, malgré tous les avantages de la Communion, malgré les desirs de nous unir à JESUS-CHRIST, ne communier qu'avec ferveur, qu'avec une charité ardente, de crainte que nous ne soyons punis. *Accedamus igitur cum fervore ad illum, & cum ardenti caritate, & ne subeamus supplicium.*

Les zélateurs indiscrets de la Communion fréquente veulent que l'on se présente à l'Autel sans aucune crainte : ce Saint, plus pénétré qu'eux de la grandeur de la sainteté du Dieu que l'on y reçoit, veut que nous y ayons plus de crainte, & de cette crainte religieuse, que n'en avoient les Mages lorsqu'ils adorèrent JESUS-CHRIST dans la Crèche ; de peur que si nous nous en approchons témérairement, nous n'amassions des charbons de feu sur nos têtes.

Ils veulent encore, ces hommes pleins de leurs fausses idées, que plus on est foible, dénué de grace ; plus on s'approche avec confiance de l'Eucharistie ; & ce saint Patriarche enseigne que

Hom. 24.  
chap. 1. sur  
la prem. Ep.  
aux Cor.

Ibid.

nous devons être en garde contre cette confiance, qui souvent donne la mort; & que ce n'est qu'avec effroi, & une extrême pureté, que l'on doit se présenter à la Table sainte.

Ces dispositions si louables, (qui pourroit le croire?) sont condamnées dans le Livre que nous réfutons, & dont nous rapporterons le texte.

Page 453.

» Vous dites que la dévotion en communiant doit être tranquille: il y a des ames qui ne sont jamais plus troublées que dans cette action.

» Le Docteur. Je le sçais; c'est leur faute: ce Dieu que l'on y reçoit, est le Dieu de paix, il ne se plaît que dans les ames où regne la paix. Il la porte avec lui cette paix: tout notre extérieur, quand ce Dieu de bonté entre chez nous, ne doit respirer qu'une paisible & sainte joie, & la plus tendre confiance. Il nous dit, comme aux Apôtres: *Ne craignez pas, la paix soit avec vous: c'est moi, votre Dieu, votre Consolateur, votre Sauveur.* Tout trouble vient alors de l'enfer, qui veut empêcher le fruit d'une communion faite en paix.

» Théophile. On se trouble par religion, & parcequ'on veut droit communier avec plus de ferveur: cela n'est-il pas louable?

» Le Docteur. Tout trouble dans l'ame du juste vient de l'Enfer: c'est un principe qu'il ne faut jamais oublier.

Nous porterons toujours les ames d'une conscience tendre, timorée, dans lesquelles nous connoissons une grande innocence & pureté de mœurs, à modérer leur crainte, à se jeter, sur-tout dans le moment de la Communion, entre les bras de JESUS-CHRIST avec confiance; nous leur dirons avec plaisir: Cessez de craindre dans la possession du Bien-Aimé; vous avez en votre disposition votre Dieu, votre Sauveur; il est tout à vous, comme vous êtes toute à lui. Dans des ames ainsi disposées, nous ne regarderons jamais leurs inquiétudes, que l'amour fait naître, comme propres à détruire la paix que JESUS-CHRIST veut établir dans leur cœur; mais au contraire, comme le fondement le plus solide de ce repos & de cette douce tranquillité, que l'Auteur de la paix leur fait goûter. L'amour a ses craintes, ses allarmes, ses défiances; Dieu bien-loin de les condamner dans l'ame juste, qui n'est jamais contente d'elle-même, les dissipe; il effuye les larmes que son absence apparente a fait couler; il apaise les orages qui se sont élevés dès-lors qu'il a semblé disparaître; & après qu'il s'est fait

connoître comme un Dieu sévère & jaloux, qui demande beaucoup; il se montre comme un Dieu pacificateur & consolateur, qui donne libéralement.

Revenons, MES CHERS FRERES, maintenant au texte cité, & tâchons d'en démêler tout le faux. Si l'on confond ici le trouble avec la crainte, on tombe dans l'erreur de Calvin & de Luther, condamnée dans le Concile de Trente, en mettant au nombre des mouvemens & des impulsions de l'esprit malin un don de Dieu, un mouvement de l'Esprit saint: si l'on se borne au simple trouble, qui d'ordinaire est l'effet de la crainte, la proposition est insoutenable: il est dit de JESUS-CHRIST, *turbavit seipsum*: or c'est pour être la consolation des ames troublées, qui devoient dans la fuite des siècles être éprouvées, qu'il éprouva dans le Jardin des Olives lui-même volontairement & librement ces troubles & ces agitations qui nous sont rapportées dans tous les Evangelistes; c'est en faveur de ces ames choisies que Dieu éprouve, & parcequ'elles sont dignes de lui, & parcequ'il veut les rendre encore plus dignes, que son ame fut triste, qu'elle fut comme effrayée à la vue de l'amertume du Calice qui lui étoit préparé.

Il faut être profondément ignorant dans les voyes de Dieu, pour ne pas sçavoir qu'il est nombre d'ames que Dieu conduit par de rudes épreuves; épreuves dans les exercices de piété, épreuves dans le Sacrement de Pénitence; épreuves, & épreuves sensibles dans la Communion. C'est par cette conduite pleine de bonté, parcequ'elle est plus sûre, qu'il purifie de plus en plus ces ames qui ne se soutiennent que par la foi & l'obéissance, qu'il les rend conformes à l'image de son Fils, dont elles expriment tous les traits, & qu'il se forme en elles des adorateurs en esprit & en vérité de sa croix & de ses plus vives souffrances.

Dans un ouvrage exact, où l'on ne seroit entré dans tous les détails différens, que pour se rendre utile à tous, on auroit taxé ces troubles de délicatesse de conscience; & sans vouloir les détruire, on se seroit contenté de les modérer; aux saintes frayeurs de la piété trop allarmée, on auroit opposé les saintes ardeurs de l'amour, les vifs empressements de la charité qui aime à s'unir à l'unique objet de ses desirs; & on auroit averti en même-temps ces justes troubles & allarmés, de suivre pour la Communion les regles du Directeur pieux & instruit qui les conduit: on auroit appris qu'il y a

souvent un excès dans ces recherches trop profondes du cœur, de ses replis, dans l'examen scrupuleux des moindres fautes; que ces discussions toujours continuelles épuisent l'esprit, dessèchent le cœur, & occasionnent souvent tous les troubles dont ils sont inquiétés aux approches de la Communion.

Nous sommes donc bien éloignés, MÈS FRÈRES, de vouloir détourner de la Communion fréquente ces âmes justes, solidement verueuses, que Dieu éprouve par des peines, des craintes & des allarmes; qui passent la plus grande partie de leur vie dans une continuelle sécheresse & aridité; qui soutiennent cet état si pénible sans se relâcher: nous les avertissons que pour leur consolation, il y a, jusqu'à la consommation des siècles, une Table préparée sur nos Autels, pour les fortifier contre toutes les attaques qu'elles ont à soutenir & au dehors & au-dedans d'elles-mêmes: *Parasti in conspectu meo mensam, adversus eos, qui tribulant me*: que dans nos Tabernacles est enfermé ce Pain céleste, qui leur donnera des forces pour les consoler dans leur exil, traverser le desert & achever leur carrière: c'est ainsi que parloient les saints Bonaventure, les François de Sales; & c'est la conduite que tiennent les Confesseurs sages & expérimentés: *Nec ideo præmittenda Communio, si quandoque homo non sentit specialem devotionis gratiam, cum ad illam studet se preparare.*

Vous remarquerez, MÈS CHERS FRÈRES, que l'état de ce juste, qui, selon saint Bonaventure, ne doit pas omettre la Communion qu'il s'est prescrite, n'est ni un état de lâcheté ni un état d'indolence & de paresse: c'est un état de combat, un état d'une sainte violence, un état d'application; *cum ad illam studet se preparare.* En vain Dieu semble se retirer; en vain il détourne d'elle ses regards favorables; en vain cette âme lui dit, comme le saint homme Job: *Mutatus es mihi in crudelem*: vous n'êtes plus pour moi ce Dieu consolateur; mais un Dieu plein de rigueur: sa fidélité est toujours la même: elle s'attache également, non à ce lait si doux, dont elle étoit abondamment remplie dans les premiers temps de sa ferveur; mais à son époux qu'elle desire uniquement. Qu'il lui rende le calme & la sérénité, ou qu'il continue ses rigueurs apparentes; il sera toujours le Dieu de son cœur: bien-loin dans cet état de chercher des prétextes pour diminuer le nombre de ses communions, nous croirons devoir les augmenter: *la fréquente, la très-fréquente Communion, la Communion journalière*

Pl. 22. v. 6.

*journalière* sera la récompense des victoires continuelles de sa foi, de cet héroïsme de constance & de fidélité qui est si rare.

Les mêmes Guides éclairés que vous venez d'entendre, & que nous regarderons toujours comme nos Maîtres, nous ont appris à traiter bien différemment les justes foibles, languissans, qui sans combat, sans violence, sans autres dispositions que celle d'être éloignés simplement d'une entière rupture avec Dieu, ne comptent pour rien les refroidissemens, les infidélités qui ne vont pas à la rupture, à laquelle cependant elles préparent. Ce sont souvent ces mêmes âmes, qui nous demandent tous les jours, & nous le demandent avec une assurance qui tient de la présomption, le Pain des forts. A Dieu ne plaise que nous leur disions: « Ne mettez pas d'obstacle par le péché mortel; ce Sacre-  
ment opérera par sa propre vertu une grâce victorieuse de vos  
affections déréglées. « Nous ne sousscrirons pas à la comparai-  
son que vous allez entendre: » Qu'il en est de l'Eucharistie com-  
me du Baptême, qui agit sur les enfans, & leur donne la grace  
sans autre disposition. « Il est vrai que cette proposition est de  
l'Interlocuteur; mais le Docteur, dans le personnage qu'il sou-  
tient de décider sans appel, y sousscrit par un *oui* d'approbation  
& d'applaudissement; il saisit l'ouverture que lui donne la com-  
paraison, & va encore plus loin que le disciple qui s'est mis à sa  
suite.

Un Docteur plus exact se feroit soulevé contre cette comparaison; il eût fait remarquer la vraie différence qui est entre ces deux Sacremens, soit du côté de la nature des Sacremens, soit du côté des sujets différens qui le reçoivent.

Nous ne dissimulerons pas, MÈS CHERS FRÈRES, qu'immédiatement après ces paroles on demande une préparation; mais ce correctif n'effacera jamais ce que la comparaison a de choquant. Mais de plus, la préparation essentielle & suffisante est la sainteté commandée; est la sainteté ordonnée, qui consiste dans l'exemption du péché mortel. On nous avoit appris que des Communions tièdes, des Communions sans préparation, des Communions faites avec une affection au péché véniel, étoient des Communions stériles, infructueuses. Ces maximes que nous tenons de nos pères, & qu'ils tenoient eux-mêmes de ceux qui les avoient précédés, ne sont pas du goût de l'ouvrage: outre la grâce sacramentelle qui est propre au Sacrement, ces Communions si dé-

Page 359.  
sur la fin. &  
page suiv.

fectueuses opéreront par leur propre force la grace victorieuse des affections déréglées, des penchans corrompus, des passions vives : on ne reconnoît aucun milieu entre les Communions indignes & les Communions ferventes ; les Communions des Chrétiens les plus lâches, dès qu'elles sont exemptes du péché qui donne la mort à l'ame, opèrent les mêmes effets, donnent la même force, font surmonter également les mêmes obstacles.

Ces maximes fausses & dangereuses enhardissent les ames les plus foibles à approcher de la sainte Table sans ferveur & sans recueillement ; si elles trouvent des Confesseurs, qui soient pleins de cet esprit déjà trop répandu, ils les conduiront toujours à l'Autel, sans mettre de différence entr'elles & les ames les plus saintes.

L'on pourra nous objecter que nous ne sommes pas justes à l'égard de ce Livre, qu'il demande pour l'ame qui commence une vraie dévotion, & que cette dévotion consiste dans la promptitude & la constance à faire ce que Dieu veut.

Il est, nous en convenons, difficile de donner des idées plus justes de la vraie piété ; mais souvenons-nous que la volonté de Dieu dans tout cet ouvrage a la *Communion fréquente & journalière* pour objet ; & que c'est réellement la remplir que de communier tous les jours dès qu'on est exempt de péché mortel ; que cette exemption est pour nous un titre réel, un titre qui nous donne droit à ce Pain quotidien, un titre qui condamnera d'injustice tout refus qui en sera fait : s'opposer à ces maximes, c'est emprunter le langage des Novateurs ; c'est de la part des plus respectables Ministres de JESUS-CHRIST un soupçon très-légitimement donné, qu'on le favorise.

Nous ne connoissons pas, lorsque nous vous exhortons à craindre de n'être pas assez préparés à cet auguste Sacrement, l'Esprit du Maître que nous servons, & qui nous a établi les dispensateurs de ses Mystères ; » c'est la confiance seule qui doit nous mener à celui-là.

Page 398. « seul qui peut nous secourir, & qui descend du ciel exprès pour  
« cela. Ce n'est plus le temps de la Loi de Moïse, Loi de terreur ; c'est  
« le temps de la Loi de grace. Dieu, en Pere plein de bonté, veut  
« que ses enfans mangent familièrement à sa Table, & soient tous  
« jours avec lui ; il veut être respecté, & encore plus aimé. »

Nous exhortons sans doute à la confiance ; mais est-elle jamais plus grande que dans ces ames qui commencent par être salutai-

rement pénétrées d'une crainte respectueuse qui naît de l'amour & de la crainte de déplaire ? Quoi donc ! Un juste ne pourra pas dire dans sa préparation à la Communion : *Confige timore tuo carnes meas* ? Il ne pourra pas appuyer ses craintes sur les terribles malédictions prononcées par l'Apôtre contre les Communions indignes ? Il ne pourra pas, dans les Communions qu'il fait, avoir la même crainte, dont les plus grands Saints n'ont pas été exempts ? Il ne pourra pas dire : *Je crains, ô mon Dieu, pour moi ce Jugement que vous exercez dès ce monde contre ceux qui mangent indignement votre chair adorable* ? Un juste de ce caractère devient enfant de la loi de crainte, & cessera de l'être de la loi d'amour ?

Vous le comprenez sans doute, c'est cette confiance qui nous fait asseoir familièrement, qui fait le caractère des enfans de la nouvelle alliance, cette familiarité, où l'on s'affranchit de toutes les bienséances, où l'on compte pour rien nombre de fautes & de manquemens volontaires, où l'on n'est pas allarmé de je ne sçai combien d'infidélités, nous est proposée comme le véritable esprit de ceux qui se laissent conduire par celui de Dieu & de l'Eglise.

Nous voici, MES FRERES, précisément arrivés à ce fameux principe, qui nous donne la clef de tout l'ouvrage, & qui est la base de son malheureux système. L'on y distingue deux sortes de sainteté : la sainteté commandée, qui est l'exemption du péché mortel, & la sainteté conseillée & de bienséance, qui consiste dans l'exemption de l'affection aux péchés véniels.

Dès que vous avez la sainteté commandée, vous êtes en droit, quoiqu'environnés de foiblesses, d'imperfections volontaires, pleins d'amour de vous-mêmes, peu embrasés de celui de Dieu, de communier tous les jours : non seulement vous ne communiez pas indignement, mais vous communiez avec grand fruit : par la seule exemption de péché mortel, vous avez fait tous les frais nécessaires pour obtenir une victoire complète sur le monde, sur toutes les puissances de l'enfer, sur vous-mêmes, vos penchans & vos passions.

Il faut rendre justice à l'Auteur ; il n'exclut pas la sainteté conseillée ; il exhorte les ames qu'il conduit à faire des efforts pour l'avoir ; il loue cette disposition ; il desire que l'on l'ajoute à l'autre, qui est cependant, selon lui, la seule essentielle, la seule suffisante : mais après tout, l'on conclut que cette sainteté, que l'on

desire, est une sainteté de Conseil, une sainteté de surrogation, une sainteté de bienfaisance, dont le Pere de famille, qui aime à voir ses enfans s'asseoir familièrement à sa Table, dispense.

Ne pas porter cette sainteté aux pieds de JESUS-CHRIST, négliger de paroître à ses yeux avec cette pureté qu'il aime, & dont il est jaloux, c'est n'être coupable que d'avoir omis une bienfaisance, une simple cérémonie que les hommes exigeroient, mais à laquelle JESUS-CHRIST, scrutateur des cœurs, ne regarde pas de si près. En deux mots, voici le précis de la doctrine de l'ouvrage, & de l'exhortation que l'on y fait aux fidèles. On ne vous fait aucune grâce sur la sainteté commandée; si vous ne l'avez pas en allant communier, vous êtes un profanateur de nos sacrés Mystères; toutes les malédictions & les anathèmes de saint Paul sont lancés contre vous. Desirez d'ajouter à une exemption actuelle d'affection au péché veniel, une disposition de ferveur, de desir, d'empressement, une pureté de cœur, sans attache qui le partage; vos desirs sont bons, j'approuve cette préparation: mais nous soutenons que tout cet appareil, tous ces embellissemens de l'ame, ne sont qu'un état louable, qu'un extérieur de dignité, de bienfaisance; mais qui dans le fond n'est pas nécessairement requise, & sans laquelle vous pouvez recevoir tranquillement votre Sauveur.

Ne croyez pas, MES FRERES, que ces étonnantes expressions de sainteté, commandée, de sainteté de bienfaisance, aient échappé à l'Auteur: elles sont le fond de son système; c'est sur ce principe ruineux que portent toutes ses maximes, & la dangereuse pratique qu'il veut établir: encore s'il ne donnoit ses erreurs que comme son propre sentiment, il seroit moins reprehensible, & nous lui sçaurions gré de sa retenue & de sa circonspection; mais c'est la foi de l'Eglise qu'il nous développe: aussi jamais Ecrivain particulier n'a parlé avec tant d'autorité. « C'est mon » sentiment; parceque c'est celui de l'Eglise; celui de JESUS-CHRIST: ni l'un, ni l'autre ne demande rien davantage. » Les mouvemens d'une foi vive, d'une ferme confiance, d'un amour ardent, d'une pureté de cœur, & d'un cœur qui aime vivement & constamment, dont le principal desir est de préparer une habitation digne de celui qu'il doit recevoir, n'entrent point dans les vrais desseins de la volonté de Dieu sur une ame qui communie souvent, très-fréquemment, & journalièrement: JESUS-

Page 265.

CHRIST & l'Eglise n'en demandent pas tant; toutes les grandes leçons de saint Cyprien, de saint Jean Chrysostome, de saint Cyrille, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, réduites à leur juste valeur, ne sont que de pieuses déclamations: elles donnent de grandes idées de la sainteté de bienfaisance, de la sainteté de conseil, que l'on ne vous défend pas, que l'on louera avec plaisir en vous; mais que l'on n'exigera pas.

Si vous voulez prendre en main, comme saint Chrysostome, les intérêts de JESUS-CHRIST, & ceux de son auguste Sacrement; si pénétrés de la grandeur de votre Dieu, zélés de sa gloire, vous adressez dans la Chaire au peuple que vous instruisez les mêmes exhortations pathétiques; si, quoique infiniment inférieurs en talens & en zèle, vous cherchez à faire naître utilement les mêmes terreurs; si dans la pratique, un point aussi important que celui de la fréquente Communion, vous le traitez au poids du Sanctuaire, & à la faveur de cette même lumière qui nous jugera; ou vous êtes novateurs, ou vous donnez dans les pièges des novateurs: il est essentiel de rapporter ici le texte entier de l'Auteur.

L'Abbé. Il faut être saint pour communier dignement, « les sacrés mystères ne se donnent qu'aux saints, *Sancta sanctis*, » Pages 264, 265, 266. disoit autrefois le Diacre à ceux qui devoient communier. «

Le Docteur. Je le dis aussi-bien que vous, & aussi-bien que l'Eglise par la bouche du Diacre. Mais de quelle sainteté est-il ici question? Distinguons-en de deux sortes, *Sainteté de précepte*, ou *sainteté conseillée*: La sainteté de précepte est absolument nécessaire; & sans elle on communie indignement & sacrilegément. Elle consiste dans l'actuelle exemption du péché mortel, & à être par une foi animée de la charité en état de grace. La sainteté de conseil est l'actuelle exemption des péchés véniels, dans une actuelle disposition de ferveur, de dévotion proportionnée aux grâces présentes. On a la sainteté commandée, quand on est en état de grace: alors on est juste, on est saint, on est séparé des pécheurs; c'est en ce sens que les Apôtres ont appelés les fidèles *des Saints*. Mettez-vous bien dans l'esprit que tout fidèle en état de grace, communiera toujours dignement, & ne fera jamais de sacrilège; Cela est incontestable. «

L'Abbé. Quoi? La seule nécessaire & indispensable disposition pour recevoir dignement JESUS-CHRIST, c'est l'e-

» exemption de tout péché mortel ; en sorte qu'étant en état de gra-  
 » ce, & possédant Dieu par la charité, je puis communier, & es-  
 » pérer que ma Communion sera bonne, chrétienne, qu'elle plaira à  
 » Dieu, qu'elle augmentera la grace en moi ? Cela supposé,  
 » tout juste peut donc approcher de ce Sacrement ? C'est-là votre  
 » sentiment ?

» Le Docteur. C'est mon sentiment, parceque c'est celui de  
 » JESUS-CHRIST, & celui de l'Eglise ; ni l'un ni l'autre ne de-  
 » mandent rien davantage : c'est là une vérité Catholique, qu'on  
 » ne peut combattre sans errer dans la foi. Concevez bien ma  
 » pensée.

» L'Abbé. Je la conçois bien. Vous ne parlez que de la sainteté  
 » commandée, & vous dites que l'état de grace suffit, & qu'il est  
 » nécessairement requis pour communier dignement ; & vous  
 » ajoutez que c'est-là une vérité Catholique que l'on ne peut com-  
 » battre sans errer dans la foi : vos idées sont nettes, & faute  
 » de cela je vois bien maintenant que l'on confond tout, que l'on  
 » brouille tout : c'est la ressource des Novateurs, que j'ai trop écouté  
 » pour mon malheur.

Page 274. » L'Abbé. Cela est positif, j'en conviens : mais ne déguifons  
 » rien, les saints Peres sont bien contraires à cette décision : que  
 » d'années de pénitence n'exigeoient-ils pas avant que d'admettre  
 » à la Communion ?

» Le Docteur. Errerez-vous toujours avec vos Novateurs ? 1<sup>o</sup>. Il  
 » n'est question ici que des justes, que des ames exemptes de pé-  
 » ché, que des Chrétiens en état de grace. 2<sup>o</sup>. Tous les Peres ont  
 » toujours pensé que, selon JESUS-CHRIST, l'exemption du péché  
 » mortel étoit une disposition indispensable pour la fréquente Com-  
 » munion ; mais ils ont aussi pensé que cette disposition étoit suffi-  
 » sante.

Page 283. » Bien plus, le Concile exhorte à la Communion de tous les jours,  
 » sans dire un mot d'une plus grande disposition : il le pouvoit ; &  
 » si elle eût été nécessaire, il le devoit : cependant il tient ferme à  
 » dire que les Prêtres obligés par office de célébrer tous les jours,  
 » sont obligés seulement, s'ils sont coupables d'un péché mortel,  
 » de s'en confesser, sans quoi ils ne doivent pas célébrer : avec cette  
 » disposition ils le peuvent donc faire : cette disposition est donc  
 » suffisante & seule commandée.

» Une comparaison rendra la chose sensible : Vous voulez acheter

une Charge ; on exige dix mille francs ; ce n'est qu'à ce prix que  
 » vous la posséderez : ne suffit-il pas de donner ce que l'on exige ?  
 » est-il nécessaire de donner quelque chose de plus, puisqu'on n'e-  
 » xige rien au delà ? Concluons. Les Peres assemblés au Concile de  
 » Trente ne demandent point d'autres dispositions que l'exemption  
 » de tout péché mortel. La sainteté commandée par JESUS-CHRIST,  
 » par l'Apôtre & par l'Eglise pour recevoir dignement l'Eucharistie,  
 » consiste donc précisément à être en état de grace, & exempt de  
 » péché mortel. Voilà l'oracle qui a parlé : qui osera dire le contraire ?

Rien de plus vrai, & cependant rien de plus nouveau pour  
 » moi. Voici donc la vérité catholique décidée par l'Eglise ; l'e-  
 » xemption de tout péché mortel dont on a obtenu la rémission  
 » dans le Sacrement de Pénitence, c'est la grande sainteté qui nous  
 » rend dignes de communier ; tout le reste est conseillé ; tout le  
 » reste est une sainteté qui n'est pas commandée pour pouvoir com-  
 » munion. Je me fixe là avec l'Eglise, & je conclus : Dès-lors que  
 » ma conscience ne me reproche aucun péché mortel, soit à cause  
 » de l'innocence de ma vie, soit à cause d'une bonne Confession  
 » où je me suis purifié, j'ai la grande sainteté commandée, la sain-  
 » teté nécessaire & suffisante pour communier, & bien communier.  
 » Je ne profanerais donc pas le Sacrement. Je n'y recevrai donc pas  
 » ma mort, ma condamnation, mon jugement. Ma Communion  
 » ne sera donc pas indigne ni sacrilège. Si je suis donc assez heureux  
 » pour être souvent exempt de fautes mortelles par la demeure du  
 » Saint-Esprit en moi, je puis souvent communier, & communier  
 » dignement. Et si, par un bonheur encore plus digne d'envie, je suis  
 » toujours exempt de fautes mortelles, je puis toujours commu-  
 » nier, & j'aurai la consolation d'apporter à la Communion la  
 » grande sainteté commandée par l'Eglise. Voilà ma religion. C'est  
 » l'Eglise qui me l'enseigne.

L'Abbé. Excluez-vous la sainteté conseillée, & pourvu que  
 » l'on soit sans péché mortel, ne demanderiez-vous rien autre  
 » chose ? Si cela est, n'est-ce pas donner dans un autre excès, &  
 » permettre les Communions imparfaites, & même celles que  
 » l'on feroit avec des péchés véniels ?

Le Docteur. La sainteté conseillée, ou l'exemption de péché  
 » véniel, & d'affection au péché véniel, ou a des imperfections,  
 » je la conseille aussi, autant que la fragilité humaine en est ca-  
 » pable.

» L'Abbé. Saint François de Sales ordonne que pour communier souvent, & même tous les huit jours, on soit exempt de tout péché véniel, & même de toute affection au péché véniel.

» Le Docteur. » JESUS-CHRIST ni l'Eglise ne pardonnant pas, ce Saint n'avoit garde de le faire : il étoit trop habile Théologien pour cela. Mais il le conseille. Cette affection est une volonté délibérée de persévérer dans ses fautes : or quel Chrétien, communiant en Chrétien, ne tâche pas de se purifier de tout ce qui peut en lui déplaire à Dieu ?

» L'Abbé. » Dieu me parle par votre bouche, & je me sens animé de plus en plus à communier souvent. Vous exigez avec l'Eglise une préparation sage, digne de Dieu, qui ne désespère point, qui ôte toute inquiétude. Vous fixez pour tous une sainteté commandée, une sainteté que tous peuvent aisément avoir. Car qui voudroit communier en haïssant Dieu ? Vous conseillez toujours une sainteté plus parfaite, vous y exhortez, vous en donnez le moyen dans la fréquente Communion. C'est le vrai Esprit de JESUS-CHRIST & de l'Eglise. »

Quelque long que soit cet extrait, nous n'avons pas cru devoir rien en retrancher, pour vous faire connoître tous les excès de ce déplorable système. Voici les différentes réflexions qui se sont présentées à nous, indépendamment de celles dont nous vous avons fait part.

Est-il donc permis d'ériger ainsi ses propres erreurs en dogmes, & de les proposer comme autant de vérités que l'Eglise enseigne ? Est-il permis de rendre les saints Peres, les Docteurs, les plus grands & les plus saints Evêques des derniers siècles, complices de tous les différens excès de la morale la plus corrompue ? Des oreilles chrétiennes, parceque l'on voudra faciliter la pratique de la Communion très-fréquente, entendront-elles sans horreur & sans frémissement, que la sainteté qu'on leur propose est aisée & facile, parcequ'il ne peut se trouver d'ames assez malheureuses pour *communier en haïssant Dieu*, tandis que les ames les plus saintes craignent de n'en jamais assez faire pour Dieu, qu'elles protestent sincèrement devant lui & devant ses Ministres, qu'elles demeurent toujours au-dessous de leurs obligations, qu'elles ne répondent jamais à l'étendue de ses grâces ? Cet Auteur entreprend de rassurer les ames les plus tièdes & les plus languissantes, les plus

plus froides pour Dieu, les plus indifférentes dans son service. Et comment s'y prend-il pour les rassurer ? Est-ce en entrant dans les détails des œuvres d'une vie chrétienne ? Est-ce en leur rappelant les victoires de leur foi & de leur charité ? Il se dispense de tout examen qui peut arrêter & embarrasser, il cherche les voies les plus abrégées. Elles sont au moins sûres, ces personnes si imparfaites, si lâches, si négligentes, qu'elles ne haïssent pas Dieu en communiant.

C'est d'une telle préparation que l'on nous dit que » Dieu parle « par la bouche de celui qui la propose, que c'est là une préparation pleine de sagesse ; une préparation digne de Dieu, dont l'Eglise se contente ; une préparation qui ne désespère pas, qui ôte toute inquiétude ; une préparation qui fixe, qui développe, qui établit la sainteté commandée, que tout le monde peut avoir. »

A Dieu ne plaise que nous trouvions jamais des ames justes, dans quelque état de tiédeur qu'elles puissent être, qu'une semblable morale puisse tranquilliser : toutes celles que nous connoissons, grâce à la miséricorde de Dieu, pleureront amèrement, & gémiront, entre l'Autel & le Vestibule, de ces égaremens : Elles laisseront, dans les momens des justes transports de leur amour, éclater tous les mouvemens d'une juste indignation. Hé ! quoi donc ? Dans le temps où JESUS-CHRIST, prêt à se donner à nous, aura tout droit de nous demander comme à saint Pierre, si nous l'aimons, nous ne lui répondrons pas avec cet Apôtre : Vous qui connoissez ce qui se passe dans mon cœur, vous sçavez que je vous aime ? Et comment ne vous aimerois-je pas, dans le temps que vous me faites le plus riche de tous les présens, que vous me comblez de vos faveurs les plus précieuses, que vous voulez demeurer en moi, & que je demeure en vous ? Une réponse aussi chrétienne n'entre en aucune façon dans l'économie du système de l'Auteur, & dans l'arrangement de ses dispositions. Elle se contentera, cette ame, de se rendre dans la Communion ce témoignage, qu'elle ne hait pas Dieu : cette exclusion de haine lui suffit pour la tranquilliser : elle ne se rassurera pas, selon notre Auteur, par un fonds d'amour qu'elle ressentira en elle ; il lui faudroit examiner ce que cet amour a opéré, ce qu'il lui a fait entreprendre, ce qu'il lui a fait souffrir, ce qu'il lui a fait sacrifier. Elle ne trouve pas son compte dans cet examen : tout se réduit pour elle à pouvoir dire avec vérité, qu'elle ne hait pas.

Il ne manqueroit plus, pour achever de soulever la piété, que de faire revivre la détestable proposition d'un autre ouvrage : « Voyez la bonté de Dieu, il ne nous est pas tant commandé de l'aimer, que de ne le point haïr. » Ces deux Auteurs se rapprochent : dès que l'homme sent qu'il ne haït pas Dieu, » ( & sûrement pour le haïr, il faudroit être un monstre sorti de l'enfer, un impie d'une espece toute nouvelle, ) il n'est pas obligé d'aller plus loin ; il peut se rassurer, & communier avec toute confiance, parce qu'il a rempli le précepte, & satisfait à ce qui étoit d'obligation : il y auroit de notre part non seulement de la mauvaise humeur de ne pas se contenter de l'assurance qui nous est ici donnée, mais on auroit raison de nous accuser d'injustice. Vous l'allez comprendre par la comparaison inouïe que fait l'Auteur, & que nous allons vous rapporter : « Un homme achete une charge, il convient du prix avec le vendeur, ce prix est de dix mille livres, il les paye : est-il nécessaire qu'il donne au-delà, puisque c'est tout ce que l'on a exigé ? »

L'on voit l'Auteur, quelquefois embarrassé, s'envelopper lui-même, à l'erreur insinuée & plus développée substituer un correctif, ou plutôt un palliatif : ici il se sert d'une comparaison, pour que l'on l'entende ; & après il en fait l'application. Ainsi, puisqu'il veut que nous la suivions, Dieu, pour nous admettre à la sainte Table, est convenu avec nous de se contenter de l'exemption de péché mortel : c'est-là le prix sur lequel portent les engagements mutuels & de Dieu qui donne, & de la créature qui reçoit ; dès que nous avons rempli cet engagement, il semble n'être plus en droit de rien demander ; l'obligation de notre part est remplie ; il n'a plus d'action à former contre nous ; comme celui qui avant de vendre est convenu du prix de sa charge, n'est plus en état de rien demander quand on lui a payé la somme convenue. Concluons ( c'est la conséquence que l'on tire de cette injurieuse comparaison. ) « Les Peres assemblés au Concile de Trente ne demandent point d'autres dispositions que l'exemption de péché mortel : la sainteté commandée par JESUS-CHRIST, par l'Apôtre, par l'Eglise, consiste donc précisément dans cette exemption de péché mortel : donc Dieu, qui est fidèle dans ses promesses & ses engagements, cesseroit d'être juste, si étant comme payé de ce qu'on lui a promis, & dont il s'est contenté, il demandoit au-delà.

Si pour être en état de communier dignement, il suffit de ne point haïr Dieu ; si, avec cette assurance qu'on ne le haït pas, on a tout lieu de compter sur la bonté de ses Communions, rien de plus aisé que la préparation à la Communion ; celle de notre Auteur n'est point désespérante, elle ôte toute inquiétude, elle conduit à la sainte Table avec confiance ; nous n'avons jamais connu, & nous ne connoissons jamais des impies qui voulussent communier en haïssant Dieu. Hé ! quoi donc ? Cette disposition si générale, si universelle, si répandue, suffira pour bien communier, pour avoir la sainteté commandée. Si cela étoit ainsi, comme cette haine ne se trouve pas, l'on ne verroit jamais de mauvaises Communions ; toutes les précautions des Peres, toutes celles de l'Eglise, toutes les nôtres, celles des Ministres les plus pieux, pour les empêcher, seroient des précautions vaines & superflues, qui naîtroient d'une crainte déplacée, d'un phantôme que l'on n'a pas scû dissiper, des préjugés que l'on devoit détruire & non affermir.

Irons-nous trop loin, MES FRERES, quand animés d'un saint zèle pour la gloire de ces Temples vivans, plus précieux aux yeux de Dieu, que nos sanctuaires, nous prononcerons pour venger JESUS-CHRIST outragé par une si monstrueuse morale, pour venger la doctrine de son Epouse que l'on ne craint pas de défigurer, les anathèmes pleins de force de saint Paul, non seulement contre quiconque n'aime pas JESUS-CHRIST, mais qui cherche à dispenser les autres de l'aimer, & dégrade son précepte si doux, si glorieux, si consolant, en le réduisant à l'exclusion de la haine : *Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema.*

I. Cor.  
c. 16. v. 22.

Dans notre Instruction sur le Sacrement de la Pénitence, nous vous avons fait mention de la déclaration du Clergé de ce Royaume dans l'Assemblée de 1700. où les Prélats les plus sçavans & les plus éclairés décident, que nul, pour la justification dans le Sacrement de Pénitence, ne doit se croire en sûreté, si outre les actes de Foi & d'Espérance, il ne commence à aimer Dieu comme source de toute justice.

Cet amour, qui n'est que commencé, qui n'est qu'une justice imparfaite, cet amour, sans lequel il ne peut y avoir de justification, cet amour requis pour la Pénitence, on le réduit pour la sainte Table à une simple exemption de haine & d'aversión. Exposer nettement de semblables erreurs, qui portent sur leur front leur

anathème & leur condamnation, c'est les avoir suffisamment réfutées.

On ne peut dissimuler que l'on ait proposé dans ce Livre les principes de la plus exacte conduite ; on avertit le Docteur qu'il faut être Saint pour communier dignement , que ces sacrés Mystères ne se donnent qu'aux Saints. C'est tout ce que nous pourrions dire nous-mêmes en abrégé de plus fort : c'est pour lever cette difficulté, effacer toutes les impressions fortes que pourroient faire les idées de sainteté que nous demandons, que l'on introduit pour la première fois un langage que nous n'avons vu ni dans aucun Concile, ni dans les saints Peres, ni dans les Théologiens. Rendre à JESUS-CHRIST dans la Communion, ce que nous lui devons par toute sorte de titres, y porter les dispositions que les Saints de tous les siècles nous ont prescrites, est une sainteté de pure bienfiance ; avec le Maître que nous servons, quoique jaloux de tous ses droits, nous pouvons nous en dispenser ; son omission ne tirera pas à conséquence ; il nous suffira de n'être pas dans un état de disgrâce.

Est-ce là, MES FRERES, conserver la forme des paroles saines ? Est-ce avoir en horreur les nouveautés profanes du langage ? Laisserons-nous de sens froid introduire des expressions contre lesquelles s'élèvent tous les sentimens de Foi & de Religion ? Saint Paul ne nous fait-il pas une loi de condamner tout ce qui sert à insinuer l'erreur, tout ce qui donne atteinte à la sainteté de la doctrine de JESUS-CHRIST, aux vérités saintes qui se communiquent par la parole & l'instruction ?

Détruisons solidement la fausseté de ce principe. Qu'est-ce que l'on appelle ici une sainteté de bienfiance ? C'est l'exemption de l'affection au péché véniel ; c'est la dévotion actuelle ; c'est l'esprit de religion, & d'une religion vive, d'une religion animée de la charité. Or JESUS-CHRIST ne demande-t-il pas cette sainteté pour la Communion très-fréquente ? N'exige-t-il pas de l'ame qui veut faire de sa Chair sa nourriture ordinaire, qu'elle aille jusqu'à ce degré de sainteté ? Quoi ! Les Apôtres, après avoir tout sacrifié pour se mettre à la suite de leur Maître, entendent de sa bouche ces paroles : » Lorsque vous aurez fait tout ce qui

Luc. c. 17. » vous est commandé, ( dites ) nous sommes des serviteurs inu-  
v. 10.

» tiles ; nous n'avons fait que ce que nous étions obligés de faire ; «  
& les partisans du nouveau système, en se bornant au premier état de la justice la plus imparfaite, diront qu'ils ont fait tout ce

qui leur est ordonné, qu'ils font au nombre des serviteurs utiles, & que, s'ils n'en ont pas fait davantage, ils ont les mêmes privilèges, & les mêmes prérogatives qu'ont mérité les serviteurs les plus actifs, les plus laborieux, les plus attachés à leurs Maîtres ?

La sainteté que l'on appelle sainteté de conseil, est une vraie sainteté commandée. Le fondement de toute sainteté est la charité : elle a sans doute ses différens degrés, elle est plus ou moins parfaite dans les justes, plus ou moins forte. » La charité, disent les Peres, qui est vraie, qui est agissante, ne connoît point d'autre mesure pour aimer Dieu, que de l'aimer sans mesure. » Après tous ces grands principes, on bornera l'étendue de la charité, qui est la règle & la mesure de la sainteté à ne pas haïr la souveraine Bonté, à ne craindre que ces fautes qui donnent la mort à l'ame, à n'avoir en horreur que les passions criminelles, à se livrer d'ailleurs aux autres passions & à tous les penchans de son cœur ; c'est cet état si imparfait de justice, qui fait, selon l'Auteur, toute l'essence de la sainteté nécessaire pour la Communion de tous les jours. Cette affreuse négligence qui ne l'effraye pas, effrayoit cependant le célèbre M. Bossuet, qui nous enseigne qu'elle peut aller à un excès, où non seulement elle seroit dangereuse, mais encore mortelle. » Celui qui ne se soucie des péchés qu'à cause qu'ils damnent, montre que c'est la peine qu'il craint, mais qu'il n'aime pas véritablement la justice, c'est-à-dire, qu'il n'aime pas Dieu comme il y est obligé ; & il doit craindre de perdre bien-tôt par son extrême langueur tout ce qui lui reste du feu divin de la charité. «

Appellera-t-on une sainteté de bienfiance, une sainteté qui nous est ordonnée par la loi ? Or le péché véniel nous est défendu par la loi : & quoique nous n'en puissions jamais être exempts dans cette vie, il n'en est aucun en particulier que nous ne soyons tenus d'éviter avec soin. Or, selon ces principes, voici comme nous raisonnons : Nous sommes tenus à tendre à une sainteté qui nous est ordonnée ; or la sainteté qui tend à éviter chaque péché véniel en particulier nous est ordonnée ; à plus forte raison cette sainteté qui en exclut l'affection. Tout péché est une action, ou desir, ou parole contre la loi ; c'est la définition qu'en donnent les Théologiens : après saint Augustin : or toute œuvre, toute parole, tout desir que la loi réproûve nous est défendu : donc cette défense emporte, du moins de notre part, une volonté sincère d'éviter ce que la loi con-

Medit. sur  
les Evang.  
tom. 2. sur  
la Cène.

damne. Cette loi n'aura son effet entier, que lorsque nous serons délivrés de ce corps de péché. Et l'on osera appeler sainteté de bienfiance, celle qui consiste à fuir & à éviter ce qui est contraire à cette loi ?

Le péché en général, disent encore les Théologiens, est un éloignement de Dieu, & un mouvement de conversion pour la créature. Par le péché véniel on s'éloigne de Dieu, on s'attache à la créature. Et l'on osera dire que la sainteté commandée pour recevoir JESUS-CHRIST ne renferme pas une vraie détestation de tout ce qui nous éloigne de Dieu, & nous lie aux créatures ? Une ame qui ne craint que les ruptures qui font perdre le Bien-aimé, qui n'est nullement touchée de toutes ses langueurs dans la piété, de ses refroidissemens, de ses négligences pour Dieu, tient peu à JESUS-CHRIST, & touche de près au moment de sa disgrâce entière.

Si tous les péchés véniels sont défendus par la loi, l'obligation de les éviter est une obligation claire : remplir cette obligation, autant que la fragilité humaine le peut permettre, est une sainteté commandée : toute prévarication est défendue, toute prévarication est punie, toute prévarication déplaît à Dieu, l'offense : il nous est donc ordonné d'éviter ce qui déplaît à Dieu, ce qui l'offense ; & remplir ce devoir, ce n'est pas en trop faire.

Un Théologien exact auroit simplement averti que nous sommes trop foibles, & trop environnés de ténèbres pour accomplir en cette vie le précepte de ne pas pécher ; il auroit fait sentir avec saint Jean, que » si quelqu'un a la malheureuse présomption de se » croire sans péché, il se séduit lui-même, & que la vérité n'est » pas en lui : « il auroit pris occasion d'établir, à l'occasion de la Communion fréquente & journalière, qu'une ame que Dieu y appelle doit être continuellement attentive à veiller sur elle-même, à se purifier de ses moindres fautes par la pénitence & par les bonnes œuvres : il auroit, avec le pieux Rodriguès, rapporté ces paroles de saint Augustin : » Les petits péchés multipliés tuent les ames, si » on les néglige ; les gouttes d'eau qui remplissent les fleuves sont » petites ; les grains de sable sont fort petits : mais une quantité » pèse & accable : l'eau qui s'amasse au fond d'un vaisseau étant né- » gligée, produit le même effet que la vague qui l'inonde tout » d'un coup ; elle entre peu à peu dans le vaisseau ; mais si elle y » entre ainsi pendant long-temps, & qu'on n'ait pas soin de l'épuiser, » elle le submerge. Mais comment s'épuisent ces péchés : sinon en

1. Joan.  
c. 1. v. 8.

faisant en sorte par nos bonnes œuvres qu'ils ne nous accablent pas ; & cela en gémissant, en donnant aux pauvres, en pardonnant à ceux qui nous ont offensés ? « *Minuta plura peccata, si negligantur, occidunt ; minuta sunt guttae quae flumina implent : minuta sunt grana arena ; sed si multa arena imponatur, premit atque opprimat : hoc facit sentina neglecta, quod facit fluctus irruens ; paulatim per sentinam intrat, sed diu intrando, & non exhauriendo mergit navim. Quid est autem exhaurire, nisi bonis operibus agere, ne obruant peccata, gemendo, jejunando, tribuendo, ignoscendo.*

S. Aug.  
tract. 12.  
in Joan.  
n. 14.

Dans son Sermon 352. n. 5. il nous apprend que » Quoique nous ne sentions pas que chacun de ces péchés nous fait une playe mortelle, néanmoins quand ils sont tous ramassés, par leur multitude, ou ils nous tuent, ou ils défigurent tellement nos ames, qu'ils les séparent des chastes embrassemens de cet époux qui surpasse en beauté les enfans des hommes. « *Minuta peccata, quamvis singula non lethali vulnere ferire sentiantur, tamen omnia simul congregata, quod plura sunt, necant, aut nostrum decus ita exterminant, ut ab illius sponsi, speciosi pro filiis hominum, amplexibus separent, nisi medicamento quotidianae poenitentiae desiccantur.*

Un Ministre zélé & prudent, un Ministre qui est versé dans la lecture des Peres, un Ministre qui par son expérience & celle de tous les siècles sçait que les chutes légères & multipliées attirent les grandes chutes, celles de ces cédres du Liban qui étonnent, demanderoit la même attention pour éviter les fautes multipliées, afin de se mettre en état de communier souvent, surtout tous les jours, que saint Augustin demandoit pour une vie Chrétienne ; il ne cesseroit d'avertir que ces péchés que l'on méprise, contre lesquels on n'est pas en garde, parceque l'on n'en est pas effrayé, tuent insensiblement l'ame ; que du moins ils l'appesantissent & la défigurent au point de la séparer des chastes embrassemens du divin Epoux.

On ne peut trop mettre devant les yeux des fidèles que l'on porte à la Communion fréquente, qu'il est fort à craindre qu'après n'avoir pas assez respecté la sainteté du Sacrement, par l'habitude que l'on contracte de n'être pas touché de ses fautes vénielles, on ne vienne au point de le profaner par un horrible sacrilège. Ecoutons là-dessus le grand Docteur de l'Eglise de France dans ces derniers siècles. » Quand même nous ne ferions pas tout-à-fait indignes, de cette indignité qui nous rend coupables du

Médit. sur  
les Evang.  
tom. 2. ser-  
mon de la  
Cène.

» Corps & du Sang du Sauveur, nous pourrions nous rendre in-  
 » dignes des grandes graces sans lesquelles nous ne pourrions vain-  
 » cre les grandes foibleffes, ni les grandes tentations dont la vie  
 » est pleine. Nous pourrions nous rendre indignes de cette parfaite  
 » communication avec l'Epoux, & causer entre lui & nous, sinon  
 » la rupture, du moins ces froideurs qui sont des dispositions à la  
 » rupture même. » Il faut faire comprendre à tout Chrétien qui  
 » desire son salut, qui veut s'avancer dans la piété, qu'il doit crain-  
 » dre toutes les Communions infructueuses qui déplaisent à JESUS-  
 » CHRIST. Il faut lui mettre devant les yeux cette grande règle  
 » de saint Basile: « Que celui qui s'approche du Corps & du Sang  
 » du Seigneur, en mémoire de sa Mort & de sa Résurrection, doit  
 » être non seulement exempt de tout ce qui souille le corps &  
 » l'esprit, pour ne pas manger & boire sa condamnation: mais en-  
 » core exprimer en soi la ressemblance de celui qui est mort &  
 » ressuscité pour nous, en faisant voir qu'il est mort au péché, au  
 » monde, à soi-même, & qu'il ne vit plus que pour Dieu par  
 » JESUS-CHRIST notre Seigneur. »

S. Basile.  
 lib. 1. de  
 Bapt. c. 9.

Quand est-ce que l'on parlera de la sainteté & de la perfection  
 Chrétienne? Quand est-ce que l'on ramassera toutes ces diffé-  
 rentes, admirables & divines leçons répandues dans les Epîtres de  
 saint Paul? Que l'on s'exprimera sur la charité avec ces traits  
 pleins de feu qui touchent, dans les Epîtres du Disciple bien-  
 aimé, si on n'en parle pas, lorsqu'il est question de porter les ames  
 à la très-fréquent Communion, à la Communion journaliere?  
 Attendra-t-on des temps & des circonstances plus favorables, pour  
 ranimer leur charité, que celui d'une participation continuelle à  
 sa Chair, qui doit être précédée d'une participation aussi conti-  
 nue à son Esprit? Quoi! Une exemption d'affection au péché  
 véniel, une piété au-dessus du commun, une plus grande régu-  
 larité, une plus grande vigilance, non seulement on n'aura pas  
 le courage de la proposer! On ira plus loin, on décidera qu'elle  
 n'est pas nécessaire? En invitant tous les fidèles à s'asseoir tous les  
 jours à la table du Seigneur, on ne leur dira pas; *Vivez tous les  
 jours assez saintement pour communier chaque jour?* On propose la  
 Communion quotidienne; mais on la détache de la condition es-  
 sentielle que les Peres ont demandée: ils la proposent comme le  
 prix & la récompense de la vie la plus sainte: on nous la donne  
 ici comme le partage & la récompense d'une vie où nous ne  
 voyons

voyons d'autre mérite que celui d'être sans vices grossiers, com-  
 me aussi d'être sans piété solide, & sans de vraies vertus. C'est  
 cependant, selon tous les principes de la morale exacte, la sainteté  
 plus ou moins grande qui doit être la règle de la plus ou moins fré-  
 quente Communion.

Pourrions-nous, dans une Instruction sur la Communion, ne pas  
 rapporter les sentimens de S. François de Sales, qui à toute la fer-  
 meté que demande le ministère a sçu joindre cette onction douce  
 & insinuante, ces tempéramens d'une sagesse particuliere qui  
 contribuent à gagner & à sanctifier les ames? Nous lui donnerons  
 avec grande satisfaction tous les éloges que lui donne notre Au-  
 teur, & nous les lui donnerons avec d'autant plus de confiance,  
 que sa doctrine est totalement éloignée de celle que nous com-  
 battons.

Pour communier tous les huit jours, il est requis de n'avoir  
 ni péché mortel, ni aucune affection au péché véniel, & d'avoir  
 un grand desir de communier. Mais pour communier tous les  
 jours, il faut outre cela avoir surmonté la plupart des mau-  
 vaises inclinations, & que ce soit par l'avis du Pere spirituel. »

Son digne successeur dans le siège de Genève entend par ce  
 desir, « celui de s'unir à JESUS-CHRIST, pour demeurer en  
 » lui, vivre en lui, c'est-à-dire, dans son Esprit & ses intentions. »

Lettre écrite  
 à ses Curés  
 en 1688.

Une autorité de ce poids embarrasse l'Auteur; il se fait faire  
 cette objection: « Saint François de Sales ordonne que pour com-  
 munier souvent, & même tous les huit jours, on soit exempt de  
 tout péché véniel, & même de toute affection au péché véniel. »  
 Il n'est pas parlé d'exemption de péché véniel, mais simplement  
 d'affection au péché véniel. Nous sommes accoutumés à ces  
 fortes d'infidélités dans le cours de l'Ouvrage, où nul texte n'est  
 rapporté exactement, & sans des altérations essentielles. Que  
 répond l'Auteur? « JESUS-CHRIST ni l'Eglise ne l'ordonnent  
 point; ce Saint étoit trop habile Théologien pour cela: il le  
 conseille. » Quoi! cette expression, *il est requis*, n'exprime pas  
 une obligation? Et a-t-elle été jamais employée pour désigner un  
 simple conseil? Ce Saint l'emploie également pour établir l'exem-  
 ption du péché mortel, & l'exemption de l'affection au péché  
 véniel. Si pour l'un vous l'entendez d'un simple conseil, vous  
 l'entendrez de même pour l'autre: ainsi il fait conclure que ce

grand Saint, cet Apôtre des derniers siècles, qui a ramené au sein de l'Eglise tant d'hérétiques, ce Saint plus redouté par eux que les plus grands controversistes de son temps, est déchu dans l'esprit de notre Auteur de la qualité de bon & d'exact Théologien; qu'il demande au-delà de ce que demandent JÉSUS-CHRIST & l'Eglise.

Car, qu'est-ce que saint François de Sales entend par une affection au péché véniel? Ce n'est pas certainement, comme on veut le lui attribuer, une volonté réfléchie, une volonté délibérée dans celui qui communie, de continuer à commettre le péché véniel: nous dirons volontiers; « Quel est le Chrétien, qui, en communiant en Chrétien, est censé l'avoir? Quel est le juste, qui, prêt de communier, dise: *Je veux persévérer dans tel péché véniel, & je prends une vraie résolution de ne m'en pas corriger?* »

Saint François de Sales, & tous ceux qui l'ont suivi, ne se font point formé ces idées de l'affection au péché véniel: ils ne se feroient tous occupés qu'à combattre sérieusement une chimère, un phantôme; à dissiper des illusions, qui n'ont jamais existé: ils étoient Théologiens trop exacts; ils connoissoient trop le cœur des hommes, pour donner dans de tels écarts. Ils avoient donc en vûe de décrire un état existant, un état commun, un état ordinaire; & cet état même étoit l'objet de leurs Instructions. Ces hommes éclairés sçavoient avoir égard à la différente nature des péchés véniels, lorsqu'il étoit question ou de conseiller la fréquente Communion, ou de la rendre plus rare, ou moins fréquente: ils trouvoient tant de différentes espèces de péché véniel, qu'ils étoient attentifs à ne les pas confondre. Il y en a en effet de volontaires; il y en a d'involontaires; il y en a qui ont pour principe une secrète malignité du cœur; d'autres qu'une tentation momentanée produit; il y en a que nous commettons avec une pleine délibération, une entière connoissance; d'autres qui nous échappent; il en est de négligence, & de pure fragilité: la charité pour le prochain paroît plus intéressée dans ceux-ci que dans d'autres: il en est de scandale d'un domestique qui les voit, d'une famille qui en gémit, qui en est même troublée; d'autres ne sont connus que de Dieu: enfin ces péchés, dont nous rendons dépositaires les Ministres des saints Autels, sont

tantôt en plus grand, tantôt en plus petit nombre: tous ces différens états demandent des règles différentes: l'Ouvrage si souvent attaqué n'en propose qu'une, parceque tous ces coupables ont tous également la même sainteté commandée, & pour la Communion en général, & pour la Communion de tous les jours.

Pour connoître si l'on conserve une affection au péché véniel, il faut se régler sur les mêmes principes par lesquels on se décide sur l'affection au péché mortel, sur les efforts, sur la violence que l'on se fait, sur le caractère de vigilance que l'on apporte pour l'éviter, sur la fuite des occasions, sur le temps que l'on passe dans cet état sans se mettre en peine d'employer les remèdes propres pour détruire la racine du mal qui subsiste dans le cœur.

Eclaircissions cette matière importante par un détail simple de tout ce que nous voyons tous les jours. Il regne en vous un fonds de mollesse qui vous fait faire ces fautes sans nombre dont vous vous accusez; vous persévérez dans cet état de paresse spirituelle, de négligence, sans vouloir vous faire la moindre violence, continuant de flatter vos sens, & de satisfaire vos penchans; vous avez donc de l'affection pour cette vie molle, cette vie où vous n'êtes capable de rien.

Dans des cercles d'hommes médifans qui n'épargnent ni le profane ni le sacré, vous vous échappez continuellement dans des discours qui altèrent la charité; & parceque votre bouche n'est pas remplie du même fiel & de la même amertume que celle de ces hommes assis dans la chaire de pestilence, vous vous rassurez au point de vous trouver aussi souvent dans ces assemblées où votre ame reçoit des plaies plus considérables que vous ne pensez: nous disons hardiment que cherchant par goût, par choix, par préférence les occasions de médire, vous conservez de l'affection pour la médifance.

A une continuelle dissipation, & au penchant dominant que nous appercevons en vous, & dont vous paroissez gémir de bonne foi, nous vous prescrivons des intervalles de prières, de réflexions, de retour sur vous-même: malgré ces avis, ces conseils, malgré les promesses que vous nous faites, vous continuez à être également dissipé. Concluons que vous avez de l'affection pour la dissipation, puisque vous fuyez tous les moyens qui peuvent vous en tirer.

A votre oisiveté suivie de la négligence de plusieurs principaux devoirs, nous ne pouvons venir à bout de vous faire substituer des occupations sérieuses, des occupations d'état, des occupations de devoir, des occupations utiles : vous aimez donc l'oisiveté ; & en l'aimant vous vous exposez à toutes ses suites.

Pour bien connoître cet état de langueur des justes dont nous parlons, il faut le comparer avec celui des justes fervens & pleins d'amour de Dieu. Ils font sans doute des fautes, ils en font tous les jours ; mais ce sont des fautes de fragilité, de précipitation, d'inadvertence, auxquelles ils remédient dès qu'ils s'en aperçoivent ; ils en gémissent, ils s'en humilient devant Dieu, ils en deviennent plus humbles, plus circonspects, plus vigilans : ces mêmes fautes, dont ils se punissent sévèrement, contribuent à nourrir dans le fonds de leur cœur un gémissement continuel, qui est l'ame de la prière, & qui attire sur eux des grâces plus abondantes. Donc autant qu'il est certain que ces justes, qui sont dans le vrai état de santé que demande saint François de Sales pour la Communion de tous les huit jours, n'ont aucune affection au péché véniel, autant il est certain que les justes foibles, languissans, qui n'ont aucun trait de ressemblance avec ce caractère de piété que nous venons de décrire, conservent une vraie affection pour ces mêmes péchés, que les justes fervens expient par leurs larmes.

Liv. 2. de  
ses Epîtres,  
Ep. 48.

A cette exemption d'affection au péché véniel, saint François de Sales ajoute un grand désir de communier : désir sur lequel on doit se régler, désir dont il faut découvrir le principe.

Parce qu'il y a, selon lui, deux sortes de faim, l'une qui est causée par la bonne digestion, & l'autre par un vice radical qui réside dans l'estomach, ce Saint demande avec les Auteurs qui l'ont précédé, & que nous avons déjà cités, que cette véritable faim pour la sainte Eucharistie naisse de la chaleur de l'ame embrasée d'amour : or, pour juger de cette faim, vous n'avez qu'à examiner si cette nourriture continuelle vous profite, si vous en êtes plus forts : les desirs les plus ardens de la Communion vous paroîtront toujours suspects, quand vous n'apercevrez aucun profit, & plutôt une augmentation de foiblesse, qu'une augmentation de force.

Voilà les règles de saint François de Sales : comme elles sont

généralement adoptées, il n'en faut pas chercher de plus sûres : ce grand Saint les avoit puisées dans les saints Peres, les Docteurs de l'Eglise, les meilleurs Auteurs. C'est par elles que nous conjurons toutes les ames qui communient fréquemment, de se juger elles-mêmes ; nous ne les renvoyons point pour le présent à d'autre juge qu'à leur propre conscience. Qu'elles écoutent donc cette voix, qui ne trompe que ceux qui veulent se tromper eux-mêmes. Et nous n'aurons jamais de joie plus sensible, que lorsque conduites par la charité de JESUS-CHRIST qui les presse, & par celle des pieux Ministres qui les conduisent, nous les verrons fréquemment recourir à JESUS-CHRIST dans son Sacrement par excellence, comme à leur vrai Consolateur dans leurs peines, leur Maître & leur Docteur dans leurs doutes, leur soutien dans leurs foibles, leur Médecin dans leurs infirmités.

En vous donnant, MES FRERES, ce guide, en vous instruisant par sa bouche, nous ne souffrirons jamais qu'on abuse de sa Doctrine, en appliquant aux personnes les plus imparfaites, les plus foibles, les plus lâches, des règles & des pratiques qu'il n'a offertes qu'à des ames qui ont déjà fait du progrès dans la justice, des ames d'une grande innocence & pureté de mœurs ; de ces ames enfin qui ont jetté tous les fondemens d'une vertu non commune.

Nous ne pouvons nous dispenser, MES CHERS FRERES, de vous avertir de l'abus que l'on fait d'un Decret d'Innocent XI. sur la fréquente Communion, du 15. Février 1679. Voici en peu de mots le précis de ce qui y est enseigné.

1°. Que la Communion fréquente & quotidienne a toujours été louée & approuvée par les Peres : « nous la reconnoissons, » nous la louons & nous l'approuvons ; mais nous vous disons en « même-temps que c'est en suivant cette règle, qui exprime si « clairement leur sentiment : « *Sic vive, ut quotidie possis sumere.* » Remarquez qu'il n'est pas dit que les Peres ayent enseigné la Communion fréquente & journalière, & qu'il y en ait une loi de JESUS-CHRIST.

2°. Ce Decret porte que les Saints Peres, ainsi que le Concile de Trente, n'ont point fixé ni déterminé certains jours pour la recevoir, ou pour s'en abstenir : la raison pour laquelle ce Decret loue la sagesse admirable de la conduite qu'a tenu le Concile de

» Trente, » est que l'œil de l'homme ne pouvant approfondir les  
 » replis de la conscience, les embarras des affaires qui dissipent  
 » beaucoup, ni les graces, ni les dons de Dieu accordés à ses en-  
 » fans ; on ne peut rien ordonner & fixer sur la digne disposition  
 » & pureté de cœur de chacun en particulier, & conséquemment  
 » sur la Communion & fréquente & journaliere. »

Voilà bien des regles proposées, dignes de la sagesse du suc-  
 cesseur de Pierre, du Vicaire de JESUS-CHRIST : il faut donc  
 avoir égard dans la conduite aux secrets replis de la conscience,  
 qu'il faut approfondir ; avoir égard aux états, & aux conditions  
 sujettes à plus ou moins de dissipations ; égard aux graces & aux  
 dons de Dieu, qui sont différens ; égard aux diverses vocations ; égard  
 au fruit que l'on tire de la Communion ; égard à la pureté du cœur,  
 que ce Sacrement demande, à cause de la révérence qui lui est dûe.

Ce Decret ne laisse pas le fidele qui doit communier son pro-  
 pre juge sur l'application de ces regles ; comme il est aveugle sur  
 tout ce qui le flatte & l'intéresse, on le renvoie à son Confes-  
 seur, qui lui prescrira, après les considérations les plus sages qu'il  
 aura faites, ce qu'il croira être le plus utile à son salut, selon le  
 profit qu'il en tirera, & la pureté du cœur qu'il aura.

Ce n'est donc pas par la simple exemption du péché mortel  
 que les Confesseurs se regleront, lorsqu'il sera question de la Com-  
 munion fréquente & quotidienne ; c'est sur le progrès, sur l'a-  
 vancement de l'ame qui desire communier souvent, sur le plus  
 ou le moins d'embarras de l'état où elle vit, sur la pureté du  
 cœur, sur le degré de son détachement des créatures, sur sa plus  
 grande ou moindre attention à éviter les péchés véniels, & à s'en  
 purifier par la Pénitence.

Des personnes qui vivent dans le monde, ce même Decret passe  
 aux personnes Religieuses. » Si des épouses de JESUS-CHRIST,  
 » qui vivent en Religion, demandent à communier tous les jours ;  
 » on les portera à communier les jours de regle : si quelques-  
 » unes ont une pureté de cœur assez grande pour communier sou-  
 » vent, & même tous les jours ; que cela leur soit permis par les  
 » Supérieurs. »

La Communion fréquente, très-fréquente, la Communion  
 journaliere des Religieuses est ici décidée & réglée : outre  
 l'exemption des péchés mortels, on veut une grande pureté de

cœur, une grande ferveur : quand les Supérieurs trouveront en  
 elles de semblables dispositions, qui doute qu'ils ne leur accor-  
 dent la Communion qu'elles demandent ? Jusqu'ici nous ne voyons  
 rien qui favorise les prétentions de notre Auteur.

Le Decret reconnoît qu'il sera utile & avantageux, » qu'indé-  
 pendamment de la diligence des Pasteurs & des Confesseurs, »  
 on employe le secours des Prédicateurs ; afin que quand ils ex-  
 citeront & enflammeront les fideles à communier souvent, ils  
 parlent aussi des grandes préparations que ce Sacrement exige. »

Quoique l'Auteur retranche ce qui suit, & que nous allons  
 rapporter ; les paroles du Pape sont plus que suffisantes pour  
 confondre ses excès. » Les exhortations donc les plus vives & les  
 plus pathétiques des Prédicateurs, que l'on choisira pour porter  
 les peuples à la Communion fréquente, contiendront toujours  
 des instructions sur les grandes préparations qu'elle demande. »  
 Une simple exemption de péché mortel, est-ce là cette grande pré-  
 paration que l'on doit enseigner, & que le Decret veut & ordonne  
 que l'on enseigne ?

Le Decret continue, & met comme dans la bouche des Prédi-  
 cateurs, que les Pasteurs choisissent, les instructions qu'ils doi-  
 vent donner, & qu'ils leur remontrent avec force. » Que ceux  
 qui se sentent de la dévotion pour recevoir souvent, ou tous  
 les jours cet auguste Sacrement . . . . . doivent reconnoître  
 leur foiblesse, afin que la Dignité & la crainte des jugemens de  
 Dieu leur apprennent à ne s'approcher qu'avec respect de la  
 Table où JESUS-CHRIST est présent, & à s'en abstenir s'ils ne  
 se sentent assez bien disposés, pour s'y mieux préparer. »

Rien n'est plus digne de la charité du Vicaire de JESUS-CHRIST,  
 que les avertissemens aux Evêques, par lesquels il termine son  
 Decret : il veut donc » Que les Evêques dans les Diocèses des-  
 quels se pratique cette dévotion envers le très-Saint Sacrement,  
 en rendent graces à Dieu, & tâchent de l'entretenir selon les  
 regles de la prudence. » Et quel est l'Evêque instruit & pieux  
 qui n'en use pas de même ? Pesons sur ces mots, *adhibito pruden-  
 tia & judicii temperamento*. Mais en quoi consiste ce tempera-  
 ment de sagesse & de prudence ? C'est à rendre la Communion  
 plus ou moins fréquente, selon la douceur que l'on y goûte, se-  
 lon la mesure de la préparation, selon le degré de dévotion, se-

lon le plus ou le moins de communication avec JESUS-CHRIST.

Finissons, MES FRERES, ce qui regarde ce Decret, en vous rapportant ce que l'on a bien voulu omettre. » Que les Evêques « soient convaincus que le devoir de leurs Charges les oblige « étroitement à employer tous leurs efforts pour détruire jusques « au soupçon d'irrévérence & de scandale dans la participation de « » l'Agneau véritable & sans tache, & pour faire croître les graces « & les vertus dans ceux qui le reçoivent. »

Nous adoptons, & nous adopterons toujours les principes, les maximes, les regles de ce Decret si sage, si judicieux; & plus nous l'avons lû avec attention, plus nous avons été étonnés de voir un Auteur, qui, sans principes, sans jugement, sans discrétion, ose s'en prévaloir: vous n'y trouverez pas sûrement que les Chrétiens peuvent communier tous les jours, dès qu'ils se sont confessés des péchés mortels, & en ont reçu l'Absolution; vous n'y trouverez pas que par rapport aux justes, foibles ou forts, novices dans la piété ou solidement établis, on ne doit pas mettre de différence entre la Communion de tous les jours, & celle de huit jours; entre celle de huit jours, & celle que l'on accorde plus rarement, après un intervalle de temps proportionné à l'état & aux dispositions personnelles des Chrétiens.

Nous ne pouvons passer sous silence d'autres excès qui ont échappé à l'enthousiasme & au fanatisme de l'Auteur; qui semble n'être jamais à lui; c'est dans l'entretien 19, où l'Abbé lui demande, avec son respect & sa docilité ordinaire, » si l'on peut donner pour pénitence de communier souvent. » Comme il a entendu blâmer cette pratique, il veut être rassuré par ce Maître en Israël.

Le Docteur. » Cette pratique doit être blâmée par-tout l'enfer « à qui elle enleve bien des ames; par tous les libertins, qui ne veulent pas se convertir; par tous les mauvais Chrétiens, qui ne veulent point de frein à leurs passions; par tous les novateurs, qui sont opposés à la fréquentation & à la gloire de l'Eucharistie. Oui, « Messieurs, on peut donner pour pénitence de communier souvent; puisque, selon les saints Conciles, la fréquente Communion est le moyen le plus estimé & le plus abrégé de conversion & de sanctification, & le trait le plus puissant contre les vices & les mauvaises habitudes. »

Nous

Nous ne nous attacherons pas à relever la singularité du cas sur lequel le Docteur est consulté. Il faut convenir qu'il est bien extraordinaire d'entendre dire que le grand, le souverain bonheur de l'ame, la récompense que les anciens Pénitens achetoient par la plus sévère & la plus continuelle pénitence, soit enjointe comme une pénitence. Quel triomphe pour les Prétendus Réformés, d'entendre ainsi avilir par un Auteur Catholique la sainteté du plus auguste Sacrement, & de le voir placé entre les œuvres satisfaitoires, que les Ministres de JESUS-CHRIST prescrivent aux Pénitens.

Le Docteur, qui est né avec un caractère décidé, n'hésite pas à prononcer avec sa confiance ordinaire, que la pratique est très-louable: il la fonde sur la pratique des Saints, & s'emporte avec les déclamations les plus fortes contre ceux qui ne l'approuveront pas: l'enfer, les libertins, les mauvais Chrétiens, les Novateurs, sont les seules parties intéressées à blâmer cette étonnante pratique.

Le fondement sur lequel porte la décision répond à la profonde Théologie du Casuiste consulté. . . . » On peut donner pour pénitence de communier souvent; puisque, selon les saints Conciles, la fréquente Communion est le moyen le plus efficace, & le plus abrégé de conversion & de sanctification. «

Ce principe est faux en lui-même; il l'est dans ses suites. Faux en lui-même. Ce qui suppose la conversion & la sanctification n'est pas un moyen de conversion: la Communion suppose la conversion, la sainteté: la conversion réelle doit précéder l'absolution: le Ministre ne délève que ceux qui détestent le péché, & commencent à aimer Dieu comme source de toute justice: or ne demandera-t-on pas, pour recevoir JESUS-CHRIST, une conversion sans laquelle il n'y a pas de réconciliation? La participation à la sainte Table n'est que pour les enfans, pour les amis de l'Epoux: or celui qui n'est pas converti n'est ni ami de l'Epoux, ni enfant du Pere de famille; l'Eucharistie suppose donc la réconciliation entière du pécheur, sa vraie conversion; elle n'est donc pas un moyen de conversion. La Communion étant un Sacrement des vivans, suppose l'ame qui le reçoit vivante, par conséquent réconciliée avec Dieu par une vraie conversion.

Nous avons ajouté que cette étonnante proposition, cette affreuse

maxime est dangereuse dans ses suites : « La Communion est le  
 » moyen le plus efficace de conversion ; il faut donc l'employer par  
 » préférence aux autres : il est le plus abrégé ; donc il faut com-  
 » mencer à s'en servir. « En donnant la Communion pour moyen de  
 conversion, si l'on a senti la force de cette monstrueuse proposition,  
 on a invité avec confiance à la Table du Seigneur ceux qui ne sont  
 pas convertis ; donc on a fait tout ce qu'il falloit pour y faire asseoir  
 ceux qui vivent sous l'esclavage du Démon & du péché, ceux qui  
 sont ennemis de Dieu. Des pécheurs qui se conformeroient à ces  
 déplorables leçons, ne feroient-ils pas du nombre de ceux dont  
 saint Cyprien, avec son éloquence ordinaire, se plaignoit en ces  
 termes si énergiques : « Ils se saisissent & s'emparent, ces téméraires  
 » profanateurs, du Corps de notre Seigneur, qui n'est destiné que pour  
 » les justes. « *Domini Corpus irradunt.* » Ils font violence à son Corps  
 » & à son Sang, en le recevant dans des ames souillées, & dans un  
 » cœur où regne le Démon. « *Vis infertur Corpori ejus & Sanguini ?*

S. Cypr.  
 tract. de  
 lapsis.

Entret. XII.  
 page 304.

A chaque page de cet Ouvrage on trouve des traits qui révol-  
 tent, & que l'on n'a jamais lus dans les Auteurs les plus relâchés.  
 L'Abbé, qui fait toujours le personnage d'un homme qui aime à  
 s'instruire, semble lui objecter qu'il suppose toujours des péchés  
 véniels dans ceux qui communient, & qu'il les approuve ; à  
 quoi le Docteur répond : « Communier en péchant véniellement,  
 » comme par orgueil, par hypocrisie, par entêtement, sans aucune  
 » préparation, je le désapprouve. « Une simple improbation est tout  
 le sentiment de répugnance qu'excite en lui l'affreux portrait d'une  
 Communion qui a tous ces vices. Il ne s'agit pas d'un simple entê-  
 tement qui survient à celui qui communie, & qui a précédé la Com-  
 munion ; il ne s'agit pas de pensées d'orgueil, d'hypocrisie dont on  
 est tourmenté, & que l'on ne combat que foiblement ; il ne s'agit  
 pas d'une préparation trop précipitée : le Docteur expose clairement  
 le cas ; or ce cas est celui d'une personne qui communie par un motif  
 d'orgueil, par un motif d'hypocrisie, par entêtement : on ne peut  
 pas dire que ces motifs se font simplement présentés à l'esprit ; c'est  
 sur ces motifs qu'a porté la détermination que l'on a prise de com-  
 munion ; c'est sur de telles Communions que nous entendons dire  
 froidement que l'on ne les approuve pas, que l'on y pèche véniel-  
 lement. A-t-on jamais marqué une si affreuse indifférence pour la  
 sainteté de nos mystères ? Quoi, faire servir à son orgueil, à son

à son entêtement ce qu'il y a de plus saint dans la Religion,  
 l'Auteur même de la sainteté ! il semble qu'on se fait violence  
 de taxer de péché véniel une si honteuse prostitution ! on se borne  
 à l'improuver ! C'est n'être pas assurément dévoré du zèle,  
 je ne dis pas, de la Maison du Seigneur, & de la beauté  
 de son Temple, mais je dis de la sainteté de l'Hostie de propitia-  
 tion, qui n'est conservée dans nos Tabernacles que pour nous,  
 que de ne pas lancer toutes les malédictions les plus terribles contre  
 ces indignes profanateurs, qui feront servir cette même Hostie à  
 autoriser leur entêtement, à nourrir l'orgueil le plus abominable, à  
 voiler l'hypocrisie la plus odieuse.

Pourquoi ne nous sera-t-il pas permis d'entrer dans les sentimens  
 d'indignation du Roi Prophète, *opprobria exprobrantium tibi cecide-  
 runt super me*, de répandre notre ame en présence du Seigneur, &  
 de lui dire dans l'amertume du cœur : *Nous sentons, ô mon Dieu,  
 tout le poids de ces opprobres, que font à la sainteté du Sacrement de  
 votre amour de si monstrueux excès ?*

Psal. 68.  
 v. 12.

Les justes en gémissent ; le monde, tout corrompu qu'il est, en est  
 scandalisé ; le libertinage en triomphe ; nos freres séparés en pren-  
 dront occasion d'insulter à l'Eglise, pour rendre sa douleur plus  
 amère.

Un Ministre de JESUS-CHRIST n'est d'ordinaire relâché sur  
 la Communion que parcequ'il s'est fait des faux principes sur  
 la Pénitence : c'est le juste reproche que nous avons commencé  
 de faire ; & vous allez voir que ces reproches ne sont que trop  
 bien fondés.

On n'accordoit qu'une fois la pénitence publique, cela est  
 vrai ; mais oser dire sans pudeur, comme nous le voyons dans  
 des Livres hérétiques, que l'on n'accordoit qu'une fois la grace  
 de l'absolution pour tout péché mortel, c'est renouveler l'hé-  
 résie des Novatiens & de Tertullien ; & Dieu nous préserve  
 d'une Doctrine si contraire à l'Esprit de JESUS-CHRIST, &  
 à celui de l'Eglise : je dis, à l'Esprit de JESUS-CHRIST, «  
 saint Pierre lui ayant demandé : *Combien de fois faut-il que je  
 pardonne à mon frere ? N'est-ce pas assez de sept fois ? Je ne dis  
 pas seulement sept fois ; répondit le Sauveur, mais septante fois  
 sept fois.* »

Page 329.

Matth. 18.  
 v. 21. & 22.

Nous ne releverons pas ici toutes les méprises de l'Auteur

sur l'ancienne discipline de l'Eglise dans l'administration de la Pénitence : il est constant qu'il l'a profondément ignorée, ainsi que les principes sur lesquels portoit la sagesse de sa conduite. Ne soyons pas surpris si, toutes ces connoissances lui étant étrangères, il s'est expliqué avec si peu de décence & de dignité sur la pénitence publique ; qu'il l'ait, comme un autre *Melancthon*, traitée de cérémonie extérieure, de police propre à effrayer par toutes les humiliations & la confusion la plus longue des coupables que l'on faisoit paroître sur le théâtre. C'est ainsi que cet Auteur a, sans y penser, parlé le même langage que les premiers peres de nos freres réformés.

Parceque cet Auteur n'a pas connu la profonde sagesse de l'Eglise dans sa conduite sur les pénitences publiques, nous le renvoyons au Catéchisme du Concile de Trente, qui lui découvrira toutes les raisons les plus solides qui avoient porté cette mere charitable à traiter les pécheurs avec cette sévérité qui n'est plus en usage.

En laissant à l'écart tout ce qui est de moins principal, & de moins essentiel à notre sujet, élevons-nous avec force contre cette fautive application que l'on fait de la règle que donne JESUS-CHRIST à saint Pierre sur le pardon des ennemis, à celle que l'on doit suivre dans le tribunal de la Pénitence pour la réconciliation des pénitens. JESUS-CHRIST instruit saint Pierre, qui s'adresse à lui comme à son Maître, pour apprendre la conduite qu'il tiendra, quand il sera offensé & insulté : or dans ce cas, où il n'est question que de la personne offensée, que de son honneur personnel, JESUS-CHRIST exige de lui une miséricorde sans bornes, & lui dit : *Pardonnez à chaque fois que vous serez offensé.* Il ne veut pas qu'il puisse croire que c'est une loi qui souffre exception ; *le nombre de vos pardons égalera celui de vos offenses.* Mais comment peut-il tomber dans l'esprit d'appliquer au ministère des Clefs cette leçon admirable de JESUS-CHRIST ? Quelle ouverture ne donne-t-on pas par là au plus excessif relâchement ? Nous recommanderons toujours aux Ministres de JESUS-CHRIST d'être plus prompts que les Laïques à pardonner toutes les fautes qui n'attaquent que leurs personnes : nous les exhorterons à déposer tout fiel, toute aigreur, toute amertume : tenant si souvent entre leurs mains l'Agneau de Dieu, l'ima-

ge la plus parfaite de la douceur & de la charité, nous n'exigerons pas trop, en demandant qu'ils deviennent, sur ce point si important de la morale, la forme & le modèle du troupeau qui leur est confié. Mais il ne s'agit pas ici de leurs offenses ; il s'agit des offenses qui regardent Dieu ; il s'agit & du Tribunal, & de la qualité qu'ils tiennent dans ce Tribunal. Plus ils doivent oublier ce qui n'est que contre eux, plus ils doivent être touchés de la gloire, de la sainteté, des intérêts du Maître qui les a établis Juges dans Israël, dispensateurs de ses mystères. C'est donc la cause de JESUS-CHRIST qu'ils ont à traiter ; c'est son Sang qu'ils ont à ménager, & qu'ils doivent craindre de voir profaner. Par leur qualité de Juges ils doivent se souvenir que leurs jugemens n'operent qu'autant qu'ils sont confirmés dans le Ciel par le Juge invisible qui les a établis sur la terre comme des Juges subalternes & subordonnés. Comme Médecins ils ne doivent appliquer les remèdes qu'aux malades préparés & disposés. Les souffririons-nous, si nous les connoissions, ces Ministres indulgens, ces Ministres aveugles, disposés à absoudre septante fois sept fois, c'est-à-dire, tout autant de fois que le demanderoient les pécheurs d'habitude, dont toute la vie est un tissu de chutes, & de rechutes ?

Nous n'avons garde par là d'autoriser la dureté des Ministres qui voudroient rebuter ces pécheurs, & leur ôter toute espérance de réconciliation : en les supposant pleins de l'Esprit de Dieu, ils entreront dans ses vûes ; ils recevront les pécheurs avec des entrailles de miséricorde ; ils leur feront espérer que Dieu est tout disposé à retourner à eux, s'ils retournent à lui ; ils leur apprendront que s'ils font pénitence ils vivront, qu'ils ne mourront point, que leurs iniquités seront oubliées ; ils leur diront avec les Peres que tous les péchés les plus énormes sont soumis aux Clefs de l'Eglise, & que pour leur consolation & leur instruction il n'est point de temps où Dieu ne fasse, des plus grands vases d'ignominie, des vases d'élection.

Nous voulons, & nous l'avons déclaré dans notre *Instruction sur la Pénitence*, que les Confesseurs soient toujours prêts à entendre, à instruire, à consoler les pécheurs, à les absoudre quand ils seront bien disposés ; mais toujours constans & fermes à leur refuser le pardon, quand ils verront qu'ils ne sont ni changés ni convertis.

S'il ne s'agissoit que de leur propre cause, ils seroient desarmés à la vûe du coupable qui solliciteroit le pardon, quand même ils fçauroient qu'il ne le demande que d'une bouche qui n'est pas d'accord avec le cœur. Mais ils ont en main la cause de Dieu, ils ne doivent la traiter que comme il la traite lui-même, & n'absoudre en son nom que ceux qu'il absout & juge dignes de réconciliation.

Des excès de relâchement, & d'un relâchement tel que nous venons de vous l'exposer, le même Auteur passe à celui d'affoiblir le mérite des œuvres satisfactoires : il est peu d'endroits dans cet Ouvrage qui soient si dangereux : il se fait proposer par l'Abbé une objection solide & clairement exposée. » Après de grands péchés, ne faut-il pas faire une grande pénitence ? & n'en fera-ce pas une grande de s'abstenir de la Communion ?

» Le Docteur. Saint Ambroise va vous répondre : Il y en a qui pensent que c'est une pénitence que de s'abstenir des alimens célestes : ils sont contre eux-mêmes des Juges plus sévères qu'il ne faut ; & dans la peine qu'ils s'imposent, ils se privent du remède le plus efficace.

» Vous ne comptez pour pénitence, Monsieur, que de vivre dans un désert, de coucher sur la dure, de jeûner, de porter le cilice. Ah ! Monsieur, ce n'est-là que l'extérieur de la pénitence, c'en est l'écorce : la pénitence essentielle consiste dans l'amour de Dieu, & dans la pratique des vertus du Christianisme, dans la mortification des passions de notre cœur, en vûe de Dieu, & pour l'amour de lui. Or rien ne nous conduit là plus efficacement que la fréquente Communion ; & par conséquent c'est la plus parfaite pénitence.

Dans la page 38. il rapporte l'exemple de JESUS-CHRIST, ses paroles aux Pharisiens : paroles qu'il a la témérité d'altérer, en substituant son propre langage à celui de JESUS-CHRIST.

» Les Pharisiens le calomnioient : cela ne le fit pas changer de conduite : il s'écrioit encore plus fort ; *Je ne suis pas venu pour les justes, mais pour les pécheurs : les gens en santé n'ont pas besoin de Médecin, mais bien ceux qui sont malades : je veux la miséricorde, & non les sacrifices. Sepulcres blanchis au dehors, vous êtes au-dedans pleins de pourriture.* »

Nous reconnoissons dans ce texte le texte même de l'Évangile ;

mais nous ne le reconnoissons plus dans ces paroles que l'on met dans la bouche de JESUS-CHRIST. » *Une pénitence extérieure est de votre goût, parcequ'elle frappe les yeux des hommes, & vous concilie leur estime : pour moi, je veux la conversion du cœur.* »

Si l'on n'avoit eu en vûe que de porter les pécheurs réconciliés avec Dieu à animer toutes leurs actions d'un esprit d'amour ; qu'on les eût avertis qu'à la mortification de la chair il faut joindre la mortification de l'esprit, *si spiritu facta carnis mortificaveritis* ; que les saintes & salutaires pénitences, qui leur sont enjointes pour satisfaire à la justice de Dieu, operent plus ou moins à proportion de l'amour qui les regle & qui les vivifie : on auroit parlé le langage de l'Eglise & celui de la piété ; mais, en montrant la voye la plus excellente, doit-on exclure les moins parfaites, qui sont ordonnées & de précepte ?

Saint Paul, parlant de la charité comme de la perfection de la foi, se proposoit-il d'anéantir & la foi, & l'esperance ? L'amour de Dieu relève, annoblit toutes les pratiques de mortification ; c'est lui qui leur donne le prix : mais est-il permis de dégrader les œuvres satisfactoires ? est-il permis d'en parler avec cet air de mépris ? est-il permis de ne les proposer que comme l'extérieur & l'écorce de la pénitence ? Avec des maximes aussi fausses & aussi hasardées, on réussira aisément à persuader aux âmes mondaines, qui aiment à se flatter, ennemies de tout ce qui les gêne, de tout ce qui mortifie un corps dont elles sont idolâtres, que c'est une vraie cruauté de notre part de ne pas les dispenser de ce qui n'est qu'un simple extérieur, qu'une écorce de la pénitence ; que, comme la pénitence ne réside que dans le cœur, elles ont par leur douleur la pénitence essentielle, qui leur tient lieu de tout, qui suppléera aux jeûnes & à tous les autres exercices qui mortifient la chair.

En prescrivant aux Pénitens ce long & exact régime, cette abstinence des plaisirs permis aux justes, avons-nous jamais eu dans l'esprit de n'en faire que des esclaves malheureux, gémissans sous un poids qui les accable ? Non, MES FRERES, nous apprenons à adoucir leur joug, & à l'adoucir par l'amour : quand nous aurons réussi à former en eux de véritables amateurs, que nous les aurons remplis d'un amour véritablement pénitent, nous les trouverons dociles à accepter les pénitences qui auront une espede de proportion avec leurs fautes ; ils préviendront nos de-

firs ; & nous serons plus occupés à moderer leur zèle qu'à l'arrêter ; plus attentifs à les contenir dans leurs austérités , qu'à leur en proposer ; à adoucir la dureté de la vie qu'ils embrassent , qu'à y ajouter de nouvelles rigueurs. Ils ne nous demanderont pas que nous les débarrassions de cet extérieur , de cette vaine écorce qui les gêne , qui les fatigue , qui les accable , qui les fait souffrir inutilement. S'ils regardent , ces vrais Pénitens , la pénitence extérieure , la pénitence de la chair , la mortification des sens , la privation des satisfactions que la nature demande , comme l'écorce de la pénitence ; cette écorce leur paroîtra précieuse , parce que c'est sous cette écorce que croît , que se nourrit , que se fortifie l'esprit intérieur de la Pénitence : ils craindront toujours que la négligence à conserver l'écorce de l'arbre ne le fasse dessécher & périr ; ils se persuaderont que l'attention à l'entretenir conservera le suc qui le fait vivre. En deux mots , tous les vrais Pénitens ont cru que c'étoit témérairement se flater d'être animé d'un vrai esprit de pénitence , quand on n'avoit aucun zèle , aucune ardeur pour en pratiquer les œuvres.

Ce n'est pas sous ce point de vûe que saint Césaire d'Arles , & avant lui tous les Peres regardoient les œuvres de Pénitence , dont ils faisoient une loi si étroite. Après avoir parlé des remèdes pour les péchés véniels , il ajoute , » Qu'ils ne sont pas suffi-  
 » sans pour les péchés mortels ; qu'il faut y ajouter des larmes ,  
 » des gemissemens , & même des rugissemens ; des jeûnes prolongés & long-temps continués ; faire des aumônes plus abondantes ; s'éloigner volontairement de la Communion de l'Eglise ;  
 » persévérer beaucoup de temps dans le deuil & dans la tristesse ;  
 » faire même cette Pénitence publiquement ; parcequ'il est juste  
 » que celui qui en se perdant en a renversé beaucoup d'autres par  
 » son exemple se rachete lui-même avec l'édification de plusieurs.

*Pro capitalibus verò criminibus non hoc solum sufficit ; sed addenda sunt lachryma , rugitus & gemitus , continuata & longo tempore protracta jejunia , largiores eleemosynæ eroganda , ultrò nos ipsos à Communione Ecclesiæ removens , in luctu & tristitiâ multâ permanentes , & pœnitentiâ etiam publicè agentes ; quia justum est ut qui cum multorum destructione se perdiderit , cum multorum edificatione se redimat.*

In App.  
 Ser. S. Aug.  
 Serm. 104.  
 de temp.  
 an. 7.

Vous me direz qu'il s'agit ici de la Pénitence publique. Mais , depuis

depuis qu'elle n'est plus en usage , l'obligation de satisfaire à la justice de Dieu est-elle éteinte ? L'Eglise ne continue-t-elle pas de faire une loi au pécheur d'expier les offenses par des œuvres pénibles ? Oui sans doute , elle en fait une loi pour les Pénitens , elle en fait une loi pour les Confesseurs.

Aux Pénitens elle apprend que ce n'est pas sans raison que les Saints Peres ont appelé la Pénitence un Baptême laborieux & pénible ; elle leur apprend qu'ils ne peuvent parvenir à ce renouvellement total & entier que le Baptême avoit opéré en eux , si ce n'est par de grands travaux , de grands gemissemens que la justice de Dieu exige de nous , *Divinâ id exigente justitiâ.*

Il est ici question de grands travaux , de grands efforts , de grands gemissemens , de toute cette carrière de rigueur contre soi-même , qui a donné lieu aux Peres d'appeller la Pénitence un Baptême laborieux & pénible. Le saint Concile de Trente propose-t-il cette suite d'œuvres pénibles comme un spectacle édifiant par son extérieur , comme l'écorce de la Pénitence ? Non sans doute : c'est une partie essentielle de la Pénitence que le pécheur doit désirer de subir , *Divinâ id exigente justitiâ.*

Nous venons de vous apprendre quelle est la loi à laquelle le pécheur est assujetti par la justice Divine , selon le Concile de Trente. Du pécheur prosterné aux pieds du Prêtre , passons au Prêtre qui l'entend , qui le juge , qui l'absout. Le même Concile , après avoir condamné l'erreur des hérétiques , qui prétendoient que la coulpe étant remise , toute la peine qu'elle mérite doit l'être aussi , & qui prenoient de là occasion de décrier les œuvres satisfactoires qui sont en usage dans l'Eglise , & d'établir que toute la pénitence consiste dans la cessation des crimes & dans une vie nouvelle , ce Concile , dis-je , instruit ainsi les Confesseurs : » Les Prêtres du Seigneur «  
 doivent donc , autant que le Saint-Esprit , & leur propre prudence «  
 leur pourra suggérer , enjoindre des satisfactions salutaires & con- «  
 venables , selon la qualité des crimes , l'état des Pénitens ; de «  
 peur qu'en agissant envers eux avec trop d'indulgence , & les «  
 flattant dans leurs péchés par des satisfactions trop légères pour «  
 des crimes très-considérables , ils ne se rendent eux-mêmes par- «  
 ticipans & complices des crimes d'autrui : & ils doivent avoir «  
 égard que la satisfaction qu'ils imposent non seulement puisse «  
 servir de remède à l'infirmité des Pénitens , & de préservatif «

Concil.  
 Trid. Sess.  
 14. cap. 2.

Sess. 14.  
 cap. 8.

pour conserver leur nouvelle vie , mais qu'elle puisse tenir lieu de punition & de châtement pour les péchés passés ; car les anciens Peres , croyent & nous enseignent que les Clefs n'ont pas été données aux Prêtres pour délier seulement , mais aussi pour lier. » *Debent ergo Sacerdotes Domini , quantum Spiritus & prudentia suggererit , pro qualitate criminum , & pœnitentium facultate , salutare & convenientes satisfactiones injungere ; nè , si forte peccatis conivcant , & indulgentius cum pœnitentibus agant , levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungendo alienorum peccatorum participes efficiantur. Habeant autem præ oculis , ut satisfactio , quam imponunt , non sit tantum ad novæ vitæ custodiam , & infirmitatis medicamentum , sed etiam ad prætorum peccatorum vindictam & castigationem ; nam Claves Sacerdotum non ad solvendum duntaxat , sed ad ligandum concessas etiam antiqui Patres credunt & docent.*

Cette pénitence de punition , cette punition de vengeance , cette punition de châtement sévère contre les péchés ; n'est pas du goût des partisans du relâchement , qui ne cherchent dans la pénitence que ce qui soulage la foiblesse , ce qui aide , ce qui facilite à préserver du péché ; mais jamais ces saintes rigueurs qui l'expient. Cependant les pénitences enjointes doivent avoir ce double caractère : & si les Prêtres ne font pas toutes ces considérations que le Concile leur met devant les yeux , ils se rendent complices des péchés de leurs Pénitens , en ne prenant pas en main contre eux les intérêts de la justice de Dieu , & en les traitant avec une indulgence qui perd & le Juge & le coupable.

Pour honorer les saintes cruautés que les ames saintes ont exercées contre elles-mêmes , pour venger les droits de Dieu outragés par le péché , pour fermer la bouche aux ennemis de la Pénitence , pour l'instruction & l'édification des peuples que nous sommes obligés de préparer au Seigneur , qu'il nous soit permis de vous rapporter les exemples de pénitence de sainte Paule , que nous lisons dans saint Jérôme , non pour des péchés mortels , mais pour de légers péchés véniels. Cette illustre Romaine , qui toute sa vie avoit été un exemple rare & admirable de chasteté , se traitoit avec autant de cruauté que si elle eût été la plus criminelle du monde : » Elle étendoit , dit son saint Conducteur , des cilices sur la terre la plus dure , & dormoit dessus ; si toutefois on peut dire qu'elle dormoit , en passant presque toute la nuit en

prières. » *Super durissimam humum stratis ciliciolis quiescebat ; si tamen illa quies dicenda est quæ jugibus penè orationibus dies noctesque jungebat.* » Elle accomplissoit ce que dit David : je laverai mon lit de pleurs , toutes les nuits je le tremperai de mes larmes. » *Illud implens in Psalterio ; lavabo per singulas noctes lectum meum , lacrimis meis stratum meum rigabo.* » Il sembloit qu'il y en eût une source dans ses yeux : elle pleuroit avec tant d'abandon pour de légères fautes , que l'on auroit crû qu'elle avoit commis les plus grands crimes. » *In quâ fons , crederes , lacrymarum : ita levia peccata plangebat , ut illam gravissimorum criminum crederes ream.* » Lorsque nous la priions d'épargner un peu sa vue , & de la conserver pour la lecture de l'Écriture sainte , elle nous répondoit : Il faut que je défigure ce visage que j'ai peint autrefois avec le blanc & le rouge , contre le commandement de Dieu. » *Cumque à nobis crebrius admoneretur , ut parceret oculis , ut eos servaret Evangelicæ lectioni , aiebat , turpanda est facies quam contra Dei præceptum purpurisso , & cerussa & stibio sæpè depinxi.* Il faut que j'afflige ce corps qui a joui de tant de délices : il faut que je mette une juste compensation entre la longueur des ris & des divertissemens , & la longueur de mes pleurs & de mes gémissemens. » *Affligendum corpus quod multis vacavit deliciis ; longus risus perpeti compensandus fletu.* » Il faut faire succéder l'âpreté & la dureté d'un rude cilice à la mollesse des toiles fines , & à la magnificence la plus recherchée de mes habits. » *Mollia linteamina & serica pretiosissima asperitate cilicii commutanda.* » Je voulois plaire à mon mari & au monde , je veux plaire maintenant à J E S U S-CHRIST. » *Quæ viro & sæculo placui , nunc Christo placere desidero.*

Ces effets admirables , ces transports d'indignation contre la chair , ce corps de péché , & ce qui généralement a été l'instrument du péché , dirons-nous que c'est-là l'extérieur de la pénitence , l'écorce de la pénitence , & non la véritable pénitence ? C'est une illusion & une erreur que de regarder la pénitence comme une vertu purement intérieure , qui ne peut s'occuper que sur l'ame , le cœur , la volonté ; comme une vertu qui n'a pour objet que de combattre les vices & les passions. C'est une erreur de croire qu'elle puisse être pratiquée solidement , sans que le corps s'en ressente , & qu'il n'en coûte rien à cet homme terrestre & extérieur qui fait une partie de

nous-mêmes. Ces mêmes membres qui ont servi à l'iniquité & à l'injustice ; il faut par la pénitence les faire servir à la piété & à la sanctification , il faut les offrir par mortification comme autant d'hosties vivantes. *Exhibeatis corpora vestra hostiam viventem.*

Est-ce une pratique de surérogation , ou une loi que saint Paul a prononcée , « Que tous ceux qui sont à JESUS-CHRIST ont » crucifié leur chair avec ses vices & ses desirs ? » *Qui sunt Christo , carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis.* N'imposoit-il pas pour loi à tous les fideles de suivre son exemple , lorsqu'il disoit , tantôt qu'il accomplissoit par des châtimens volontaires ce qui manquoit aux souffrances du Sauveur , tantôt qu'il mattoit & châtioit son corps , qu'il le réduisoit en servitude , de peur qu'après avoir prêché aux autres la pénitence , & ne la pratiquant pas , il ne devînt un réprouvé ?

Nous sçavons que l'hérésie , dans la Prétendue Réforme , n'a pû s'accommoder de ces pratiques extérieures qui humilient , qui mortifient la chair ; qu'après avoir ravi à la Pénitence ses parties essentielles , elle a voulu encore lui enlever la satisfaction , en abolissant le précepte du jeûne , & en traitant de foiblesse & de folie , non seulement les austérités des Saints , mais toutes les peines salutaires qui nous sont enjointes par les Médecins de nos ames , pour punir , expier nos péchés , & satisfaire à la justice de Dieu : or n'est-ce pas entrer dans cet esprit des Novateurs , que d'en décharger les Pénitens , que de ne les traiter que de cérémonies extérieures qui n'ont que l'écorce de la Pénitence , & que de leur substituer l'Eucharistie comme la plus parfaite Pénitence , & qui supplée aux autres ? La privation de l'Eucharistie , & une longue privation , étoit la vraie pénitence que les Peres imposoient aux grands pécheurs : ils ne connoissoient pas sans doute les secrets admirables de la sagesse de Dieu. La fréquentation de l'Eucharistie est proposée par notre Auteur comme la vraie Pénitence , la plus parfaite Pénitence , la Pénitence essentielle.

Nous aurions eu lieu de croire que l'Auteur auroit du moins respecté la sainteté de ces asyles où vivent dans un esprit de paix , d'obéissance & d'union , tant de saintes épouses de JESUS-CHRIST ; mais non : il entreprend de rendre ces mêmes ames indociles ; il leur apprend , non à se régler pour leurs Communions sur la vigilance , sur la sagesse d'une Supérieure ; mais sur leur goût , sur

leurs attrait. Les saints Fondateurs de tous les Ordres Religieux avoient pensé bien différemment : il étoit tout simple qu'un Religieux , instruit de ce qui s'observe dans toutes les Congrégations Religieuses , n'entreprît pas de retirer les Vierges Chrétiennes de cet ordre , si essentiel pour maintenir la régularité. Voici comme l'on parle p. 427. « Nous avons vû que saint Augustin n'auroit » pas voulu prendre sur lui de refuser la Communion à un simple » fidele : comment une Supérieure pourroit-elle empêcher les Com- » munion de Regle , & même les Communions ordonnées par les » Confesseurs , sollicitées par une Religieuse fervente , ou qui veut » le devenir ; à moins qu'il ne fût question d'un grand scandale , » ou de quelque desordre notable ? car on n'excommunie pas pour » un péché véniel , pour une regle extérieure de police. »

On autorise donc ici une simple Religieuse à s'élever contre la sage conduite de sa Supérieure , qui , pour la rendre plus attentive & plus vigilante sur sa Regle qu'elle néglige , entreprend , selon ses Constitutions , de la faire rentrer en elle-même par la privation de quelques Communions. On lui fait envisager cette peine, ordonnée pour l'infraction de la Regle & de la police extérieure , comme une excommunication injuste , qui ne doit être portée que contre un desordre notable , un grand scandale.

Dans la page suivante on qualifie ce scandale de péché mortel , péché scandaleux , péché considérable ; on s'appuye sur l'autorité de saint Thomas mal entendu ; & on veut qu'il n'y ait que ce genre de péché pour lequel on puisse interdire pour quelque temps la Communion à une Religieuse tiède , qui vit dans le relâchement , dans l'infidélité , & qui n'observe pas exactement sa Regle.

Nous ne laisserons pas affoiblir dans nos Maisons Religieuses l'exercice si nécessaire de cette autorité si ancienne , si bien établie , & si bien conservée , que l'on ose blâmer ; & nous n'y donnerons aucun accès , pour la Confession & la Direction , à ces téméraires réformateurs qui voudroient y introduire un esprit & un usage différent.

Il ne nous reste plus , MES CHERS FRERES , qu'à adresser en particulier , à tous les Confesseurs de notre Diocèse , des avis qui expriment avec nos sentimens tout le précis de cette Instruction. Nous sçavons que nous parlons maintenant à des Anciens du peuple , à des hommes qui ont blanchi dans l'exercice pénible

de conduire les ames, & qui les ont conduites avec fruit; mais c'est un Pere & un Pasteur plus ancien que la plupart de vous, qui, touchant de plus près que vous au moment où il doit rendre compte de son administration, veut se consoler avec vous, vous ouvrir son cœur, & en vous l'ouvrant vous exprimer tous ses desirs de voir agir avec le même esprit, & la même union de principe & de conduite, ceux qui sont destinés à être la couronne & la gloire.

Ne vous laissez donc pas ébranler par la fausse douceur des profanes nouveautés aussi dangereuses dans la Morale, que dans le Dogme.

Dans toute votre conduite ayez une attention extrême de ne pas accorder la Communion à tous les pécheurs que vous ne trouverez pas suffisamment disposés, & qui malgré toutes leurs protestations si souvent réitérées, mais si souvent vaines, ne sont pas changés. Un grand désordre, depuis le commencement de l'Eglise jusques à nous, a toujours été la cruelle facilité à admettre à la Table sainte des pécheurs livrés au péché, sans s'être assurés, selon les règles de la prudence avec laquelle on se conduit pour toutes les autres affaires, de la véritable conversion des pénitens.

Vous puiserez les vraies idées de cette épreuve, que l'Apôtre demande, dans les saints Peres, les saints Docteurs, les Bonaventures, les François de Sales: vous donnerez à cette épreuve toute l'étendue que nous lui avons donnée, & pour les pécheurs, & pour les justes qui n'ont qu'un commencement de justice, & pour ceux qui étant plus avancés sentent un refroidissement de ferveur, une je ne sais quelle pesanteur causée par quelques attaches secretes qui leur ôtent le goût de la Manne céleste. Pour des ames de ce caractère, solidement vertueuses, dans ces momens de langueur & de dégoût vous suspendrez pour quelque temps la Communion, pour faire renaître en elles cette faim & cette soif de la justice, qui s'étoient un peu ralenties, & expier par des larmes ces mêmes fautes dont elles n'avoient pas été assez touchées.

Vous vous proposerez, non une règle uniforme pour tous les états, toutes les conditions; mais, en descendant dans tous les détails & dans l'examen de ce qui convient aux particuliers, vous suivrez pour chaque ame le véritable attrait de l'esprit de Dieu;

attrait qui se fait connoître par les circonstances différentes où elle se trouve, par la nature de sa profession, par le progrès qu'elle a fait dans la piété & dans la justice Chrétienne.

Souvenez-vous que nous nous expliquons dans les mêmes termes que saint Bonaventure & tous les autres Docteurs, & que nous vous donnons ici en substance leurs décisions.

Il est en particulier certaines ames dignes de votre attention, dignes de votre commiseration, & d'une commiseration pleine de tendresse & de charité: ce sont des ames justes, qui sans consolation extérieure se soutiennent par les vûes de la Foi, & par son Esprit. Nous en connoissons de ces ames peinées, qui se trouvent dans une continuelle sécheresse & une aridité affligeante. Dépositaires de leurs gémissemens, mais témoins en même temps de leur fermeté, de leur constance, d'une ferveur qui va toujours en augmentant, & qui ne porte plus sur ces appuis qui facilitent aux commençans la pratique des vertus; ce sont ces ames, dont le monde n'est pas digne, que vous nourrirez souvent du pain des Forts: son usage doit être très-fréquent pour elles; & ne craignez pas, quand vous en trouverez dans ce degré de perfection, de leur distribuer la même Manne qu'alloient prendre tous les jours les premiers fidèles.

Quoique la règle la plus ordinaire soit de permettre la Communion fréquentée aux personnes qui se trouvent dans les dispositions que demande saint François de Sales, donnez-vous bien de garde de condamner ces personnes pieuses, régulières, vertueuses, qui, par un fonds de religion qui n'est pas suspect de singularité, se privent de plusieurs Communions dans le cours d'une année. Vous les conseillerez à d'autres qui sont dans le même état, mais que Dieu veut conduire par des voies différentes.

Ne confondez pas le respect religieux de ces justes qui s'approchent moins fréquemment de JESUS-CHRIST pour s'en approcher plus dignement & avec fruit, avec ce respect dont les pécheurs & les libertins se font honneur, ou dont, pour parler plus juste, ils se servent pour se faire illusion à eux-mêmes & à nous.

S'ils diffèrent de communier pour se mettre en état de communier dignement, pour faire de dignes fruits de pénitence

pour jeter les fondemens d'une vraie justice, pour préparer par leurs larmes, par leurs regrets, par leurs gémissemens; le sanctuaire que le Dieu de toute sainteté veut remplir; donnez des louanges sincères à ce respect: il ne fut jamais un piège tendu par le malin esprit, *une Religion damnable*; mais un vrai mouvement de l'Esprit saint. Dans les autres pécheurs qui ne veulent faire aucun effort; c'est un faux prétexte qui ne doit pas vous en imposer; c'est un respect vain qui n'opere rien; un respect faux, parcequ'il n'est accompagné ni de douleur d'être séparé du Corps de JESUS-CHRIST; ni de desir de rentrer dans sa Maison, & de s'asseoir à la Table de ses enfans: c'est un respect qui n'a rien de commun avec celui des pénitens des premiers siècles de l'Eglise, qui soutenoient avec courage les exercices de la plus longue & de la plus rude pénitence, pour être rendus à la Communion de l'Eglise, & trouver le gage de leur réconciliation dans le Corps adorable dont ils avoient été si long-temps privés.

Que nous serions à plaindre, si dans le nombre de ceux qui travaillent avec nous au salut des ames, il se trouvoit des enfans d'Héli qui détournassent les hommes, non du sacrifice, mais de la réception de l'Hostie sainte qui est offerte dans le sacrifice de la nouvelle Loi; *Peccatum grande nimis, quia retraherant homines à sacrificio Domini*; de ces Ministres singuliers, bisarres, pleins de fausses idées, qui, se fermant pour eux-mêmes la sale du festin, veulent la fermer aux autres, ne voulant ni y entrer, ni y laisser entrer ceux qui en sont dignes. Faites entendre à ces hommes, indifférens pour ce pain de vie, cet oracle de saint Ambroise: „ Ah! Seigneur, c'est de ce pain adorable qu'il est écrit, „ *Tous ceux qui s'éloignent de vous périront.* „ Domine, de hoc pane scriptum est; *omnes qui elongant se à te peribunt.*

A Dieu ne plaise que vous deveniez des Apologistes continuel de tous ceux qui communient fréquemment. Il y a de ces Communions fréquentes que nous déplorons; de ces Communions fréquentes, mais inutiles; fréquentes, mais lâches; fréquentes, mais infructueuses; & infructueuses au point qu'elles scandalisent plutôt qu'elles n'édifient. Autant que vous devez être circonspects pour ne pas favoriser de telles Communions, autant devez-vous l'être pour ne pas donner la moindre atteinte à la piété, à l'empressement de ceux qui communient fréquemment, mais avec

ferveur

C'est ainsi que s'est exprimé le célèbre Pere Bourdaloue

1. Reg.  
2. 17-

S. Ambr.  
lib. de Sacr.

C'est toujours selon l'esprit du Pere Bourdaloue que ces avis sont donnés.

ferveur. Toutes nos Loix, toutes nos Ordonnances se borneront, non à empêcher la Communion fréquente, mais à en corriger les abus. Si nous travaillons à les bannir, si nous y travaillons sans y mêler d'autre vûe que celle de la gloire de Dieu, nous remplissons notre ministère.

Unis donc par les liens de la charité, travaillons à convertir les pécheurs, à perfectionner les justes, à purifier les ames fideles, à les rendre dignes du Sacrement de JESUS-CHRIST, & à faire de sa chair adorable leur nourriture la plus ordinaire.

N'inspirez pas à ces ames de médiocres dispositions pour la Communion fréquente: dans le tableau que vous leur ferez, avec l'Apôtre, d'une vie chrétienne, qu'elles trouvent la peinture de celle qu'elles doivent mener pour communier fréquemment. Exhortez-les à être par une sainte sollicitude éloignées de toute paresse, *sollicitudine non pigri*; promptes, ardentes & toujours ferventes pour le bien, *spiritu ferventes*; infatigables & constantes dans le service de Dieu, *Domino servientes*; détachées du monde; le regardant comme une figure qui passe; occupées avec joie de l'attente des biens éternels, du desir de sortir de leur exil pour se reposer en Dieu sans crainte de le perdre, *spe gaudentes*; d'une patience à toute épreuve dans leurs souffrances; patientes dans le sein de leur famille, dans l'intérieur d'un domestique, *in tribulationibus patientes*; adonnées à l'Oraison, dont on connoît à peine le nom dans le monde; à la priere, à aimer la lecture, & par préférence à toutes les autres celle des divines Ecritures si propre à toucher, à éclairer, à nourrir & fortifier la piété, *orationi instantes*; charitables envers tous, & jamais plus contentes que lorsqu'il se présente des œuvres de toute espece de miséricorde à exercer, & des occasions de répandre dans le sein du pauvre & de l'indigent ce qu'une sainte économie a sçu ménager, *necessitatibus sanctorum communicantes, hospitalitatem sectantes*; toujours prévoyantes, pour voir ce qui d'une Communion à l'autre peut plaire à Dieu, contribuer à s'avancer dans la vertu, s'établir dans la vraie mortification chrétienne, être utile & édifiant pour le prochain, *provocantes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus*. Et quand est-ce que vous ferez usage de ces morceaux enlevans, supérieurs à toute l'éloquence profane, qui rendent si vivement les idées que se formoit l'Apôtre des nations; si ce n'est

\* L

Rom. 12.

lorsqu'il sera question de rendre comme familier & continuel le plus saint exercice de la Religion, & le plus consolant ?

C'est par ces Communions, & non par celles contre lesquelles nous nous sommes élevés, que le monde sera réformé, sera sanctifié, & reprendra une nouvelle face. C'est par ces Communions que Dieu lui-même sera véritablement honoré.

Que la mesure de la charité soit toujours pour vous la règle des Communions plus ou moins fréquentes. Dieu nous est témoin que nous n'avons eu que sa gloire en vûe dans toute cette instruction. C'est pour sa cause, pour celle de son Eglise, que nous vous avons fait entendre notre voix, peut-être pour la dernière fois : toute défaillante qu'elle est, notre zèle & notre tendresse la ranimeront & lui donneront sa première force, toutes les fois que les intérêts de notre Maître commun demanderont que nous lui en consacrons les derniers sons.

Tout ce que nous vous avons exposé, MES FRÈRES, est plus que suffisant pour vous faire comprendre, qu'il est non seulement de notre devoir de vous interdire la lecture de cet Ouvrage ; mais de plus de le condamner, comme contenant des sentimens opposés à ceux de la Tradition & de l'Eglise sur la Communion, aux maximes & à la pratique des Saints. Il y a long-temps que l'on n'a vû paroître de Livre plus propre à flatter la lâcheté des Chrétiens, à les décharger des travaux de la pénitence & de la sainte rigueur des préceptes Evangéliques, & qui tende autant à affoiblir le respect dû aux saints Mystères, à multiplier les sacrilèges profanations du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, en portant indifféremment, sans choix, sans épreuves, tous les Chrétiens à la Communion.

A CES CAUSES, & pour les motifs différens que nous vous avons exposés, le saint nom de Dieu invoqué, & après avoir pris l'avis des Théologiens habiles, nous avons condamné & condamnons le Livre qui a pour titre, *De l'Esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion*, imprimé à Paris, chez Hyppolite-Louis Guerin en 1745. Nous en défendons la lecture sous les peines de droit à tous les fidèles de notre Diocèse. Nous recommandons aux Curés, Confesseurs & autres Ecclésiastiques de notre Diocèse employés aux fonctions du saint ministère, de s'attacher dans le

Tribunal de la Pénitence, & dans leurs Instructions, à la doctrine, aux maximes & aux règles que nous avons exposées & établies, tant dans la présente Instruction, que dans celle sur la Pénitence. Nous exhortons les fidèles à se soumettre à ces règles, & nous les avertissons, qu'ils doivent, en conservant toujours le louable desir de communier souvent, s'appliquer à acquérir les dispositions nécessaires pour communier dignement & avec fruit. DONNÉ à Paris ce dix-huit Février mil sept cent quarante-huit.

Signé, ✠ LOUIS-JACQUES, Archevêque de Tours.

Par Monseigneur,

BELLUOT.